

PORTER A CONNAISSANCE DE PROROGATION D'AUTORISATION

CARRIERE DE BOIS-DES-TAILLES

Communes de Blacourt et Cuigy-en-Bray (60)

Auteur du document	Gonzalez Eric, Chargé d'études Environnement, ARCA2E
Relecteur du dossier	Lietar Nathalie, Responsable secteur industrie extractive, ARCA2E
Contrôle externe de l'assurance qualité	Grégoire Arnal, Géologue région nord, EDILIANS

EDILIANS

65 chemin du Moulin Carron

69 570 DARDILLY

☎ : 04.72.52.02.72

Dossier établi par :

ARCA2E

Siège :

Parc Club du Millénaire – Bât. 25
1025, rue Henri Becquerel
34000 Montpellier

☎ : 04.67.64.74.74

Agence :

ZI La Palun – RD46A
Bâtiment le SATEQ
13120 Gardanne

☎ : 04.88.14.80.04

E-mail : contact@arca2e.fr

Site : arca2e.fr

4.2 Objectifs du projet

L'objectif est de terminer l'extraction de l'argile rouge et du sable dans le périmètre administratif de l'arrêté préfectoral du 28 avril 2005, selon un périmètre d'exploitation réduit pour éviter notamment les zones à enjeux écologiques.

L'exploitation des argiles et des sables permettra d'éviter une rupture de stocks de matières premières à court terme, essentielles au fonctionnement de l'usine de tuiles de St-Germer de Fly.

La carrière de Bois des Tailles est actuellement la principale carrière en activité à proximité de la tuilerie de Saint-Germer de Fly, pouvant fournir l'usine en sable et argile rouge d'une qualité supérieure à celle des autres carrières d'argile.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La carrière est déjà existante, il n'y aura donc pas de phase de travaux à proprement parlé.

Les travaux de découverte (Déplacement des couches supérieures de terres pour pouvoir accéder au gisement) sont réalisés en amont des travaux d'extraction par campagne annuelle.

Les travaux de remise en état sont coordonnés à l'extraction, mais sont réalisés sur des secteurs différents.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'exploitation est effectuée par campagne, selon un rythme d'extraction moyen de 110 000 t/an.

Les travaux de découvertes sont réalisés tous les ans ou tous les deux ans.

Les argiles impropres à la fabrication des tuiles sont soit directement utilisées pour remblayer les zones libérées de l'exploitation, soit mises en stock en attente d'être utilisées pour la remise en état.

Les argiles valorisables sont transportées par camion vers l'usine de St-Germer de Fly.

La surface d'extraction a été réduite à 12,2 ha pour 17,5 ha actuellement autorisée, soit 5,3 ha en moins. Cela correspond à 3,1 ha d'évitement écologique et au maintien de 2,2 ha du bois au Nord.

L'exploitation sera réalisée en 2 fosses distinctes :

- La première dans la continuité de la fosse actuelle : surface totale de 75 500 m² - Cote de fond 90 m NGF ;
- La seconde, plus à l'Est, d'une superficie de 46 300 m² - Cote de fond 91 m NGF.

La côte finale des terrains, après remblaiement sera de 95,5 à 92 m NGF (fosse Ouest) et 92,5 m NGF (fosse Est). Des aménagements écologiques et des plantations seront réalisés, tout en respectant un objectif d'usage agricole en prairie de fauche.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le site a fait l'objet d'une autorisation préfectorale avec enquête publique via l'arrêté préfectoral du 28 avril 2005.

Suite à une demande de modification des conditions de remise en état, un arrêté préfectoral complémentaire a été publié le 1er juillet 2015.

Suite à un dossier de remise en état du 17 juillet 2017, un PV de récolement a été pris le 10 novembre 2017. 2 demandes de prorogation d'autorisation ont amené à la publication des APC du 23 février 2018 et du 27 mars 2020. L'autorisation est ainsi valable jusqu'au 28 avril 2023.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Périmètre administratif	343 404 m ²
Périmètre d'exploitation (Fosse 1 + Fosse 2)	75 500 m ² + 46 300 m ² = 122 000 m ²
Volume annuel maximal	230 000 t
Volume annuel moyen	110 000 t
Durée de l'exploitation	10 ans

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Route Nationale 31
Cuigy-en-Bray (60 850)

Blacourt (60 650)

Coordonnées géographiques¹

Long. 4 9° 2 6' 3 0 " 404 Lat. 0 1° 5 1' 3 0 " 751

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

Le site a été autorisé par l'arrêté préfectoral du 28 avril 2005 pour une durée de 15 ans.

L'arrêté préfectoral du 27 mars 2020 prolonge cette autorisation au 28 avril 2023.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF II - N°220013786, "Pays de Bray". ZNIEFF I - N°220013783, "Prairies, landes et bois humides du bas Bray de Saint-Germer de Fly à Lachapelle aux Pots".
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les communes ne relèvent pas de la loi montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est limitrophe de l'APPB du 6 août 2009, "Le Bois des Tailles".
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les 2 communes ne sont pas des communes littorales.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La réserve naturelle régionale FR9300056 "Larris et tourbières de Saint-Pierre-es-Champs" se situe à 8 km du site.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas concerné par un plan de prévention du bruit.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, ni à proximité d'un monument historique ou d'un site remarquable.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'ensemble du périmètre d'autorisation n'ayant pas encore été exploité correspond à des zones humides. La superficie des travaux (extraction - bassin de décantation - piste), qui impactera la zone humide, est de 52 500 m ² . La compensation est appliquée selon un ratio de 300 %, cf. Porter à connaissance.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'emprise du projet se situe à 0,3 km de la ZSC "Landes et forêt humides du Bas Bray de l'Oise". Au total, 8 sites Natura 2000 se situent dans un rayon de 20 km du projet. Comme décrit dans le Porter à Connaissance, le projet de renouvellement ne générera aucune incidence notable sur ces sites.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La carrière extraira en moyenne 110 000 t d'argiles par an.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cette demande d'autorisation est accompagnée d'une demande de dérogation de destruction d'espèces protégées.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Comme décrit dans le Porter à Connaissance, le projet de renouvellement ne générera aucune incidence notable sur ces sites.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les espaces agricoles seront restitués à l'issue du projet. La réduction de la zone d'extraction permet l'évitement des zones à enjeux écologiques, ainsi que le défrichement de bois (uniquement une piste de 420 m ²).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La production d'extraction est liée aux besoins de fabrication de l'usine. Le trafic sera réduit par rapport à celui actuellement autorisé : la production moyenne annuelle passera de 231 000 tonnes à 110 000 tonnes.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	La nuisance sonore sera inférieure à la situation actuelle, puisque la production moyenne annuelle est abaissée.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pompage des eaux de pluie dans la fosse d'exploitation avant la campagne annuelle d'extraction. Décantation préalable via 2 bassins, avant le rejet dans le ru.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cf. le Porter à Connaissance, qui présente une analyse des impacts du projet de prorogation.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le périmètre d'autorisation du projet reste le même qu'actuellement. Il n'y aura donc aucune nouvelle incidence sur les activités humaines.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Cf. le Porter à connaissance.

- Évitement de 3,1 ha afin de ne pas impacter les zones à enjeux écologiques.
- Évitement complémentaire de 2,2 ha, lié au maintien du bois au Nord.
- Adaptation de la période de travaux sur l'année en limitant les interventions pendant les périodes les plus sensibles, notamment pour la faune.
- Préservation de la stratification initiale des horizons pédologiques lors du décapage et de la remise en état de la carrière pour assurer une meilleure réussite du réaménagement.
- Adaptation du phasage de l'exploitation et du réaménagement pour minimiser l'emprise spatiale et temporelle de la carrière.
- Amélioration de la qualité du rejet des eaux du fond de carrière, en ajoutant 2 bassins de décantation.
- Restauration et amélioration d'habitats au fur et à mesure de la remise en état.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard du dimensionnement du projet d'extraction, grandement revu à la baisse par rapport à l'autorisation obtenue en 2005, après évaluation environnementale, et la prise en compte des enjeux écologiques (par l'évitement de zones sensibles initialement situées sur la zone d'extraction, et les mesures de réduction mises en place), le projet ne semble pas nécessiter d'évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Porter à connaissance.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



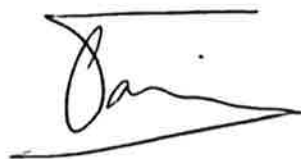
Fait à

SAINT GERMER DE FLY

le

17 JANVIER 2023

Signature



PIECES JOINTES

Pièce jointe 1: CERFA n°14734

Pièce jointe 2 : Plan de situation au 1 / 25 000

Pièce jointe 3 : Photographies de la zone d'implantation

Pièce jointe 5 : Plan des abords

Pièce jointe A : Porté à connaissance

Pièce jointe 1:

CERFA n°14734



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de
l'environnement

Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

**NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ PARTICULIER
LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

Personne physique

Adresse

Numéro

Extension

Nom de la voie

Code Postal

Localité

Pays

Tél

Fax

Courriel

@

Personne morale

Adresse du siège social

Numéro

65

Extensio
n

Nom de la voie

Chemin du Moulin Carron

Code postal

6 9 5 7 0

Localité

DARDILLY

Pays

FRANCE

Tél

472520272

Fax

472170854

Courriel

@

Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande

Nom

VARRIN

Prénom

Jean-Pierre

Qualité

Directeur

Tél

344828100

Fax

344826446

Courriel

jean-pierre.varrin

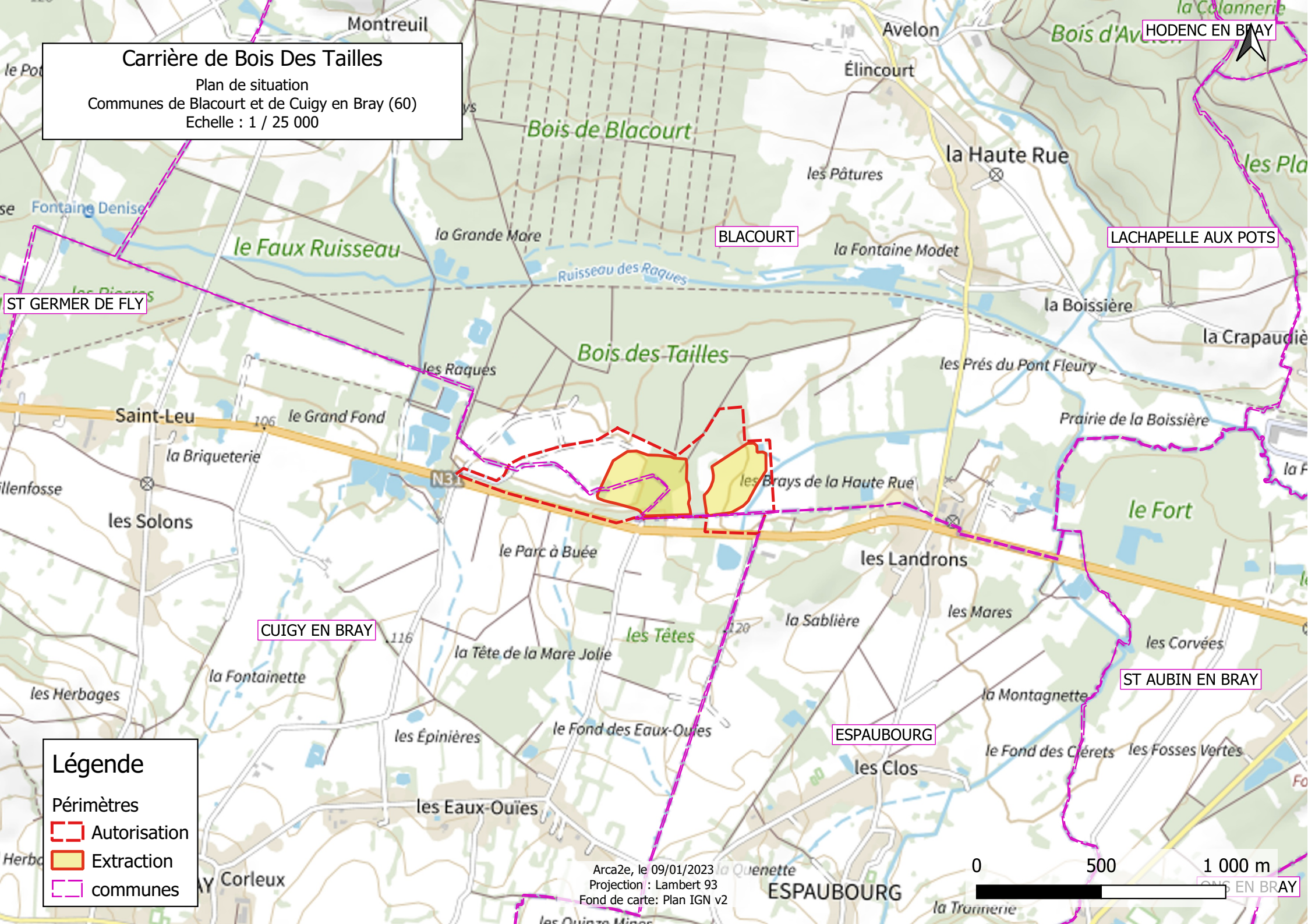
@edilians.com

En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.


Co-maîtrise d'ouvrage

Pièce jointe 2 :
Plan de situation au 1 / 25 000

Carrière de Bois Des Tailles
Plan de situation
Communes de Blacourt et de Cuigy en Bray (60)
Echelle : 1 / 25 000



Légende

- Périmètres
-  Autorisation
-  Extraction
-  communes

Arca2e, le 09/01/2023
Projection : Lambert 93
Fond de carte: Plan IGN v2

0 500 1 000 m

Pièce jointe 3 :
Photographies de la zone d'implantation

Photographie 1 : Prairie de fauche



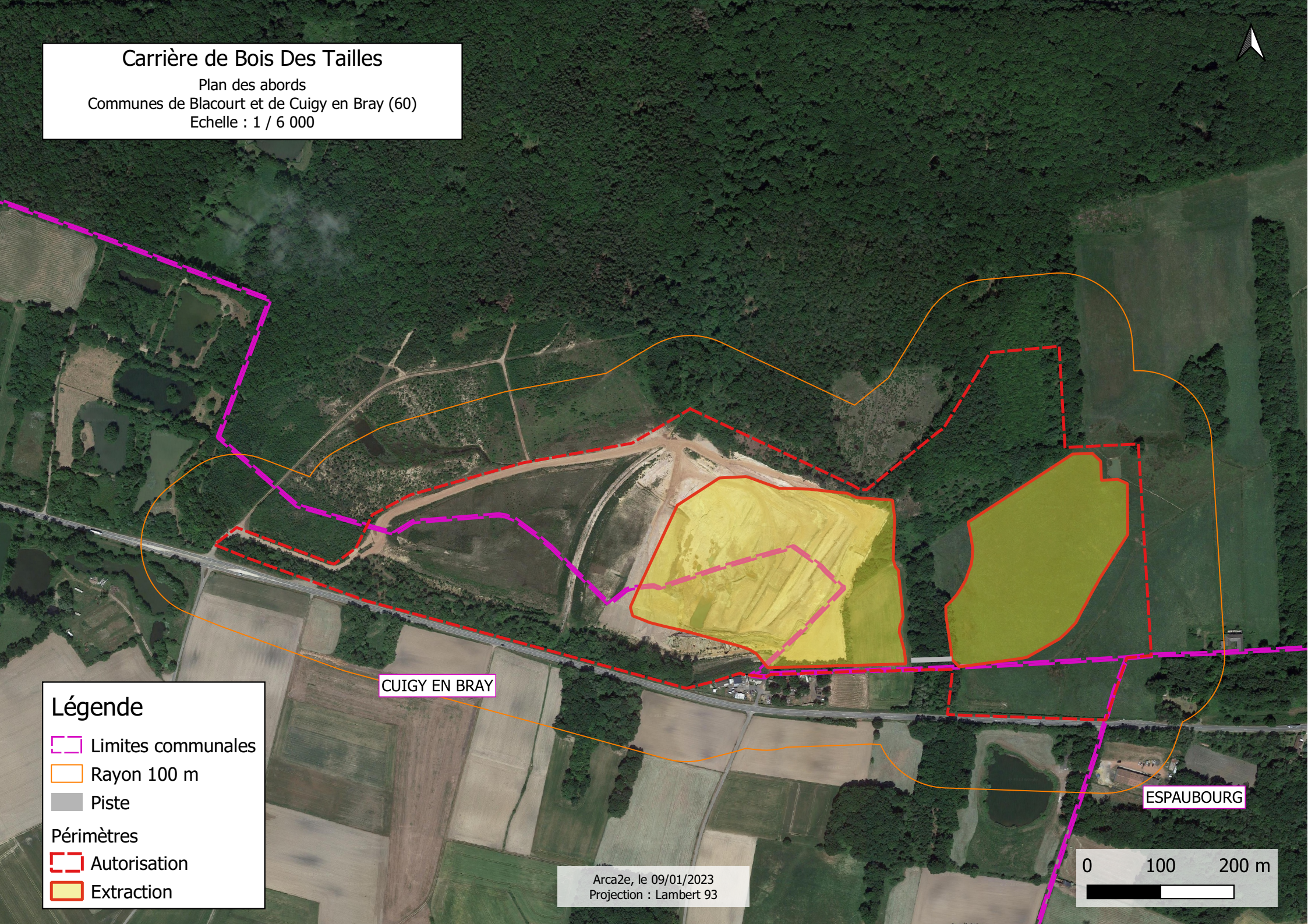
Photographie 2 : Zone d'exploitation




Pièce jointe 5 :
Plan des abords

Carrière de Bois Des Tailles

Plan des abords
Communes de Blacourt et de Cuigy en Bray (60)
Echelle : 1 / 6 000



Légende

 Limites communales

 Rayon 100 m

 Piste

Périmètres

 Autorisation

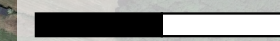
 Extraction

CUIGY EN BRAY

ESPAUBOURG

Arca2e, le 09/01/2023
Projection : Lambert 93

0 100 200 m



Pièce jointe A :
Porté à connaissance

PORTER A CONNAISSANCE DE PROROGATION D'AUTORISATION

CARRIERE DE BOIS-DES-TAILLES

Communes de Blacourt et Cuigy-en-Bray (60)

Auteur du document	Gonzalez Eric, Chargé d'études Environnement, ARCA2E
Relecteur du dossier	Lietar Nathalie, Responsable secteur industrie extractive, ARCA2E
Contrôle externe de l'assurance qualité	Grégoire Arnal, Géologue région nord, EDILIAN

EDILIAN

65 chemin du Moulin Carron

69 570 DARDILLY

☎ : 04.72.52.02.72

Dossier établi par :

ARCA2E

Siège :

Parc Club du Millénaire – Bât. 25
1025, rue Henri Becquerel
34000 Montpellier

☎ : 04.67.64.74.74

Agence :

ZI La Palun – RD46A
Bâtiment le SATEQ
13120 Gardanne

☎ : 04.88.14.80.04

E-mail : contact@arca2e.fr

Site : arca2e.fr

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DU PORTER A CONNAISSANCE	4
1.1 COMPOSANTE DE LA DEMANDE	4
1.2 DEMANDE ET JUSTIFICATIONS	5
1.2.1 DEMANDE	5
1.2.2 JUSTIFICATION	5
1.3 CADRE REGLEMENTAIRE	7
2. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS	8
3. EMPRISE DU SITE	9
4. NOMENCLATURE ET NATURE DES ACTIVITE	11
5. DESCRIPTION DES PRINCIPES D'EXPLOITATION	12
5.1 PRINCIPES DE L'ARRETE PREFECTORAL EN COURS	12
5.2 PRINCIPE D'EXPLOITATION POUR LES 10 ANNEES A VENIR	14
6. DESCRIPTION DES PRINCIPES DE REMISE EN ETAT	18
6.1 PRINCIPES DES ARRETES PREFECTORAUX EN COURS	18
6.2 PRINCIPE DE REAMENAGEMENT POUR LES 10 ANNEES A VENIR	20
7. GARANTIES FINANCIERES	22
7.1 PRINCIPE DE CALCUL DES GARANTIES FINANCIERES	22
7.2 HYPOTHESE DE CALCULS	23
8. DEFRICHEMENT	24
9. URBANISME	26
10. PLAN DE GESTION DES DECHETS D'EXTRACTION (PGDE)	28
11. MEMOIRE ENVIRONNEMENTAL	29
11.1 CONTEXTE ECOLOGIQUE	29
11.1.1. DIAGNOSTIC ET ENJEUX	29
11.1.2. SEQUENCE EVITER REDUIRE COMPENSER (ERC)	43

12.2 CONTEXTE EAU DE SURFACE	53
12.2.1. DIAGNOSTIC ET ENJEUX	53
12.2.2. SEQUENCE EVITER REDUIRE COMPENSER (ERC)	56
12.3. CONTEXTE EAU SOUTERRAINE	58
12.3.1. DIAGNOSTIC ET ENJEUX	58
12.3.2. SEQUENCE EVITER REDUIRE COMPENSER (ERC)	61
12.4. CONTEXTE PAYSAGER	62
12.4.1. DIAGNOSTIC ET ENJEUX	62
12.4.2. SEQUENCE EVITER REDUIRE COMPENSER (ERC)	64
12.5. CONTEXTE HUMAIN	68
12.5.1. DIAGNOSTIC ET ENJEUX	68
12.5.2. SEQUENCE EVITER REDUIRE COMPENSER (ERC)	68
13. CONCLUSION	72
14. ANNEXES	73

1. PRESENTATION DU PORTER A CONNAISSANCE

1.1 COMPOSANTE DE LA DEMANDE

Dans un premier temps, la société EDILAINS avait engagé une demande de renouvellement avec extension de la carrière de Bois des Tailles. Compte tenu des enjeux identifiés, ce projet n'a pas pu aboutir et la société a réorienté ses objectifs vers une demande de prorogation de l'autorisation en cours.

La présente demande de prorogation de l'autorisation d'exploiter la carrière de Bois-des-Tailles porte sur :

- une **surface** globale d'autorisation de **34 ha 34 a 03 ca**, dont **12 ha 20 a** en exploitation réellement ;
- une production moyenne de 110 000 t/an;
- une production maximale de 230 000 t/an;
- une **durée** d'exploitation de 9 ans et 1 an pour finaliser la remise en état soit **10 ans** au total;
- une prise en compte des **habitats**, de la **faune** et de la **flore** ainsi que des **continuités écologiques** ;
- une remise en état au titre d'une zone humide à vocation agricole (prairies de fauche et de pâturage), compte tenu des enjeux locaux analysés.

Par ailleurs, il est précisé que ce dossier :

- répond aux exigences du code de l'environnement et notamment ses articles R.181-12 et suivants ;
- respecte le principe de gestion équilibrée de la ressource en eau prévue par l'article L.211-1 du code de l'environnement (gestion de la ressource en eau – ex article 2 de la loi du 03 janvier 1992 sur l'eau) ;
- est compatible avec les divers instruments de planification et notamment :
 - le Schéma Départemental des Carrières de l'Oise, approuvé le 14 octobre 2015 ;
 - le S.D.A.G.E. Seine et fleuves côtiers normands 2022-2026;
 - le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Picardie publié le 20 février 2015 ;
 - les orientations et objectifs du SCOT du Pays de Bray.
- S'inscrit sur le territoire des communes :
 - Cuigy-en-Bray : PLU compatible ;
 - Blacourt : PLU compatible ;

1.2 DEMANDE ET JUSTIFICATIONS

1.2.1 DEMANDE

La société EDILIANS exploite une carrière d'argiles sise sur les communes et les lieudits suivants :

Communes	Lieudits
Blacourt (60 650)	Le Bois des tailles, les Brays de la Haute-Rue
Cuigy-en-Bray (60 850)	Le Bois des tailles, le Fond de la Haute-Rue (Est)

L'exploitant détient une autorisation lui permettant de maintenir les activités du site jusqu'au 28 avril 2023. Via cette demande, il souhaiterait obtenir **une prolongation de l'autorisation de 10 ans (jusqu'au 28 avril 2033)**.

Dans le cadre de cette prolongation, les modalités d'exploitation resteront similaires à celles prescrites dans les arrêtés préfectoraux actuels. Le périmètre d'extraction a été réduit en prenant en compte les enjeux écologiques identifiés lors des précédents diagnostics et la remise en état a été modulée en conséquence.

1.2.2 JUSTIFICATION

Le choix de prolonger l'exploitation de la carrière a été motivé par :

- . l'existence même de la carrière actuelle, ce qui limite l'ouverture d'autres sites d'extraction et la présence d'une partie non encore exploitée du gisement ;
- . la nécessité d'approvisionnement de la tuilerie de Saint-Germer-de-Fly en matériaux argileux et en sable de qualité ;
- . la proximité immédiate de la tuilerie de Saint-Germer-de-Fly ;
- . la compatibilité du site avec le schéma départemental des carrières du département de l'Oise et aussi avec les orientations du projet de nouveau schéma ;
- . les caractéristiques géologiques des matériaux exploités ;
- . la maîtrise foncière détenue en pleine propriété ;
- . l'absence de servitudes d'urbanisme ou de contraintes réglementaires rédhibitoires ;
- . un impact limité sur l'environnement et l'existence d'une gestion du milieu naturel à pérenniser.

Sur le plan géologique, le site de « Bois des Tailles » se trouve sur des terrains datant du Crétacé inférieur dans des **formations du Barrémien avec des argiles panachées** et des **formations de l'Albien**. Ces argiles continentales sont épaisses de 28 à 40 m.

A la base, le passage avec le Wealdien se fait par des argiles sableuses gris-ocre. Elles sont surmontées par des argiles très colorées où dominent, sans stratifications, les couleurs blanche, mauve et rouge-sang.

La partie Sud de la carrière se trouve dans les formations de l'Albien inférieur, sables verts, argileux à la base.

Plusieurs sondages de reconnaissance du gisement ont été effectués par la société EDILIANS.

Au niveau de l'emprise du projet, le niveau topographique varie entre les cotes +95 m et + 105 m NGF. La carrière présente une pente très faible (1%) et varie de manière irrégulière. La morphologie du site se présente sous la forme de petits vallonnements séparés chacun par des petits talwegs.

Maintiens des activités de l'usine de Saint-Germer-de-Fly

La carrière de Bois-Des-Taille est actuellement la principale carrière en activité, à proximité de la tuilerie de Saint-Germer-de-Fly, **pouvant fournir l'usine en sable et en argile dite rouge** (indispensables à la fabrication des tuiles). En outre l'argile rouge qui en est extraite est

de qualité supérieure aux autres argiles rouges disponibles au sein des autres carrières autorisées actuellement. **A ce jour, il serait impossible de fabriquer des tuiles répondant aux cahiers de charges Qualité, sans intégrer cette argile au mélange argileux de fabrication. Et il est à noter que les extractions se font par campagnes : à l'été 2022, un stock a été constitué pour alimenter la tuilerie jusqu'en juin 2023 : si une campagne d'extraction ne peut être réalisée à l'été 2023, l'activité de la tuilerie sera mise en péril. D'où la nécessité d'obtenir cette prorogation d'autorisation d'exploiter avant le terme de l'autorisation actuelle en avril 2023.**

Sur le plan socio-économique, la tuilerie de Saint-Germer-de-Fly représente **208 emplois locaux directs**, le plaçant comme 2^{ème} employeur du Pays de Bray. Elle génère environ **125 emplois indirects** supplémentaires et contribue à la CET (Contribution Economique Territoriale) à hauteur de 1 million d'euros.

Le site de la carrière se distingue grâce à sa **situation géographique proche de l'usine**, ce qui permet de desservir celle-ci de façon efficace. Cette position géographique répond au principe de proximité préconisé par le schéma des carrières de l'Oise.

Connaissance du site et des enjeux environnementaux

Le site étant exploité par la société EDILIANS depuis 2005, **il fait l'objet de suivis environnementaux régulier.**

D'autre part, dans le cadre des réflexions sur l'extension de cette carrière, à compter de 2018 un dossier d'autorisation environnementale avait été préparé et **une expertise écologique approfondie** avait été effectuée.

Ces études ont permis d'identifier les enjeux spécifiques de ce projet de prorogation d'autorisation. Il s'agit d'enjeux :

- au titre des espèces protégées ; une demande de dérogation de destruction d'espèces protégées accompagnera ce dossier de porter à connaissance, et sera déposée dans les semaines à venir (objectif : fin février 2023).
- au titre du rejet des eaux de pluie qui sont pompées dans la fosse d'extraction et qui font l'objet d'un rejet dans le Rû à l'est du site. Un nouveau dispositif est proposé pour améliorer la décantation avant le rejet au milieu naturel ;
- au titre du paysage, un merlon et une haie arbustive seront mis en place le long de la RN31 pour masquer l'exploitation en l'absence de boisements naturels.

Ainsi, le site de Bois-des-Tailles ne présente pas d'enjeux significatifs concernant les eaux souterraines, mais révèle notamment des enjeux connus pour le paysage, les eaux de surface, ainsi que la faune.

La connaissance et la cartographie de ces enjeux permettra de les éviter et de réduire au maximum l'impact potentiel de la carrière.

Compatibilité avec les outils de planifications

Le site projeté est compatible avec les divers instruments de planification :

- le S.D.A.G.E. Seine et fleuves côtiers normands 2022-2026 ;
- les documents d'urbanisme des communes de Cuigy-en-Bray et de Blacourt.
-
- le schéma départemental des carrières de l'Oise actuel et le schéma régional des Hauts de France en projet.

Maîtrise foncière

Enfin, la société EDILIANS dispose de la maîtrise foncière en pleine propriété.

1.3 CADRE REGLEMENTAIRE

L'autorisation préfectorale actuelle du 28 avril 2005, d'une durée de 15 ans, a été prolongée par arrêtés préfectoraux du 23 février 2018 et du 27 mars 2020. Sa nouvelle échéance est donc fixée au 28 avril 2023.

La superficie initialement autorisée était de 51,37 ha pour une surface exploitable de 44 ha.

Un procès-verbal de récolement daté du 10 novembre 2017, établi par l'unité départementale de l'Oise de la DREAL Hauts de France, acte de la conformité de la remise en état et de la cessation partielle de 16,75 ha.

La partie Ouest de l'emprise actuellement autorisée est remise en état. Elle a fait l'objet, courant 2015, d'un porter à connaissance visant à obtenir l'autorisation de modification des conditions de remise en état afin de permettre la préparation d'un habitat favorable à l'accueil d'individus de Potamot à feuilles de renouée transférés depuis le site de Tête de Mousse. **Cette modification a été autorisée par l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2015.**

Un arrêté préfectoral du préfet de l'Oise daté du 22 avril 2011 prescrit d'éventuels sursis à statuer pour tous travaux ou aménagements intervenant dans la bande d'étude de la déviation de la RN 31.

Une partie de l'emprise autorisée est recoupée par le fuseau d'études de la déviation de la RN 31 et ce, sur les communes de Cuigy-en-Bray et Blacourt.

L'emprise du projet de carrière est complètement recoupée par la ZNIEFF de type I « Prairies, landes et bois humides du bas Bray de Saint-Germer-de-Fly à la Chapelle-aux-Pots » et se situe à 300 m de la ZSC (zone Natura 2000) « Landes et forêts humides du bas Bray de l'Oise ».

La carrière actuellement autorisée se situe **en zone rouge du Schéma Départemental des Carrières de l'Oise**, zone où les enjeux très forts sont considérés comme non compensables et où l'exploitation de carrières est à éviter.

Cependant, de façon complémentaire, la prise en compte de situations spécifiques en matière d'approvisionnement des territoires en matériaux a conduit à instaurer des exceptions afin de parvenir à des scénarios d'approvisionnement satisfaisants (voir § 6.2.2 du rapport du schéma départemental des carrières de l'Oise).

Les carrières d'argile entre Ons-en-Bray et Saint-Germer-de-Fly, par exception, peuvent faire l'objet de renouvellement au regard de la qualité du gisement en place et sous réserve de la prise en compte des enjeux environnementaux et notamment des zones humides.

C'est dans ce contexte que s'inscrit le présent projet de prorogation d'autorisation de la carrière.

2. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Les renseignements administratifs de la société sont repris ci-dessous.

Société

Raison sociale	:	EDILIANS
Forme juridique	:	S.A.S
Capital	:	161 227 700 €
Adresse siège social	:	65 chemin du moulin Carron 69 570 DARDILLY
Téléphone siège social	:	04.72.52.02.72
Télécopie siège social	:	04.72.17.08.54
Adresse installation	:	EDILIANS Site industriel de St-Germer-de-Fly 9, rue des Usines 60 850 Saint-Germer-de-Fly
Téléphone installation	:	03.44.82.81.00
Télécopie installation	:	03.44.82.64.46
N° SIREN	:	449 354 224
N° SIRET	:	449 354 224 002 47
Code APE	:	264B
Registre du commerce de Lyon	:	B 449 354 224 RCS
Directeur et signataire	:	M. Jean Pierre VARRIN
Lieu d'implantation de l'établissement	:	Saint-Germer-de-Fly
Lieu d'implantation de la carrière	:	Blacourt et Cuigy-en-Bray
Effectif sur la carrière	:	6 personnes

3. EMPRISE DU SITE

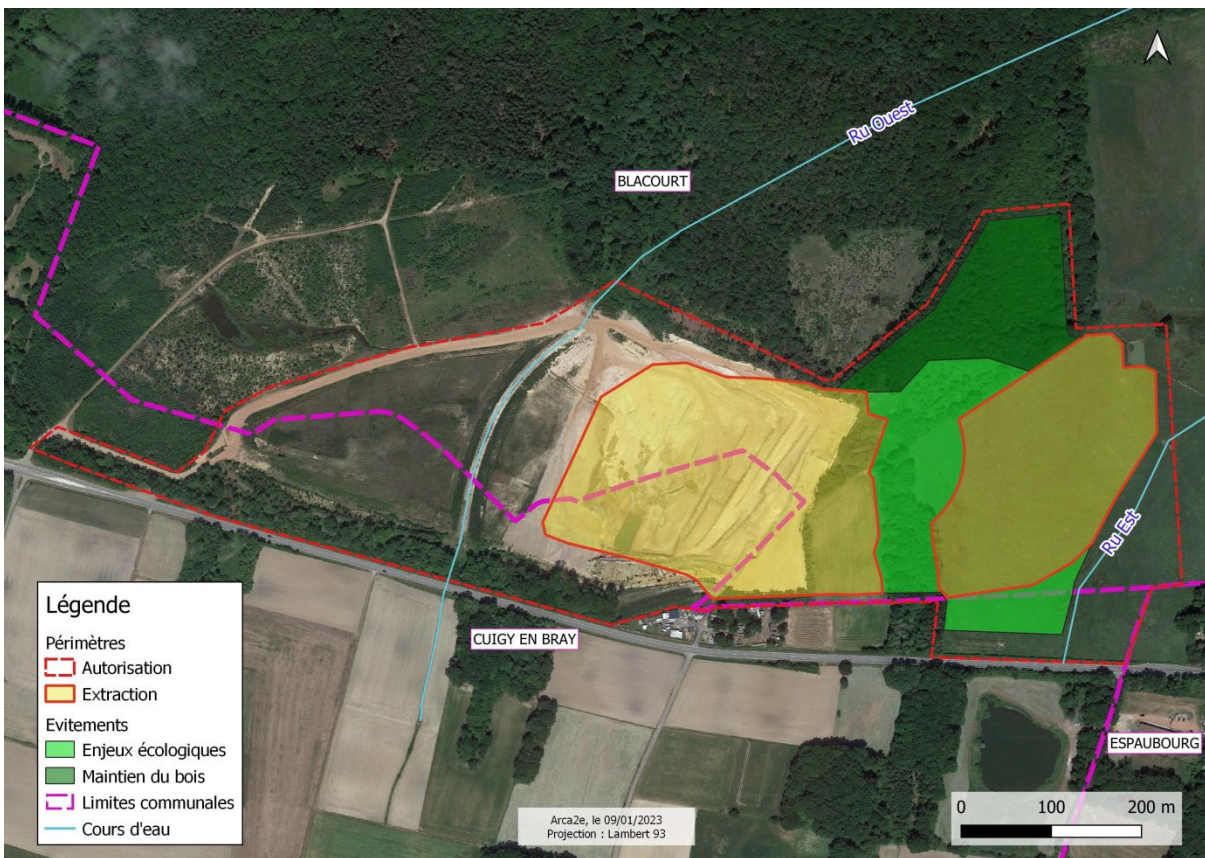
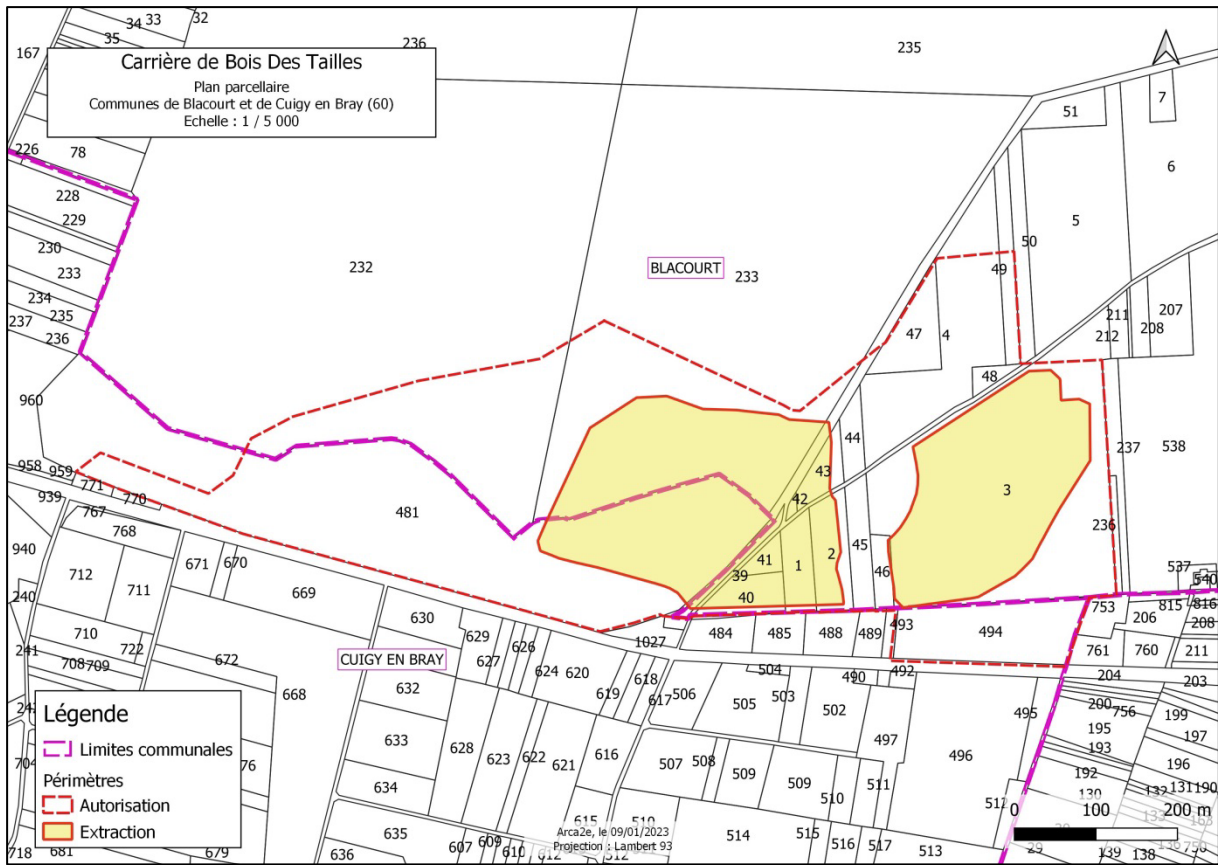
L'emprise de l'autorisation du projet reste similaire à l'emprise actuelle soit 34ha 34a 04ca répartis entre la commune de Blacourt et de Cuigy en Bray.

Le tableau ci-dessous reprend le parcellaire autorisé par l'Arrêté Préfectoral du 28 avril 2005, déduction faite de la surface de 16,75 ha concernée par la cessation d'activité validée en 2017 :

Commune	Lieu-dit	Section	N° Parcelle	Surface cadastrale en m ²	Surface autorisée en m ²
Cuigy-en-Bray	Le Bois des Tailles	A	481p	109 970	89 400
	Le Fond de la Haute rue		494	15 746	15 746
Blacourt	Le Bois des Tailles	D	232p	258 898	39 000
			233p	199 030	59 100
	Les Brays de la Haute rue	ZC	1	4 290	4 290
			2	6 300	6 300
			3p	74 350	73 520
			4p	25 220	21 061
			39	1 610	1 610
			40	4 500	4 500
			41	1 625	1 625
			42	268	268
			43	3 195	3 195
			44	2 593	2 593
			45	4 272	4 272
			46	2 223	2 223
			47	6 637	6 637
			48	1 215	1 215
			49p	4 556	2 448
			Cr 9p		
Cr 48p			2 600	2 600	
SOUS-TOTAL renouvellement				730 898	343 403

Le périmètre d'extraction a été réduit à 12,2 ha en prenant en compte les enjeux écologiques identifiés et le maintien du bois au nord.

L'exploitation a été scindée en deux, une fosse ouest de 75 500 m², dans la continuité de la fosse déjà existante, et une fosse est de 46 300 m².



Périmètres du site

4. NOMENCLATURE ET NATURE DES ACTIVITE

Compte tenu des caractéristiques de la carrière et des activités exercées, la nature et le volume de ces activités sont repris dans les tableaux ci-dessous.

NOMENCLATURE I.C.P.E.			
NUMERO DE LA RUBRIQUE	DESIGNATION DE L'ACTIVITE	QUANTIFICATION DE L'ACTIVITE	REGIME Rayon d'affichage
2510-1°	Exploitation de carrière, à l'exception de celles visées au 5 et 6.	<ul style="list-style-type: none"> . Surface : 34,3 ha . Productions moyenne et maximale : 110 000 et 230 000 t/an de matériaux argileux 	Autorisation 3 000 m

Les rubriques concernées de la loi sur l'eau sont les suivantes :

NOMENCLATURE EAU (à titre informatif)			
NUMERO DE LA RUBRIQUE	DESIGNATION DE L'ACTIVITE	QUANTIFICATION DE L'ACTIVITE	REGIME
2-1-5-0-1° (mod. le 17.07.2006)	Rejet d'eau pluviale dans les eaux douces ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondante à la partie du bassin naturel dont les écoulements interceptés par le projet étant : 1° supérieure ou égal à 20 ha.	Rejet du bassin de décantation dans le milieu naturel Bassin versant total intercepté de 92 ha	Autorisation
3-2-3-0 D. du 17.07.2006	Plans d'eau, permanents ou non : 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha.	Réalisation de 2 nouveaux bassins de décantation S = 1300 m ²	Déclaration

5. DESCRIPTION DES PRINCIPES D'EXPLOITATION

5.1 PRINCIPES DE L'ARRETE PREFECTORAL EN COURS

La carrière suit les prescriptions générales décrites dans le titre III des annexes de l'arrêté préfectoral du 10 mai 2005, ainsi que l'arrêté modificatif du 1^{er} juillet 2015.

Notamment :

Usage et tenue de l'établissement

Le site reste à usage strictement industriel, et les activités de loisirs sont prohibées pendant la durée de l'exploitation, hormis les parcelles en attente d'exploitation ou remises en état. Aussi, le site est maintenu propre et entretenu en permanence, et aucun stockage de produits non utile à l'exploitation n'est autorisé.

Prévention des pollutions accidentelles

L'exploitant prend toutes les dispositions utiles dans la conception et l'exploitation des installations pour limiter les risques de pollution accidentelle de l'air, des eaux ou des sols.

Formation et information du personnel

L'exploitant veille à la qualification professionnelle du personnel, et à sa sensibilisation à la protection de l'environnement. Il est tenu à jour des consignes de sécurité fixant en particulier les mesures à prendre en cas d'incident ou d'accident et s'assure de la connaissance de ces consignes par le personnel concerné.

Bornage et plans de l'exploitation

Un plan du site à l'échelle 1/2500^{ème} est mis à jour une fois par an.

L'exploitation

L'exploitant s'assure du bon état de la clôture destinée à interdire l'accès à la zone humide située au nord de l'exploitation.

L'extraction s'effectue à l'aide d'engins mécaniques. Le matériel mis en œuvre constitue au plus deux ateliers composés chacun d'une pelle mécanique, d'un chargeur et de douze camions. Elle est conduite à ciel ouvert, à sec.

Le décapage des terrains est limité au strict besoin des travaux d'exploitation et doit être effectué autant que possible en période sèche et de façon à conserver la valeur humifère à la terre végétale.

Les extractions sont conduites par tranches horizontales descendantes avec la création de gradins successifs. Ceux-ci représentent une hauteur de 2m environs et un angle maximal de 35° par rapport à l'horizontale. La pente intégratrice générale du front de taille est au plus de 22° par rapport à l'horizontale.

Accès

L'accès à l'exploitation est interdit à tout véhicule étranger à l'entreprise. Le site est clôturé et fermé la clef en dehors des périodes ouvrées. Des pancartes rappellent l'interdiction de pénétrer.

Conditions de circulation à l'extérieur de l'établissement

L'accès à la voirie publique s'est fait en concertation avec les collectivités compétentes. L'exploitant assure l'entretien régulier de l'accès à la carrière et le nettoyage de la voie publique autant que nécessaire. Le trafic routier de poids lourd étant directement lié à la production de matériaux nécessaires à l'usine de St Germer de Fly, il n'a jamais dépassé les limites de rotations fixées (12 200 rotations par an et 340 rotations par jour).

Circulation dans l'établissement

Un plan de circulation est établi de manière à éviter les risques d'accident. L'exploitant porte ce plan à la connaissance des intéressés avant chaque intervention nouvelle sur site. Les voies de circulation sont toujours dégagées pour permettre l'intervention des véhicules de secours en cas de nécessité.

Transport, chargement et déchargement des produits dangereux pour l'environnement

Les seuls produits dangereux sur site sont les carburants nécessaires au fonctionnement des engins d'exploitation. Le plein des engins est fait en présence d'un personnel instruit sur la nature et les dangers des produits, les conditions de réception et de chargement, les autorisations nécessaires, la réglementation relative au transport des produits concernés et sur les interventions en cas d'incident survenant au cours des opérations de transfert et de transport.

Emprise des travaux

Les bords des excavations sont établis telle que la stabilité des terrains voisins ne soit pas compromise.

Écoulement des eaux superficielles

Toutes les dispositions sont prises pour ne pas perturber de façon notable le régime hydraulique existant.

Qualité des eaux superficielles et souterraines

Toutes les dispositions sont prises pour éviter que l'exploitation ne soit à l'origine d'une pollution des eaux superficielles ou souterraines.

Les eaux de pluie et de ruissellement rejetés respectent les conditions suivantes :

- pH entre 5,5 et 8,5
- Température inférieure à 30°C
- Teneur en MES inférieure à 30 mg/l
- DCO inférieure à 125 mg/l

Ces rejets sont limités à 19 m³/h au plus et suspendus en périodes de crues de la rivière Le Thérain, ou de son affluent l'Avelon.

Effets sur l'air

La vitesse des engins circulant dans le chantier, sur les pistes notamment, est au plus de 20 km/h pour limiter les envols de poussières.

Déchets

L'élimination des déchets respecte les orientations définies dans les plans départementaux d'élimination des déchets approuvés par les arrêtés préfectoraux du 1^{er} février 1996 et du 19 octobre 1999. Tout brûlage est interdit. L'entretien des engins se fait hors site .

Bruits

Les installations ne sont pas à l'origine de bruits ou de vibrations susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou constituer une gêne pour sa tranquillité. L'exploitation respecte les prescriptions de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatives aux bruits aériens émis par les carrières. Un contrôle régulier est effectué.

Extraction

Les extractions sont conduites de façon à maintenir du substratum une couche inexploitée d'argile de 2m d'épaisseur au moins. Aucune extraction n'est donc réalisée sous la cote 90 m NGF dans la partie Ouest de la carrière, et 91 m NGF dans la partie Est.

Impact paysager

L'exploitant adopte toute mesure utile à limiter l'incidence paysagère de l'exploitation. Notamment la mise en place de merlons et de bandes boisées.

Accès aux chemins ruraux exploités

Les chemins ruraux ne sont pas ouverts à la circulation publique. Ils seront restitués si l'usage est encore identifié lors des travaux de remise en état. .

5.2 PRINCIPE D'EXPLOITATION POUR LES 10 ANNEES A VENIR

Pour les 10 années avenir, les principes d'exploitations resterons inchangés.

Les modifications résident principalement dans le zonage de l'extraction, qui est diminué et scindé en deux fosses au lieu d'une afin de prendre en compte les enjeux écologiques du site.

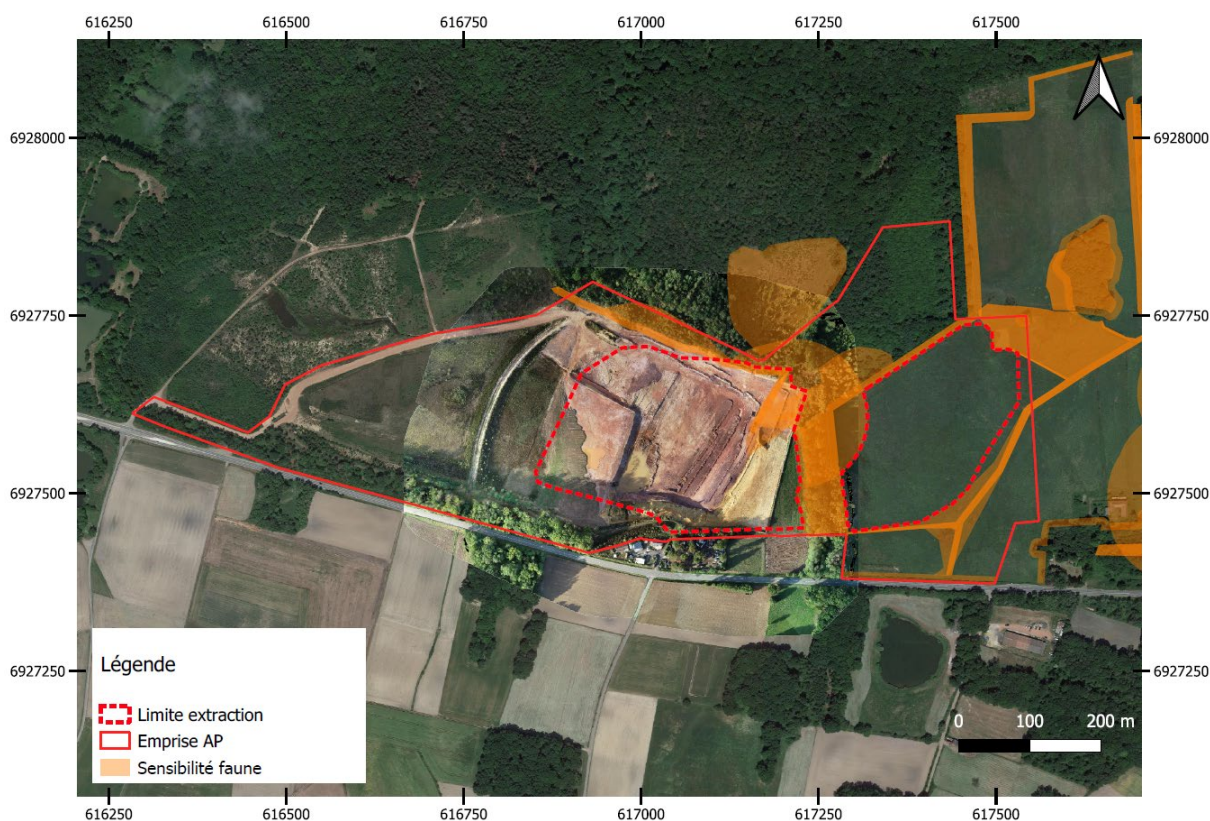
Le tableau ci-dessous résume l'évolution du dimensionnement du projet :

	Actuellement autorisé	Demandé dans le cadre de la prolongation	Différence
Date de cessation	28 Avril 2023	28 Avril 2033	+ 10 ans
Production maximale	305 000 t	230 000 t	- 75 000 t
Production moyenne	231 000 t	110 000 t	- 121 000 t
Périmètre d'autorisation	343 404 m ²	343 404 m ²	Inchangé
Périmètre d'exploitation	175 000 m ²	122 000 m ²	- 53 000 m ²
Cote d'extraction	Ouest : 90 m NGF Est : 91 m NGF	Ouest : 90 m NGF Est : 91 m NGF	Inchangé

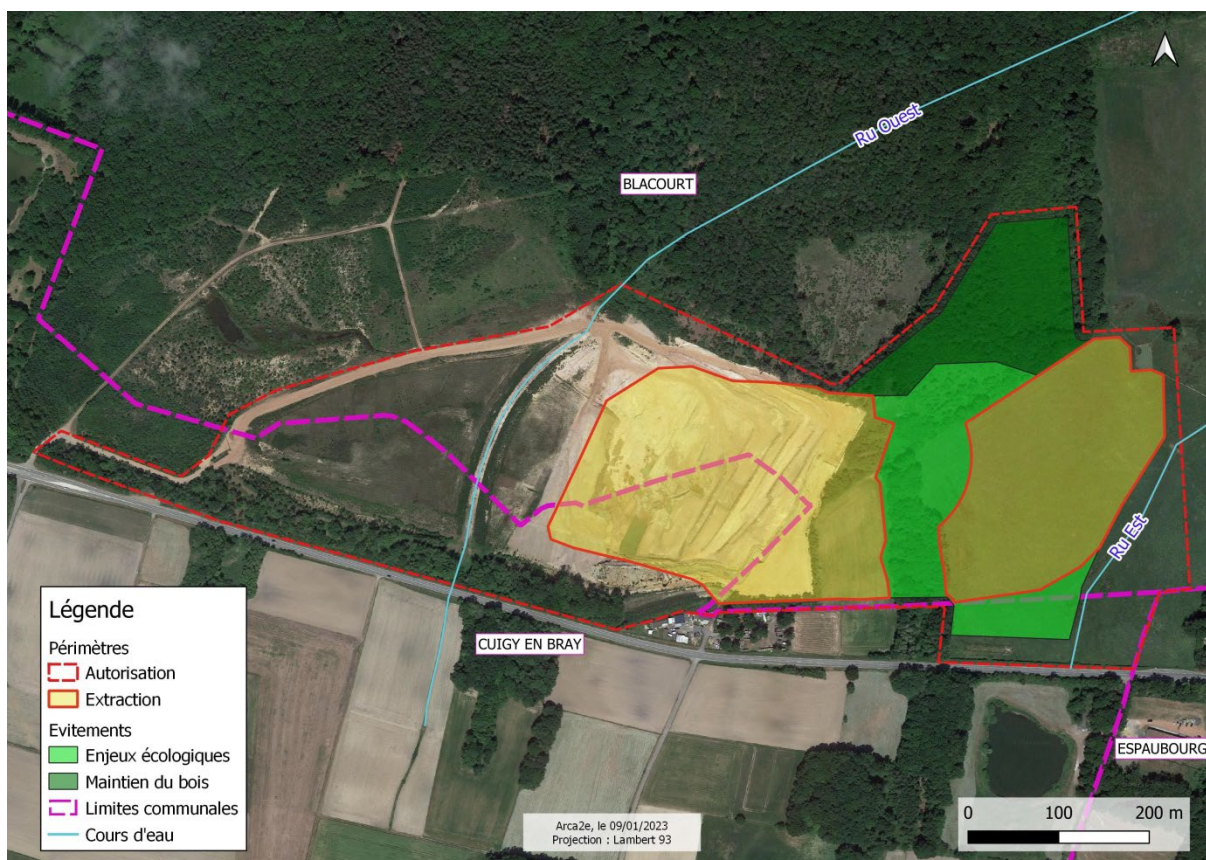
Le périmètre d'extraction actuellement autorisé est de 17,5 ha. Il a été réduit pour tenir compte :
 -D'un évitement de 3,1 ha au titre des enjeux écologiques
 -Du maintien du bois au nord de la carrière de 2,2 ha.

Soit une réduction de 5,3 ha, ce qui porte le nouveau périmètre d'extraction à 12,2 ha.

La figure ci-dessous présente l'emprise de la fosse d'extraction avec les enjeux écologiques, en comparaison avec la figure suivante.

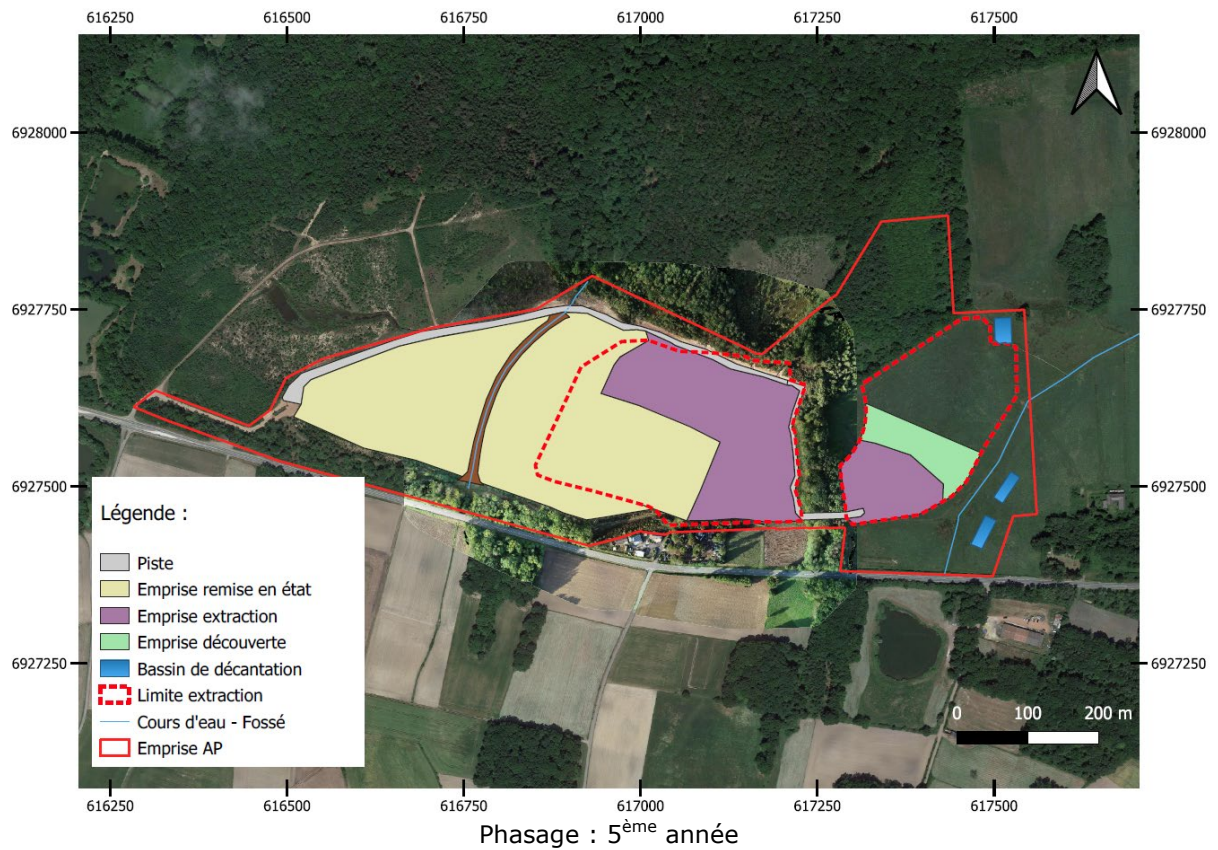
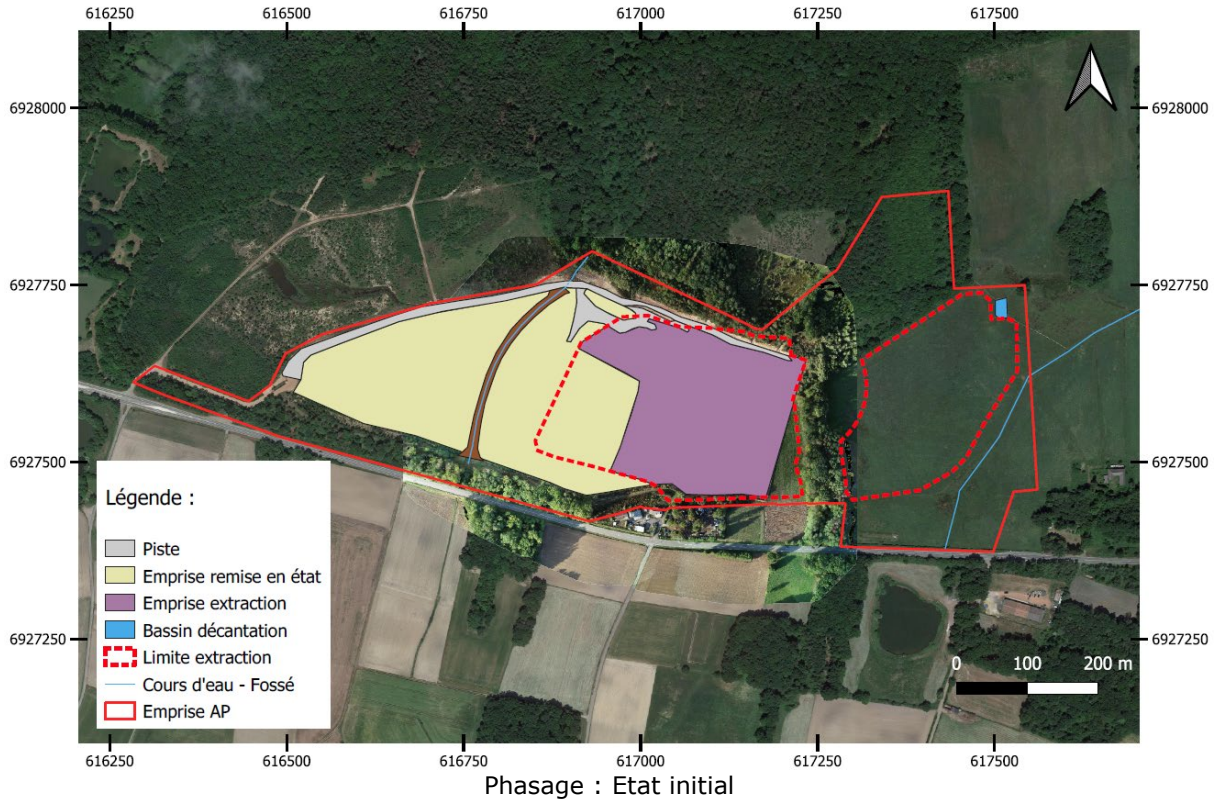


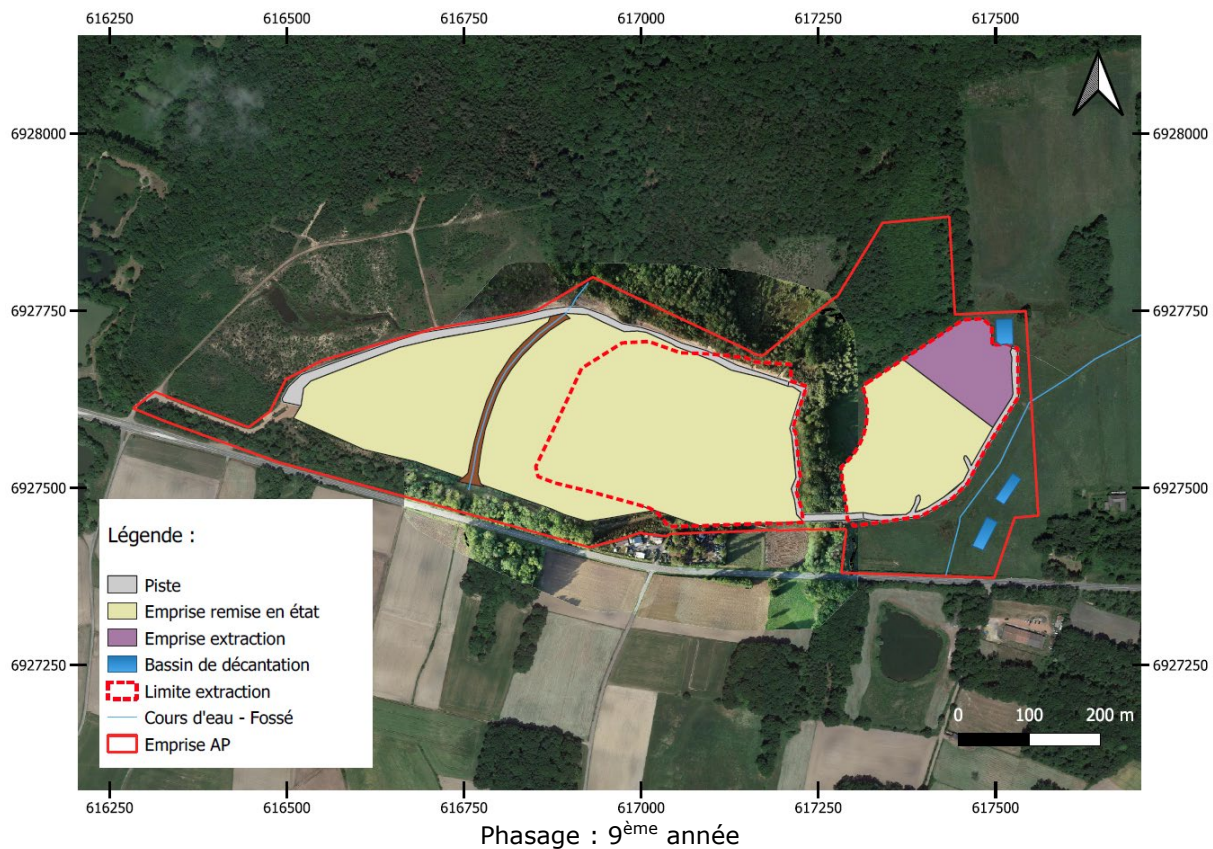
Une dernière zone au nord a été évitée pour maintenir le boisement en place (Environ 22 000 m²).



Au total, la superficie évitée par rapport à l'autorisation actuelle d'extraction est de 5,30Ha .

L'exploitation se fera en 2 phases de 4,5 années.
La dernière année est dédiée à la finalisation de la remise en état, présentée dans le chapitre suivant).





6. DESCRIPTION DES PRINCIPES DE REMISE EN ETAT

6.1 PRINCIPES DES ARRETES PREFECTORAUX EN COURS

Le texte ci-dessous cite l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2015, qui abroge les dispositions relatives à la remise en état de l'arrêté d'autorisation du 28 avril 2005.

Principe et schéma de remise en état

Les travaux de remise en état sont combinés avec l'exploitation et consistent à

- assurer la sécurité du site pendant l'exploitation et après l'arrêt des travaux ;
- accélérer la réintégration de la carrière dans son environnement ;
- mettre en valeur le nouveau site dans son paysage.

Pour cela, la remise en état s'appuie sur le réaménagement progressif des gradins délaissés au fur et à mesure de la progression de l'exploitation, ainsi que sur le remblaiement partiel du fond de fouille avec les matériaux de découverte (sables et terre végétale).

Ces travaux comportent :

- des mesures générales pour l'aménagement des gradins ;
- des mesures particulières pour la plate-forme remblayée ;
- des mesures spécifiques de maintenance.

Mesures générales d'aménagement des gradins

Les mesures générales d'aménagement des gradins comprennent

- la rectification des fronts ;
- l'aménagement des banquettes intermédiaires.

Les caractéristiques sont les suivantes :

PARAMETRES	GRADINS EN EXPLOITATION	GRADIN RESIDUELS
Hauteur du front	2m	2m
Largeur totale de banquette libre	5m	2m
Pied de gradin	2,85m	2,85m
Pente	35°	22°

La rectification des fronts

La rectification des fronts d'extraction avant aménagement, permet de purger de façon définitive les talus résiduels et de donner la forme finale aux gradins recoupés.

L'aménagement des banquettes intermédiaires

Cet aménagement comprend :

- Les travaux de terrassement et de drainage des banquettes. Ils permettent de limiter les entraînements des matériaux en cas de fortes pluies. Le drainage est assuré grâce à :
 - un reprofilage transversal des banquettes qui permet d'offrir une contre-pente de quelques pourcents vers l'Intérieur de la banquette;
 - un reprofilage longitudinal destiné à donner une légère pente sur l'ensemble du linéaire de chaque banquette de manière à éviter toute stagnation d'eau ;
 - des banquettes intermédiaires, recouvertes de stériles d'exploitations servant de support pour les végétaux.
- Implantation des végétaux:
 - Choix des essences :
 - les essences proposées correspondent aux espèces actuellement présentes sur le site (chênes pédoncules et sessiles, frênes, hêtres, merisier ...) et disposant d'une bonne chance de survie dans ce milieu.
 - une amélioration de cette composition floristique peut être précisée en relation avec les services de l'état (la DDAFF et la DREAL).

- *Composition paysagère :*
La plantation s'effectue d'un plant tous les 4 mètres pour obtenir, à terme, une bonne couverture des fronts.
- *Conditions pratiques de mise en place des végétaux :*
La végétalisation est effectuée avec de jeunes plants dont l'âge ne dépasse pas 2 ans en vue d'assurer un meilleur taux de reprise.
En vue de faciliter leur croissance, ces plants sont mis en place à une période favorable, assurant les conditions d'ensoleillement et de pluviométrie favorables, par exemple au printemps.

Cas particulier de l'aménagement du fond de fouille

Au cours de sa réalisation, le carreau remblayé est nivelé à l'aide d'engins mécaniques et recouvert par la terre végétale issue des travaux de découverte, afin de favoriser la reprise spontanée de la végétation.

En accord avec les services de la DREAL de Picardie, les remblais sont laissés à une végétalisation spontanée.

La société !MERYs TC assure l'entretien annuel des espaces en cours de .reboisement, en retirant les broussailles et en éliminant les espèces arbustives et arboricoles banales, au profit des espèces plus intéressantes.

Ces opérations permettent de parvenir à un enrichissement du site en essences nobles, et d'obtenir, à terme, un boisement de qualité sylvicole.

De façon complémentaire, une zone est réservée à la création d'un habitat favorable à l'accueil du Patamot à feuilles de renouée, dont les individus (dans le cadre d'une demande de dérogation aux mesures de protection des espèces sauvages) sont amenés depuis la carrière située au lieu-dit« Tête de Mousse» à Saint Germer de Fly.

Éventuellement, de la terre végétale et du sable peuvent être acheminés en complément de l'extérieur afin de parfaire la remise en état du site.

Cette opération est alors réalisée conformément aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994, avec notamment:

- *Un tri préalable des matériaux (seuls sont acceptés la terre végétale et les sables),*
- *Un centre de réception aménagé,*
- *Un examen visuel des matériaux à l'arrivée sur site et lors de la déverse,*
- *L'établissement de bordereaux et d'un registre de suivi,*
- *La réalisation d'un plan topographique intégrant la localisation des zones de remblais.*

Le contrôle des matériaux est réalisé à l'entrée du site, le pesage étant réalisé préalablement sur l'usine de Saint Germer de Fly.

Mesures spécifiques de maintenance et de contrôle

La maintenance des boisements sur les fronts résiduels est assurée durant la première année suivant la plantation et regroupe les opérations suivantes :

- *Replantation au printemps des plants n'ayant pas survécu la première année ;*
- *Irrigation des jeunes pousses lors de la première saison estivale.*

L'entretien annuel du carreau remblayé, visant à obtenir un enrichissement du bois en essences nobles est effectué sur la durée de l'autorisation administrative, soit 15 ans.

Enfin, le protocole de suivi et de gestion de la zone de mesures compensatoires fortes, destiné à assurer la pérennité des espèces végétales transplantées, s'étalonne sur une période de 10 ans. Il est précisé que ces différentes durées peuvent être modifiées si nécessaire, en accord avec les administrations et les organismes compétents.

3.7 - Mise en œuvre pratique du réaménagement

Tous les réaménagements et mesures compensatoires se déroulent de manière coordonnée aux extractions, à la fois pour des raisons paysagères mais aussi environnementales.

6.2 PRINCIPE DE REAMENAGEMENT POUR LES 10 ANNEES A VENIR

Le réaménagement consistera à remblayer les deux fosses (en coordonnant l'extraction et le remblaiement) qui auront été respectivement exploitées jusqu'à la côte 90 m NGF à l'ouest et 91 m NGF à l'est, en utilisant uniquement les stériles et terres de découvertes extraites du site.

La remise en état de chacune des fosses présentera les caractéristiques suivantes

Fosse Ouest :

- Pente légère d'Ouest en est de 95 à 92 m NGF, création de petites dépressions localisées pour favoriser le développement de mares et de la faune associée,
- Régilage de la terre végétale sur le carreau,
- Maintien des talus périphériques sur une hauteur maximale de 8 m selon une pente intégratrice de 22°. Boisement en bosquets sur les banquettes périphériques, et 2 zones de complément de boisement au nord et le long du bois central,
- végétalisation en accord avec les objectifs de restitution de prairie de fauche.

Fosse Est :

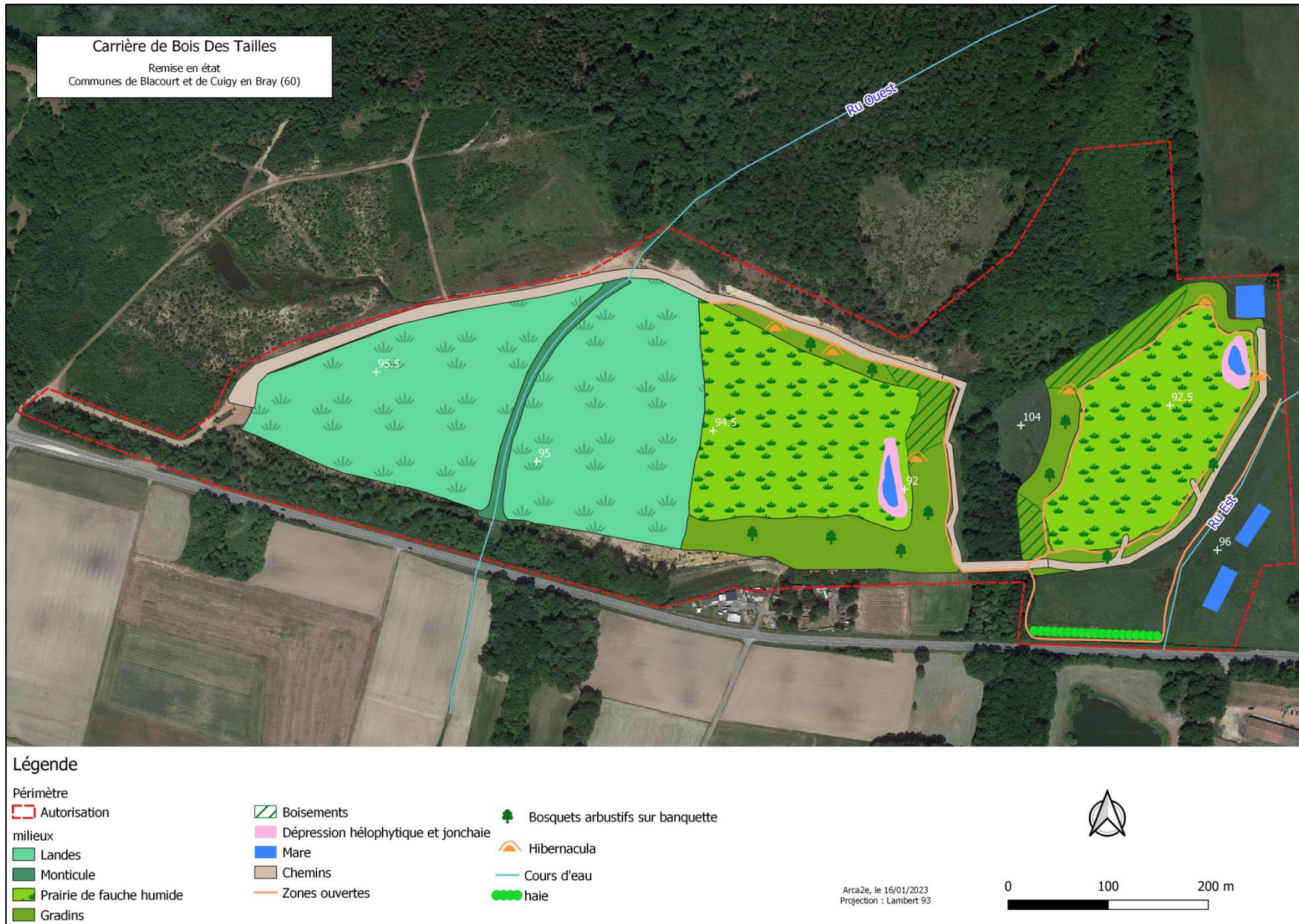
- Régilage de la terre végétale sur le carreau- cote 92.5 m NGF, création de petites dépressions localisées pour favoriser le développement de mares et de la faune associée,
- Maintien des talus périphériques sur une hauteur maximale de 8 m selon une pente intégratrice de 22°. Boisement en bosquets sur les banquettes périphériques.
- végétalisation en accord avec les objectifs de restitution de prairie de fauche

Des aménagements liés à la présence d'espèces protégées sont aussi envisagés :

- création d'hibernacula sur les banquettes périphériques des 2 fosses .
- des zones ouvertes seront maintenues correspondant aux anciennes pistes de circulation et aux bas de talus périphériques ;
- travaux pour organiser les points bas de ruissellement des eaux de pluie en dépressions hélophytiques et jonchaie
- aménagement des 3 bassins de décantation et de leur zone tampon en mare.

Les éléments ci-dessus pourront être légèrement amendés et/ou complétés, si les conclusions de la procédure de demande de dérogation d'espèces protégées l'imposaient.

L'avis des maires de Blacourt et de Cuigy en Bray sur ce projet de remise en état a été sollicité et sera transmis prochainement.



7. GARANTIES FINANCIERES

7.1 PRINCIPE DE CALCUL DES GARANTIES FINANCIERES

Les garanties financières correspondent au montant nécessaire à la remise en état des terrains exploités.

Ces garanties financières sont calculées conformément à l'annexe I de l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié par l'arrêté du 24 décembre 2009 (et 31 mai 2012) relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines.

Le calcul forfaitaire est le suivant :

$$C = \alpha \times ((S1 \times C1) + (S2 \times C2) + (S3 \times C3))$$

Avec :

- CR : coût de référence des garanties financières pour la période considérée ;
- α : indice d'actualisation des coûts défini par la formule

$\alpha = (\text{Index} / \text{Index}_0) \times (1 + \text{TVA}_R) / (1 + \text{TVA}_0)$ avec:

- Index : indice TP01 utilisé pour l'établissement du montant de référence des garanties financières fixé dans l'arrêté préfectoral. Le dernier indice disponible **octobre 2022**) est de **127.7**. Le coefficient de raccordement est de 6,5345. La valeur de l'indice TP01 actuel utilisé pour le calcul est donc **127.7 * 6,5345 = 834.45** ;
- Index₀ : indice TP01 de mai 2009 soit 615,5 ;
- TVAR : taux de la TVA applicable lors de l'établissement de l'arrêté préfectoral fixant le montant de référence des garanties financières. Le taux de TVA actuel est de 0,2 ;
- TVA₀ : taux de la TVA applicable en 2010, soit 0,196.

Le coefficient α à prendre en compte est donc de : **1,357**.

- C1 : 15 555 €/ha ;
- C2 : 36 290 €/ha pour les 5 premiers hectares ; 29 625 €/ha pour les 5 suivants ; 22 220 €/ha au-delà ;
- C3 : 17 775 €/ha.

Les coûts unitaires C1, C2 et C3 retenus sont ceux correspondant aux carrières en fosse ou à flanc de relief.

La formule de calcul des garanties financières est donc la suivante :

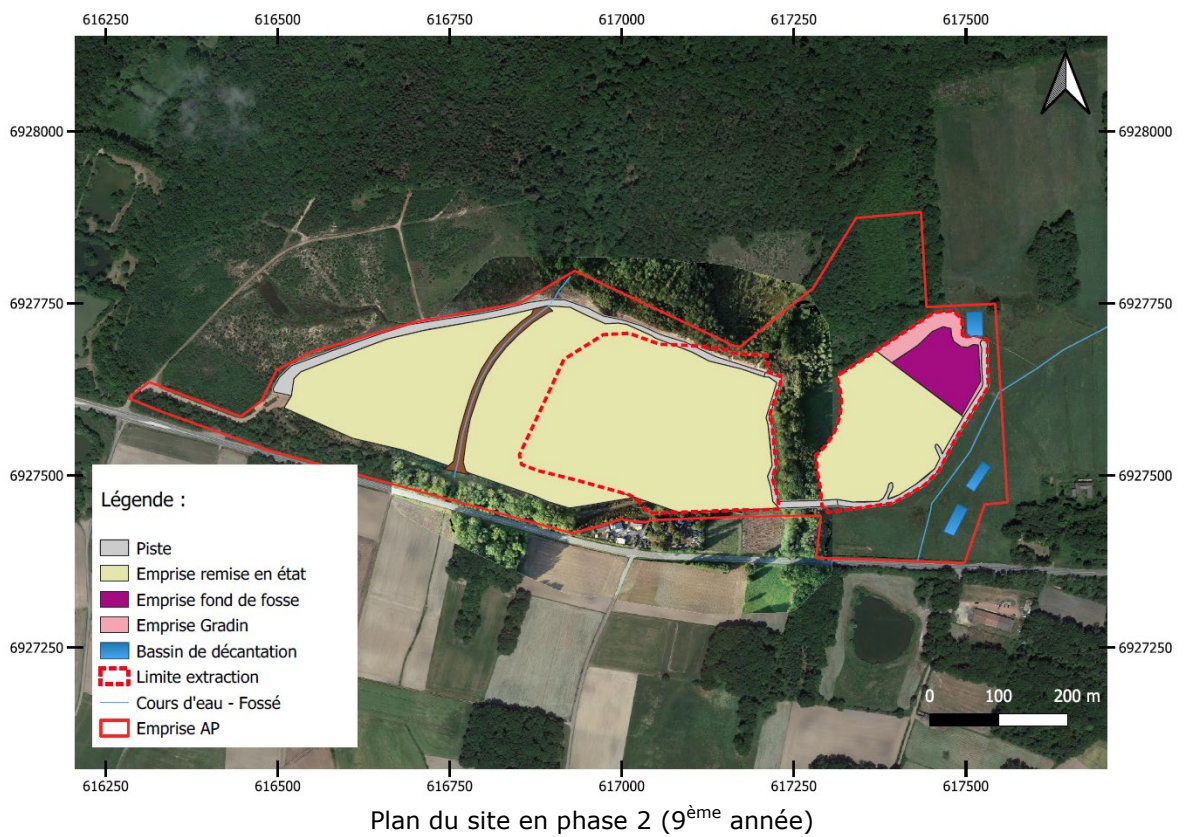
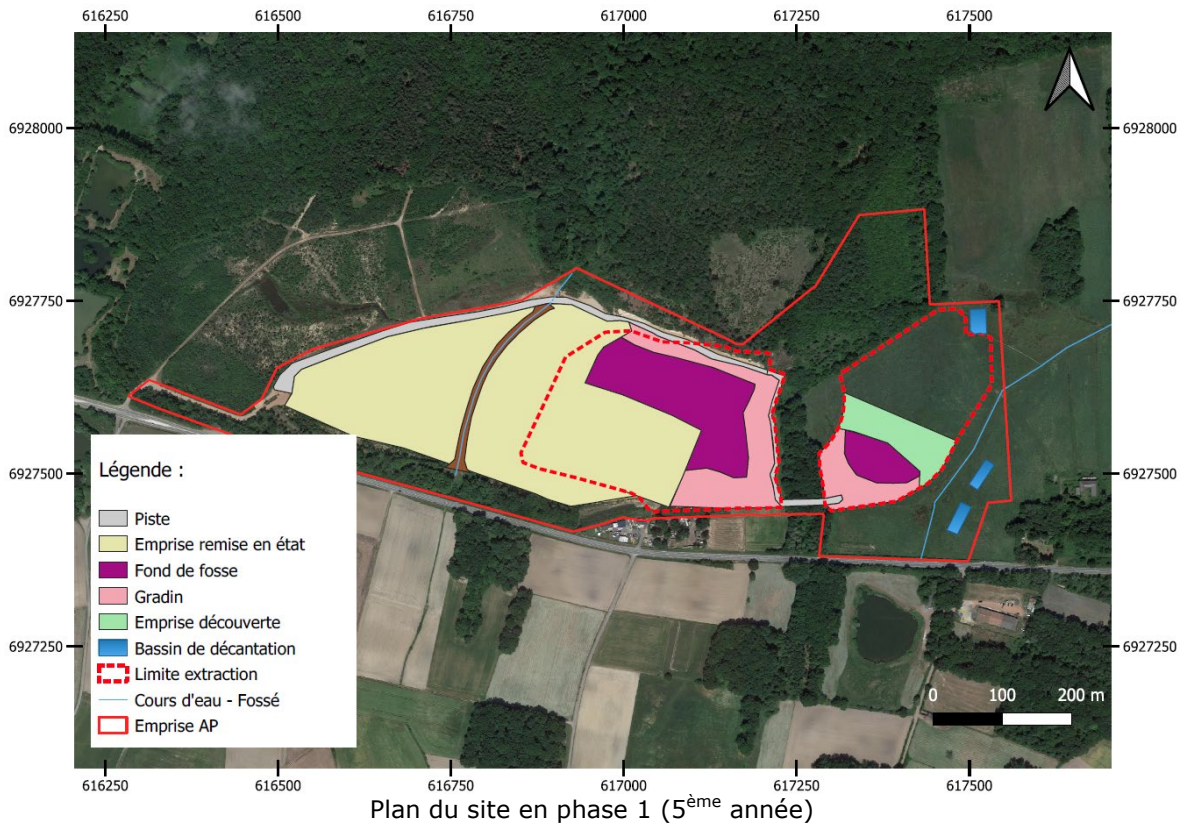
$$CR = 1.357 \times (S1 \times 15\,555 + S2 \times 36\,290 + S3 \times 17\,775)$$

Les définitions des différents paramètres sont rappelées ci-après et se font sur une période considérée de cinq années d'exploitation et de remise en état :

- S1 : somme de la surface de l'emprise des infrastructures au sein de la surface autorisée et de la valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par les surfaces défrichées diminuées de la valeur maximale des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) soumises à défrichement. **L'emprise des infrastructures correspond donc à toutes les surfaces au sein du périmètre autorisé qui sont affectées à une fonction autre que l'extraction (voies de communication et parking, lieux de stockage, merlons, emplacement pour les installations et les bureaux, etc.) ;**
- S2 correspond à la surface en chantier, c'est à dire à la surface des zones découvertes, en exploitation ou déjà exploitées, déduction faite des surfaces remises en état. Le terme S2 est compté en tant que valeur maximale atteinte au cours de la période considérée ;
- S3 correspond à la valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la surface résultant du produit du linéaire de chaque front par la hauteur moyenne du front hors d'eau diminuée des surfaces remises en état.

7.2 HYPOTHESE DE CALCULS

Les calculs ci-dessous tiennent compte de l'hypothèse la plus pénalisante, à savoir les surfaces décapées et exploitées les plus importantes.



Ainsi le tableau ci-dessous présente le calcul des garanties financières par période :

	T0	T5	T9
S1 (ha)	1,05	1,3	1,3
S2 (ha)	2,77	2,81	0,89
S3 (ha)	1,79	2,3	0,43
Montant avant prise en compte du coefficient correcteur (€)	148 673,3	163 078,9	60 162,85
Coefficient correcteur α	1,357		
Montant des garanties financières donné à titre indicatif et arrondi à la centaine d'euros (€)	201 750 €	221 300 €	81 640 €

Le montant cautionné par période quinquennale est le plus élevé des deux échéances :

- Phase 1 : T0-T5 : **221 300 €**
- Phase 2 : T5-T9 : **221 300 €**

La caution sera donc mise à jour. Un acte de cautionnement de 481 579 € est en vigueur jusqu'au 28 avril 2023 (Celui-ci est disponible en annexe).

8. DEFRIQUEMENT

Le seul déboisement dont le projet fera l'objet sera la piste de connexion entre la zone d'extraction ouest et est sur une largeur de 7 m. La superficie déboisée sera proche de 500 m².

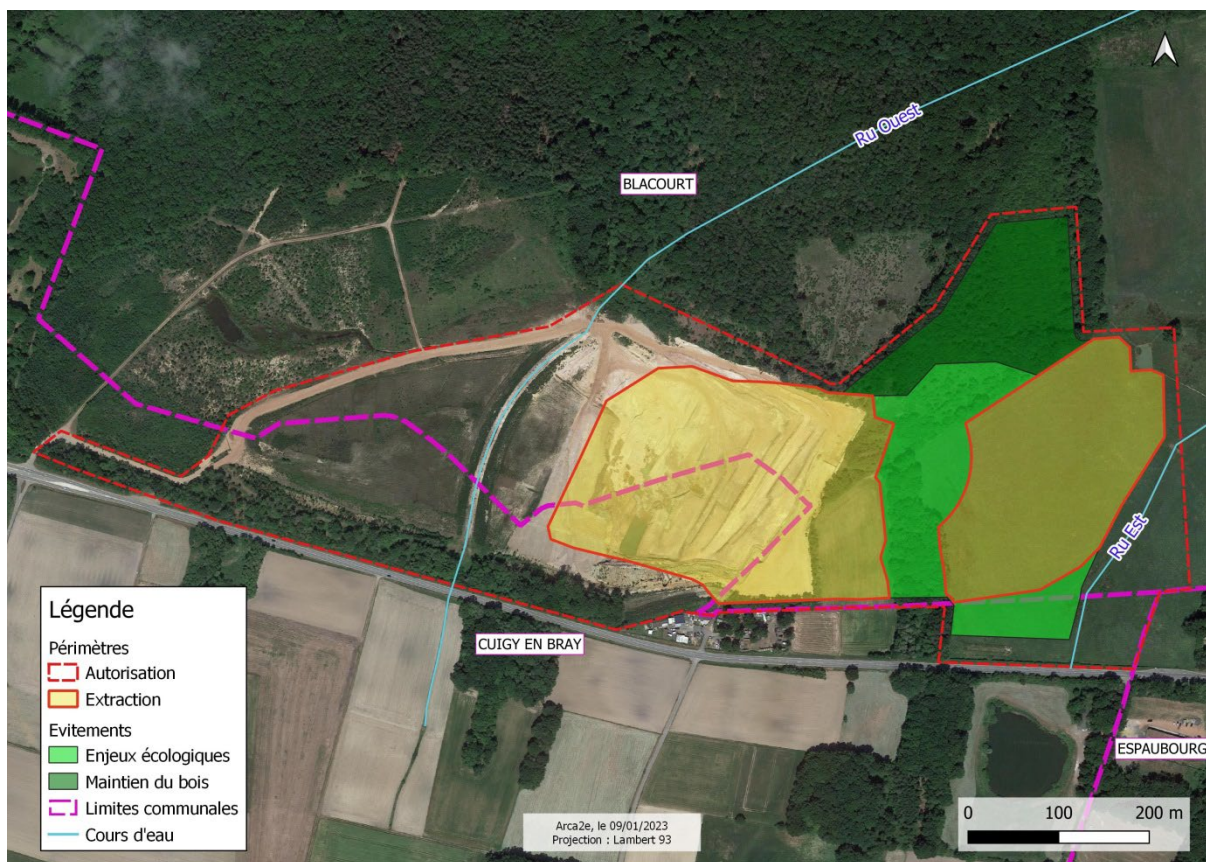
En outre cette zone est déjà occupée par un chemin ce qui implique que seuls quelques arbres seront coupés.



Localisation de la piste traversant le bois

Cette réalisation ne nécessite pas de demande d'autorisation de défrichage.

Par ailleurs, il est rappelé que dans le cadre de l'autorisation en vigueur, une autorisation de défrichement avait été obtenue ; ce projet de prorogation permet de maintenir l'ensemble des boisements, à savoir celui situé entre les deux fosses mais aussi celui situé au nord.



Localisation et intérêts des évitements

9. URBANISME

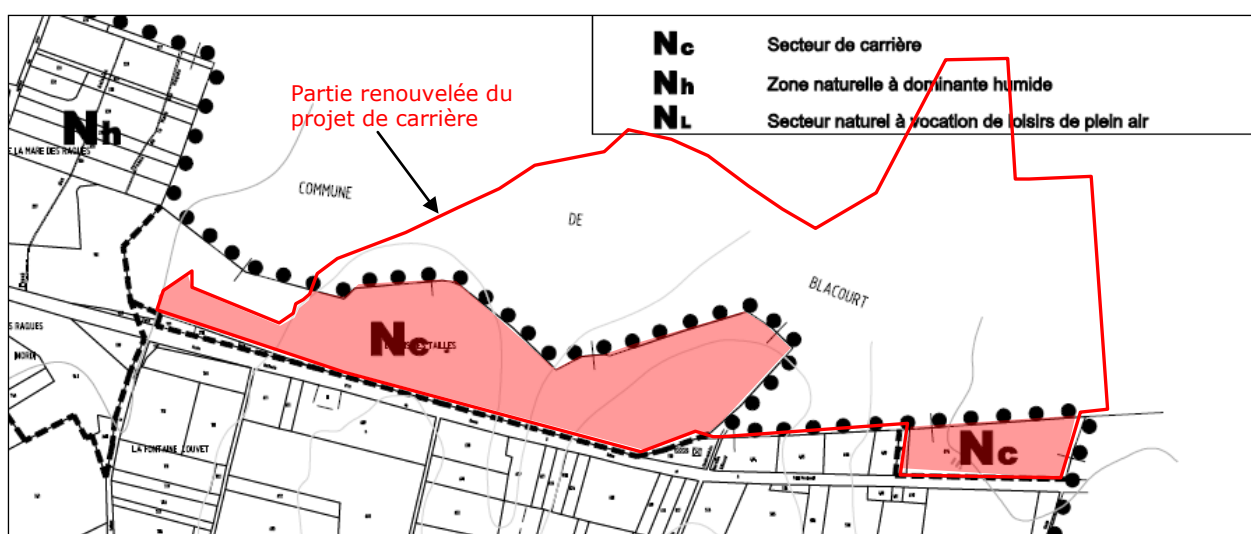
Le projet de renouvellement de la carrière de Bois-des-Tailles s'étend sur le territoire de 2 communes :

- Cuigy-en-Bray ;
- Blacourt.

La situation actuelle du document d'urbanisme opposable au projet de chacune de ces communes est présentée ci-après au regard du zonage du document graphique et du règlement de zone.

Commune de Cuigy-en-Bray

Les parcelles A 481 et A 494 du projet de carrière situées sur le territoire de la commune de Cuigy-en-Bray sont localisées en zone Nc du document graphique du PLU de la commune approuvé le 13 novembre 2014 :



Extrait du plan 4b-PDZ-territoire communal du Plu de Cuigy-en-Bray avec les zones du projet

Le règlement de la zone N où figure ce projet de carrière précise :



Caractère de la zone

La zone N protège les secteurs naturels de qualité paysagère caractéristique du Pays de Bray ou faisant l'objet d'une reconnaissance environnementale. Elle concerne, au Sud du territoire, le coteau de la cuesta du Pays de Bray ainsi que le Nord de la commune.

La zone N comprend plusieurs secteurs :

- un secteur Na qui correspond à plusieurs exploitations agricoles existantes « isolées », répertoriées au cœur du territoire.
- un secteur Nc correspondant à des zones où l'exploitation de carrières autorisées par arrêté préfectoral est possible, au Nord (« Grand-Fond » et « Briqueterie »), au Nord-est (« Bois des Tailles ») et à l'Est (« Le Fond des Eaux Ouies ») du territoire communal.

Article N 2 - Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

Dans le secteur Nc :

L'ouverture ou l'extension et l'exploitation de carrières dans les conditions fixées par arrêté d'autorisation.

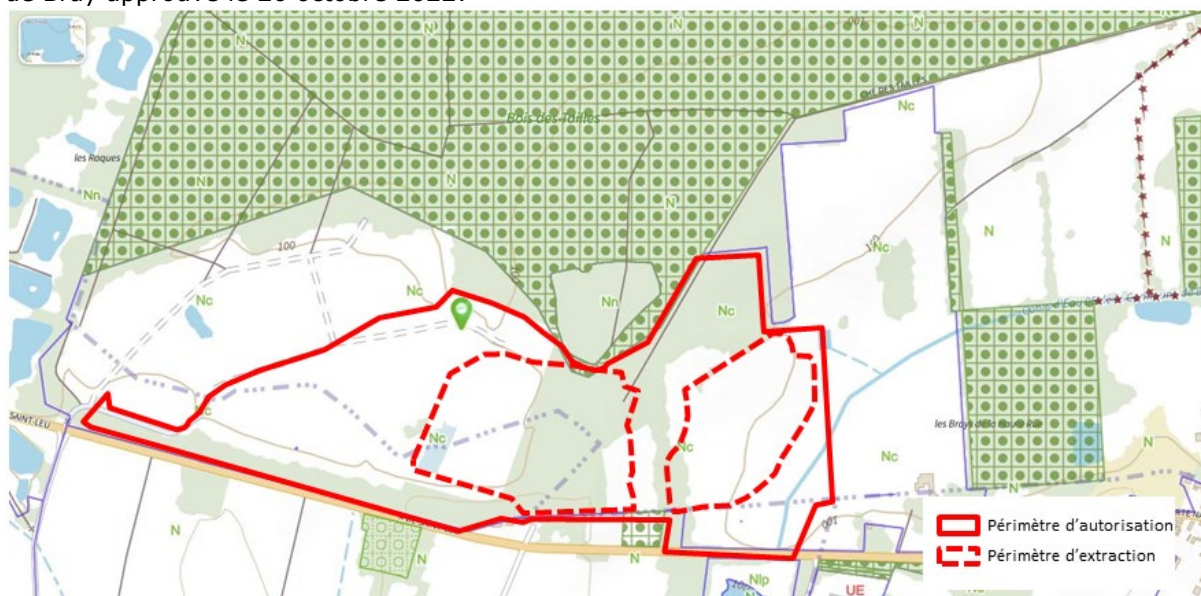
Les dépôts de matériaux stériles issus ou non de l'exploitation de ces carrières, à usage exclusif du réaménagement de ces carrières, dans les conditions fixées par arrêté d'autorisation.

Les constructions et installations nécessaires ou liées aux activités de carrières, à caractère industriel, de bureau ou d'entrepôt.

Le PLU de la commune de Cuigy-en-Bray **est donc compatible avec le projet de prorogation de l'autorisation** de la carrière de Bois-des-Tailles.

Commune de Blacourt

La partie autorisée du projet de prorogation de la carrière de Bois-des-Tailles localisée sur le territoire de la commune de Blacourt se situe en zone Nc du document graphique du PLUi Pays de Bray approuvé le 26 octobre 2022:



Extrait du plan 4b-PDZ-territoire communal du PLUi de Blacourt avec les zones du projet

Le règlement de la zone Nc où figure ce projet de carrière précise :

Dans le secteur Nc, ne sont admises que les occupations et utilisations du sol ci-après :

- L'ouverture, l'extension et l'exploitation de carrières dans les conditions fixées par l'arrêté d'autorisation ;
- Les installations et aménagements liés à l'exploitation des carrières et les aménagements liés à la sécurité routière et au stationnement des véhicules ;
- Les dépôts de matériaux stériles issus ou non de l'exploitation de ces carrières, à usage exclusif du réaménagement de ces carrières, dans les conditions fixées par l'arrêté d'autorisation ;

Le PLUi Pays de Bray **est donc compatible avec le projet de prorogation d'autorisation** de la carrière de Bois-des-Tailles.

10. PLAN DE GESTION DES DECHETS D'EXTRACTION (PGDE)

Le PGDE a été mis à jour en janvier 2023 et est disponible en annexe.

11. MEMOIRE ENVIRONNEMENTAL

11.1 CONTEXTE ECOLOGIQUE

Dans le cadre du dossier de demande d'extension et de renouvellement, déposé en 2021, le bureau d'études Ecosphère a analysé les enjeux écologiques du site, sur la base de bibliographie et d'inventaires effectués entre 2012 et 2019.

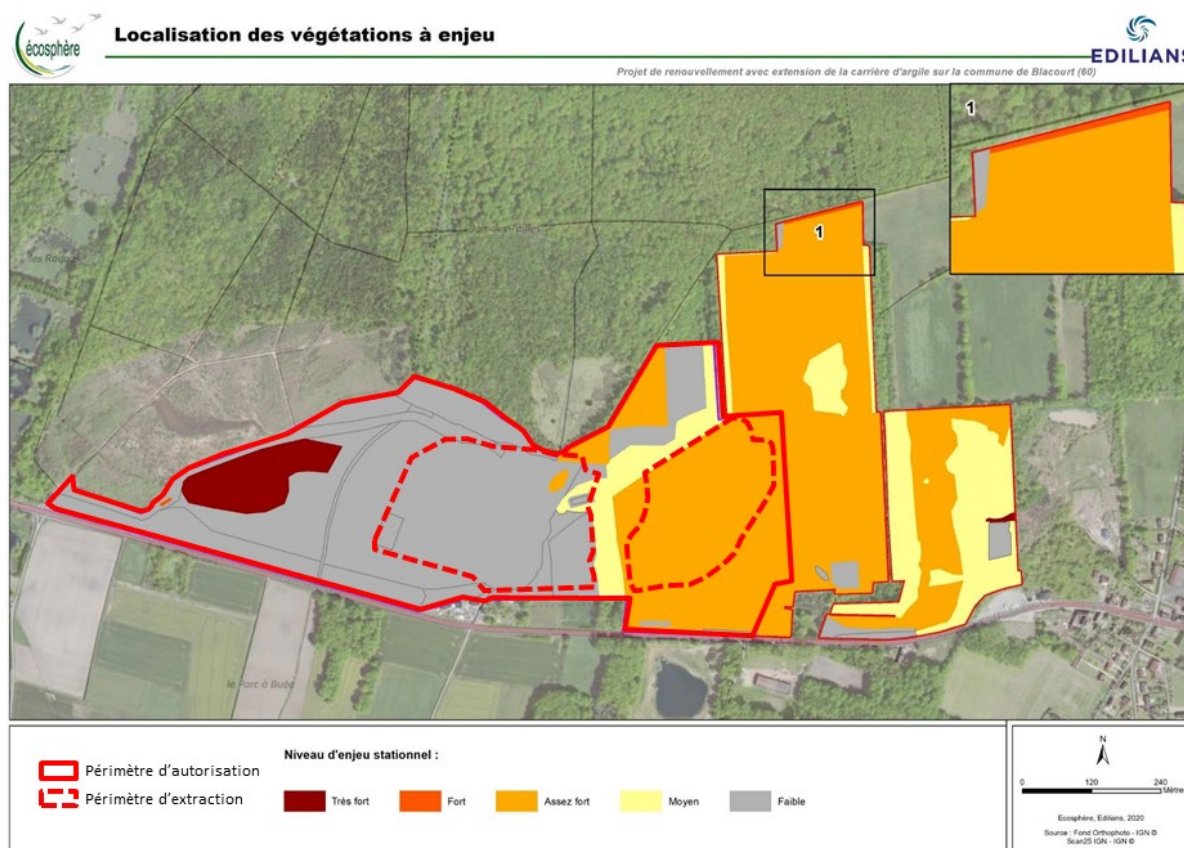
Les cartes suivantes issues de cette étude englobent donc un plus grand périmètre que celui concerné par la présente demande de prorogation (qui n'inclue que le périmètre actuellement autorisé).

Attention, l'orthophoto utilisée date de 2018 ; l'orthophoto et le plan topographique de 2022 sont joints en annexe.

11.1.1. DIAGNOSTIC ET ENJEUX

Enjeux floristiques

Les inventaires de terrain ainsi que les données bibliographiques ont permis de recenser **255 espèces végétales** au sein de la zone d'étude élargie, réparties dans **44 formations végétales**.

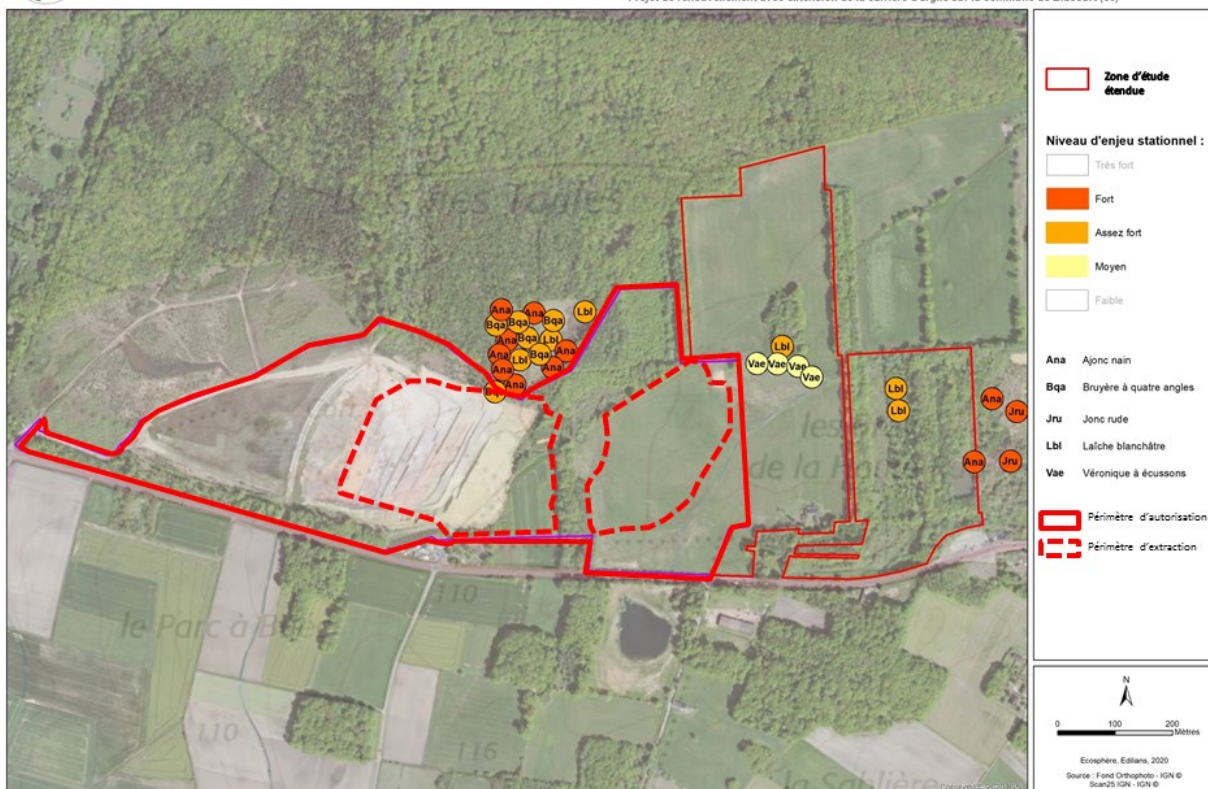


Compte tenu de la réduction du périmètre d'extraction , les enjeux stationnels sont qualifiés de faible à assez fort dans le périmètre de la demande de prorogation d'autorisation.



Localisation des espèces végétales protégées

Projet de renouvellement avec extension de la carrière d'argile sur la commune de Blacourt (60)



Le projet de prorogation d'autorisation n'aura pas d'impact sur les espèces végétales protégées

Enjeux faunistiques

Les inventaires et les recherches bibliographiques ont principalement porté sur **8 groupes** : les oiseaux, les mammifères (dont les chauves-souris), les amphibiens, les reptiles, les poissons, les papillons de jour, les libellules et les orthoptères (sauterelles, criquets, grillons).

Ces inventaires ont permis de recenser :

- **61 espèces d'oiseaux** dont 37 nicheuses au sein de la zone d'étude élargie, 17 nicheuses aux abords et 3 à grand rayon d'action observées en transit et/ou en chasse et 4 migratrices strictes ;
- **23 espèces de mammifères** ayant fréquenté la zone d'étude élargie dont 14 chauves-souris ;
- **6 espèces d'amphibiens** et **4 espèces de reptiles** au sein de la zone d'étude élargie ;
- **10 espèces de poissons** au sein de la zone d'étude élargie ;
- **19 espèces de libellules** au sein de la zone d'étude élargie ;
- **28 espèces de papillons de jour** au sein de la zone d'étude élargie ;
- et **17 espèces d'orthoptères** ;

En ce qui concerne l'**avifaune**, le périmètre de la demande de prorogation d'autorisation est concerné par un **enjeu de destruction d'habitats de reproduction possible** d'espèces protégées. Les **risques de destructions d'individus adultes sont improbables**.

Ces dernières sont présentées ci-dessous :

Espèces à enjeu stationnel et protégées	Espèces protégées sans enjeu stationnel
Rougequeue à front blanc	Accenteur mouchet, Fauvette à tête noire, Grimpereau des jardins, Lorient d'Europe, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Pic épeiche, Pic épeichette, Pic vert, Pinson des arbres, Pipit des arbres, Pouillot véloce, Rossignol philomèle, Rougegorge familier, Sittelle torchepot, Troglodyte mignon, Bondrée apivore, Buse variable, Chouette hulotte, Epervier d'Europe, Faucon crécerelle, Faucon hobereau, Mésange Nonnette, Coucou gris

Les **risques de destruction d'individu** de rougequeue à front blanc est estimé « **moyen** » pendant la **phase de création de la piste (superficie concernée 500 m2)**.
L'impact sur la perte d'habitats d'intérêt pour les espèces protégées du groupe avifaune est **faible**.

Pour les **mammifères**, le périmètre de la demande de prorogation d'autorisation est concerné par la **destruction d'habitats de parturition, swarming ou d'hibernation possible** d'espèces protégées. **Aucune espèce à enjeu stationnel n'est présente sur le site.**

Ces dernières sont présentées ci-dessous :

Espèces à enjeu stationnel et protégées	Espèces protégées sans enjeu stationnel
/	Noctule de Leisler, Noctule commune, Oreillard roux, Pipistrelle de Nathusius, Murin de Brandt, Murin de Natterer, Murin de Bechstein, Murin de Daubenton, Pipistrelle pygmée, Murin à moustaches, Ecreuil Gris

Les **risques de destruction d'individu** est « **nul** » **compte tenu du maintien des boisements**.
L'impact sur la perte d'habitats d'intérêt pour les espèces protégées du groupe mammifère est **faible**.

Concernant les **amphibiens et les reptiles**, compte tenu du fait qu'il s'agit d'espèces à mobilité réduite, **plusieurs espèces protégées pour lesquelles des risques de destruction d'individus sont potentiellement possibles, peuvent être présentes au droit du site.**

Ces dernières sont présentées ci-dessous :

Reptiles	
Espèces à enjeu stationnel et protégées	Espèces protégées sans enjeu stationnel
Vipère péliade	Lézard vivipare, Orvet fragile, Couleuvre à collier
Amphibiens	
Salamandre tachetée	Triton palmé, Crapaud commun, Grenouille agile, Grenouille rousse, Grenouille verte.

Les **risques de destruction d'individu** de Vipère péliade est estimé « **Fort** » pendant la **phase de décapage** au sein du périmètre de travaux, cependant le périmètre de prorogation retenu a tenu compte de ces enjeux de cette espèce en retenant une zone d'évitement conséquent.

L'impact sur la perte d'habitats d'intérêt pour les espèces protégées du groupe reptile est **faible à assez forte**.

Les **risques de destruction d'individu** de Salamandre tachetée est estimé « **Moyen** » pendant **l'exploitation**.
L'impact sur la perte d'habitats d'intérêt pour les espèces protégées du groupe amphibien est **faible**.



Localisation des enjeux avifaunistiques



EDILIANS

Projet de renouvellement avec extension de la carrière d'argile sur la commune de Blacourt (60)



Localisation des enjeux fonctionnels pour les chiroptères



EDILIANS

Projet de renouvellement avec extension de la carrière d'argile sur la commune de Blacourt (60)

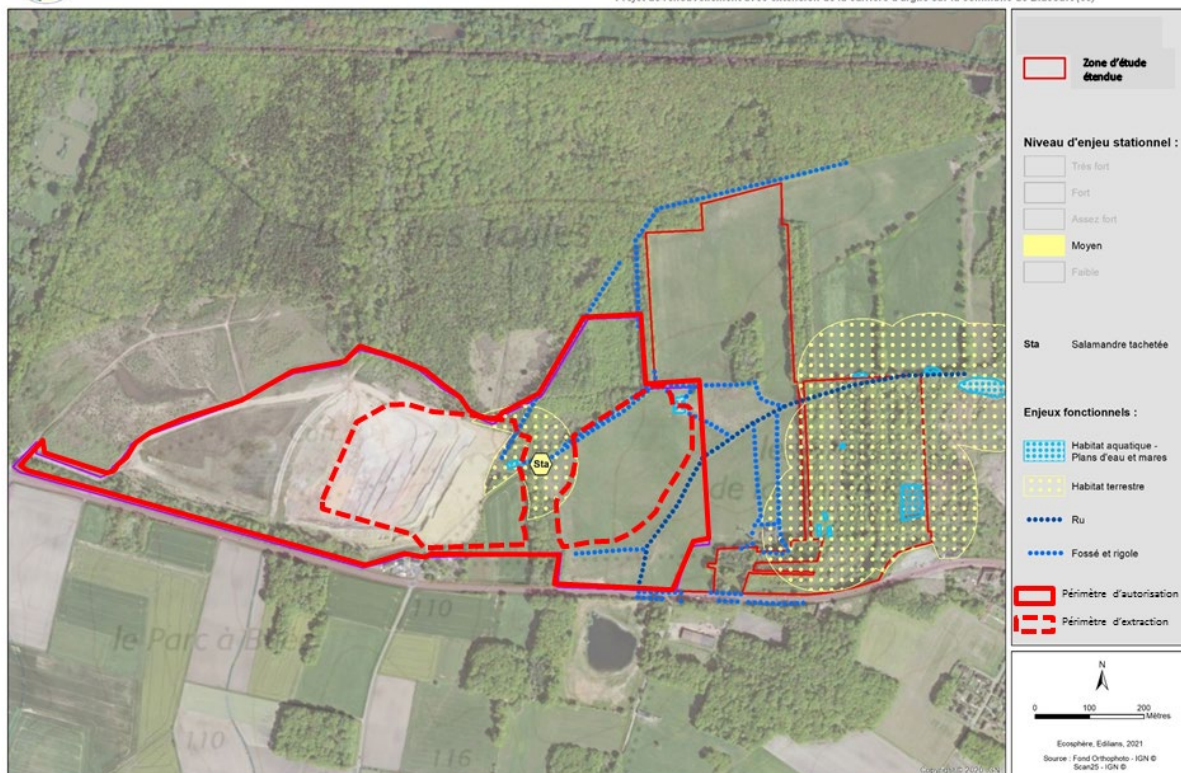


L'évitement des zones boisées dans le cadre de cette demande de prorogation et le maintien des lisières avec les zones de pâtures permet de réduire considérablement l'impact des travaux sur les milieux fréquentés par l'avifaune et les chiroptères.



Localisation des enjeux liés aux amphibiens

Projet de renouvellement avec extension de la carrière d'argile sur la commune de Blacourt (60)

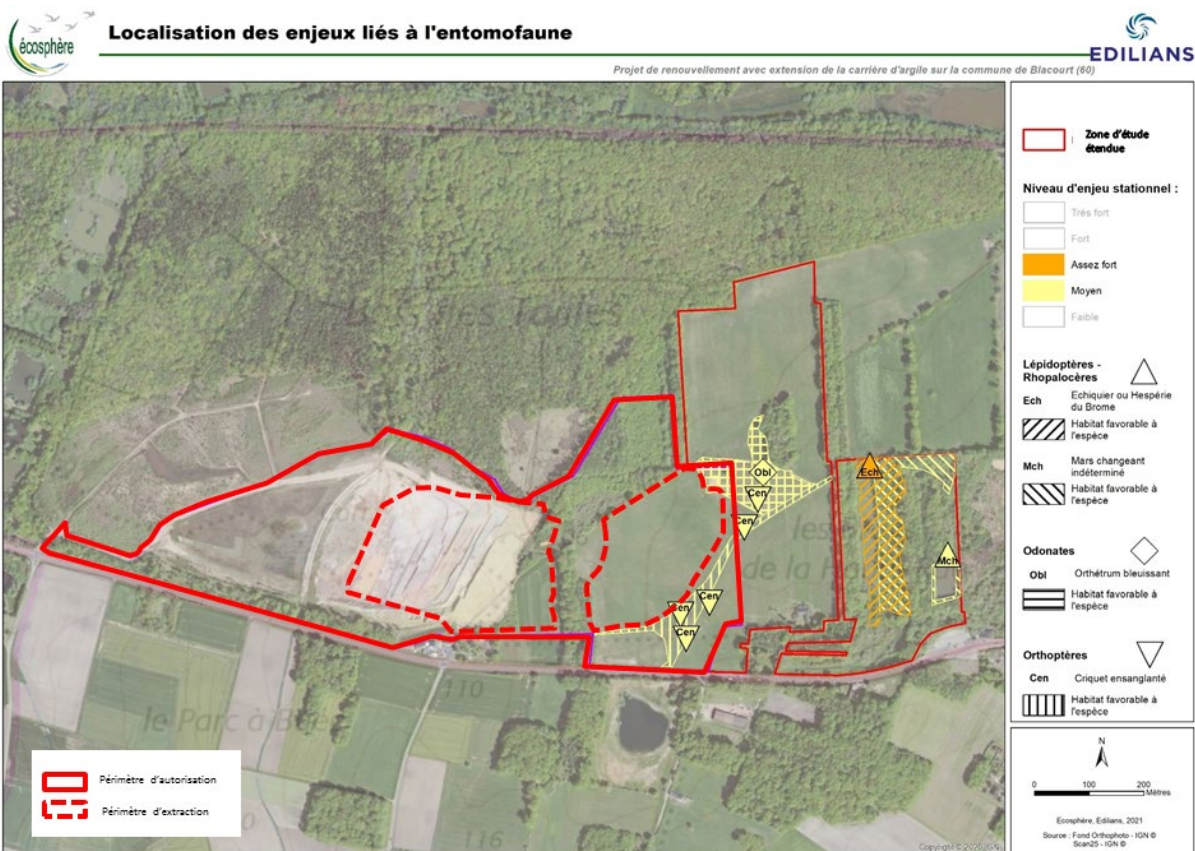


Localisation des enjeux liés aux reptiles

Projet de renouvellement avec extension de la carrière d'argile sur la commune de Blacourt (60)



Le périmètre de prorogation a été adapté pour éviter les zones à enjeux de la Vipère péliade. Les enjeux amphibiens sont essentiellement en relation avec le bassin de décantation.



Aucun enjeu concernant **les poissons et l'entomofaune** n'a été mis en évidence au droit du projet de prorogation de l'autorisation actuelle. .

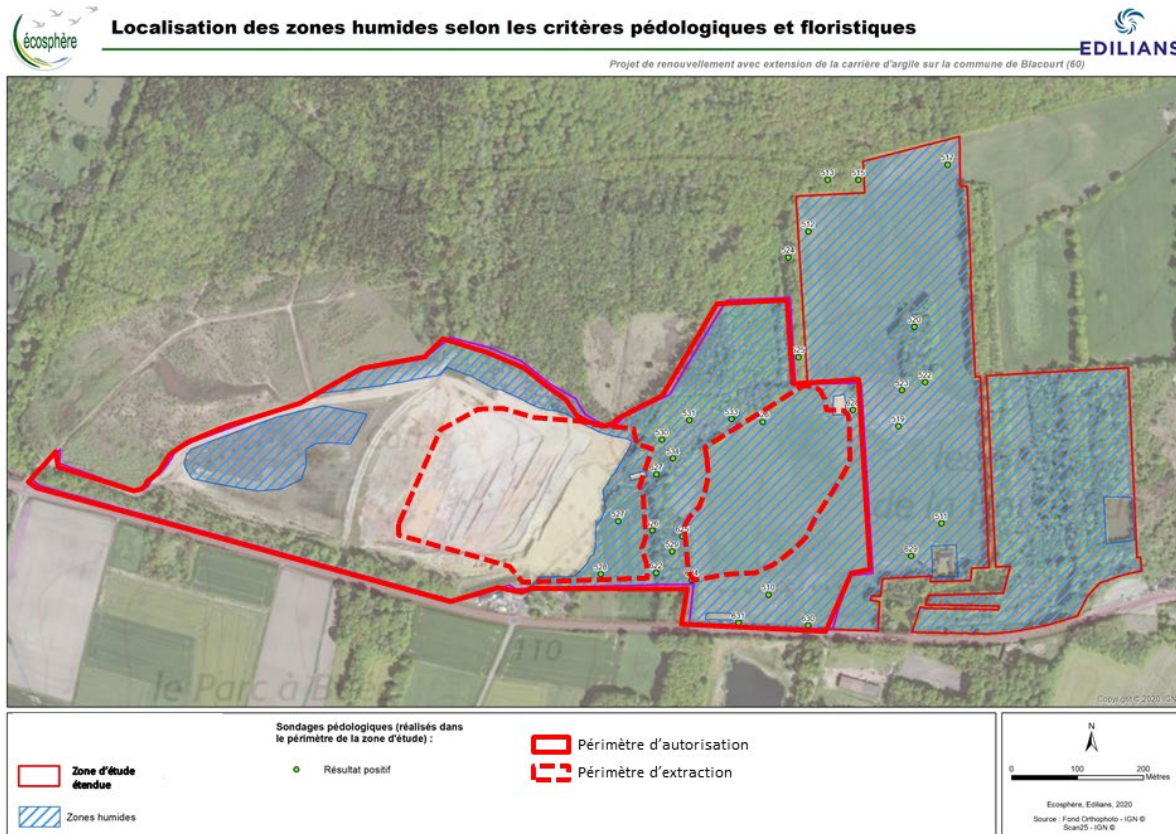


Les 2 zones d'extraction retenues pour la demande de prorogation permettent d'éviter les zones à enjeu fort pour la faune (excepté la piste de liaison sur 500 m2 environ)

Le classement en enjeu assez fort à fort correspond à des enjeux faunes et à la présence de zones humides (cf § ci -dessous).

Localisation des zones humides et séquence ERC proposée

Les zones humides, inventoriées selon les critères de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 et complété avec la loi OFB du 24 juillet 2019, couvrent l'ensemble du site qui n'a pas encore été exploité à ce jour.



L'impact sur les zones humide est fort, puisque qu'elles seront entièrement détruites au droit des zones d'extraction.

Dans le cadre de cette demande de prorogation d'autorisation, la superficie de la zone humide concernée par les travaux se calcule ainsi :

- la fosse ouest : uniquement la zone à découvrir : 4000 m² (cf l'orthophoto et la plan de 2022 joint en annexe);
- la fosse est dans sa totalité : 46 300 m² ;
- la création de la piste de liaison sur 500 m² environ
- l'agrandissement du bassin de décantation nord : environ 400 m² ;
- la réalisation des 2 nouveaux bassins de décantation au sud : 1300 m²
soit un total de 52 500 m².

Conformément à l'orientation « **Disposition A-9.5 () : Mettre en oeuvre la séquence « éviter, réduire, compenser » sur les dossiers zones humides* au sens de la police de l'eau du SDAGE 2022-2027** dans les procédures administratives, le pétitionnaire doit démontrer que son projet n'est pas situé en zone humide* au sens de la police de l'eau, à défaut et sous réserve de justifier de l'importance du projet au regard de l'intérêt général des zones humides* détruites ou dégradées, il doit par ordre de priorité :

1. Eviter d'impacter les zones humides* en recherchant une alternative à la destruction de zones humides*. Cet évitement est impératif pour les zones humides* dont la qualité sur le plan fonctionnel est irremplaçable* (cf. disposition A-9.1) ;

La zone d'extraction a été réduite à 12.2 ha contre les 17 ,5 ha actuellement autorisés. (Voir le chapitre 3 – Emprise du site.)

2. Réduire l'impact de son projet sur les zones humides en cas d'absence d'alternative avérée à la destruction ou dégradation de celles-ci ;*

Des mesures de réduction sont proposées. cf mesures écologiques ci-après .

3. Compenser l'impact résiduel de son projet sur les zones humides. Pour cela le pétitionnaire utilise préférentiellement l'outil d'évaluation nationale de la fonctionnalité des zones humides mis à disposition par l'Office Français pour la Biodiversité, pour déterminer les impacts résiduels après évitement et réduction et garantir l'équivalence fonctionnelle du projet de compensation. Celui-ci doit correspondre à une restauration* de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel, sans que la surface de compensation ne soit inférieure à la surface de la zone humide détruite, selon un ratio qui respecte les objectifs suivants :*

- *150% minimum, dans le cas où le site de compensation sur lequel le projet doit se réaliser est situé dans la classe « à restaurer/réhabiliter » de la classification établie par le SAGE (cf. disposition A-9.1) ou, si le SAGE n'a pas achevé la classification, dans une liste partielle de zones humides « à restaurer/réhabiliter » ayant recueilli l'avis favorable de la CLE du SAGE ;*
- *200% minimum, dans le cas où le site de compensation sur lequel le projet doit se réaliser est situé sur un SAGE voisin, et est dans la classe « à restaurer/réhabiliter » de la classification établie par ce SAGE voisin (cf. disposition A-9.1) ou, si le SAGE voisin n'a pas achevé la classification, dans une liste partielle de zones humides « à restaurer/réhabiliter » ayant recueilli l'avis favorable de la CLE du SAGE voisin ;*
- *300% minimum, dans tous les autres cas.*

Les mesures compensatoires font partie intégrante du projet et précèdent son impact sur les zones humides. Elles doivent se faire prioritairement sur le même territoire de SAGE que la destruction et prioritairement en zone non agricole (c'est-à-dire prioritairement hors des « zones A » des PLU et PLUi). La compensation ne peut se faire que dans le bassin Artois-Picardie. Pour prendre en compte les aspects positifs de l'élevage en zone humide, le service instructeur peut adapter ou déroger à cette disposition pour les bâtiments liés à l'élevage et à ses activités annexes (atelier de transformation des productions, vente directe, accueil du public, ...). La pérennité de la gestion et l'entretien de ces zones humides compensatoires doivent être garantis à long terme par le porteur de projet. Il doit apporter une preuve de cette garantie initiale sur ces aspects qui ne peut être inférieure à dix ans. Les modalités en sont précisées par un arrêté préfectoral.*

La superficie de zone humide impactée par les travaux sera de 52 500 m² .

Pour le calcul de la compensation, nous avons retenu un ratio maximum de 300% ce qui porte la superficie à compenser à 157 500 m² soit 15,75 Ha.

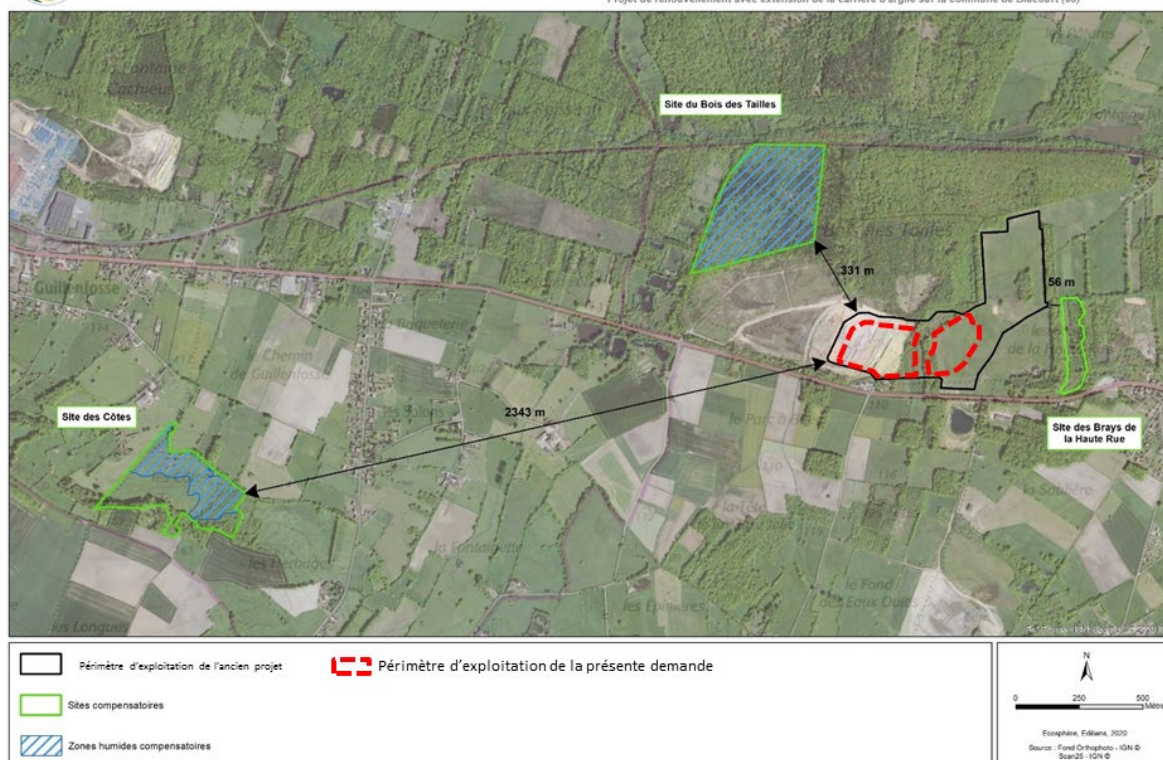
La société EDILIANS sur la base de l'étude des zones humides réalisée dans le cadre du dossier d'extension -renouvellement a décidé de retenir 2 des sites identifiés pour la compensation écologique :

- le **site du Bois des Tailles** situé à environ 500 mètres au Nord-Ouest du site impacté sur la commune de Blacourt et occupant **17,2 hectares** .
- le **site des Brays de la Haute Rue** situé à environ 50 mètres à l'Est du site impacté sur les communes de Blacourt et d'Espaubourg et occupant **2,6 hectares** ;

Soit un total de 19,8 ha, donc 377% de surface de compensation au titre des zones humides.


Localisation du site impacté et des sites compensatoires


Projet de renouvellement avec extension de la carrière d'argile sur la commune de Blacourt (80)



Sur le Bois des Tailles, les travaux suivants seront mis en place :

- **C1 : la restauration d'une entité boisée naturelle et humide du site du Bois des Tailles.** Ces travaux concernent :
 - **C1.1 :** le **comblement des fossés ou du moins leur neutralisation** avec mise en place d'obstacle à l'écoulement. En effet, certains fossés présentent ponctuellement des faciès à Sphaignes ou un intérêt pour la reproduction des amphibiens. Par conséquent, un comblement systématique serait néfaste écologiquement et colmater ces drainages localement pour les rendre non fonctionnels suffirait amplement. Les principaux fossés (au nombre de 7) pourront ainsi être comblés en aval hydraulique sur une longueur de 10 mètres en utilisant des matériaux sur place (notamment de l'argile) ;
 - **C1.2 :** le **maintien des boisements indigènes existants et mise en place d'îlots de vieillissement**, notamment les chênaies à myrtille et à molinie et les boulaies à sphaignes existantes ;
 - **C1.3 :** la **reconversion de 10 hectares d'un peuplement forestier allochtone (pessière) en un peuplement forestier indigène, notamment de la chênaie à molinie.** En effet, ce type d'habitat forestier, d'intérêt communautaire, est considéré comme rare et menacé en ex-Picardie.

La première opération est l'abattage des résineux du site pour améliorer la naturalité des boisements. Ce déboisement devra être réalisé à la bonne période (hivernale à fort gel), en prenant des précautions fortes (à la fois pour l'exploitation et le débardage avec si nécessaire un fractionnement et une coupe progressive sur plusieurs années). L'intervention sera respectueuse des zones humides (éviter l'orniérage sur des sols à faible portance et fragiles, biodiversité existante à conserver, engins légers à privilégier pour le débardage). Concernant la reconversion, deux possibilités sont envisagées avec d'une part une stratégie de laisser une recolonisation spontanée se mettre en œuvre dans les éclaircies de petites surfaces (les semenciers des essences feuillues recherchées étant présents sur site). A l'inverse, dans les espaces de coupe plus vastes, l'objectif est plutôt de reboiser assez vite avec une plantation lâche de chênes pédonculés ;

En raison d'un impact résiduel sur la Vipère péliade, il apparaît pertinent de restaurer l'habitat de cette espèce sur les **sites des Brays de la Haute Rue et du Bois des Tailles**. Ces mesures auront aussi un impact positif pour la compensation zones humides.

C2 : la **restauration et la gestion d'habitats terrestres favorables à la Vipère péliade des sites des Brays de la Haute Rue et du Bois des Tailles** dont :

o **C2.1** : la **restauration et la gestion d'une mosaïque de milieux ouverts sur le site des Brays de la Haute Rue**. En effet, la Vipère péliade a été observé en 2012 sur les marges du site des Brays de la Haute Rue à l'Est du projet de carrière (secteur qui se ferme progressivement par une dynamique de recolonisation boisée naturelle). Cette dynamique naturelle tend à rendre cette surface d'habitat progressivement non favorable pour la Vipère péliade, en l'absence de gestion.

L'objectif sera donc de réouvrir et gérer le milieu (parcelle cadastrale n°243) de façon à maintenir une zone ouverte (zone herbacée dense) composée de microhabitats afin de recréer des lisières (mosaïque de fourrés/ronciers peu étendus).

Cette mesure sera également favorable aux espèces floristiques de zones ouvertes hygrophiles tourbeuses notamment la Laïche blanchâtre (*Carex canescens*), espèce végétale protégée ;

o **C2.2** : la **création et la gestion de clairières pour former des ourlets acidiphiles sur le site du Bois des Tailles**. Le site étant proche de l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) « Le Bois des Tailles » où l'espèce est présente, la restauration de clairières hygrophiles, de type moliniaie, permettrait à l'espèce d'étendre son aire de répartition localement ;

o **C2.3** : le **creusement et la gestion de mares forestières dans les clairières créées sur le site du Bois des Tailles**. Les mares (au nombre de 3) sont des milieux complémentaires intéressants pour la Vipère péliade notamment en terme de présence de proies potentielles (amphibiens).

Les sites Natura 2000

Le recensement des sites Natura 2000 a été réalisé dans le cadre de l'étude naturaliste, en lien avec le projet (abandonné) de renouvellement et d'extension déposé en 2021. Il apparaît que le premier site Natura 2000 est situé à 0,3 km de la carrière du Bois des Tailles. D'autres sites sont présents **dans un rayon de 20 km**, comme le récapitule le tableau ci-après.

Titre Zone Institutionnalisée	Type	Distance de la zone d'étude
Z.S.C. - FR 2200373 Landes et forêt humides du Bas Bray de l'Oise	ZSC (Directive Habitats)	0,3 km
Z.S.C. - FR 2200371 Cuesta du Bray	ZSC (Directive Habitats)	3,4 km
Z.S.C. - FR 2200372 Massif forestier du Haut Bray de l'Oise	ZSC (Directive Habitats)	5,7 km
Z.S.C. - FR 2300131 Pays de Bray humide	ZSC (Directive Habitats)	7 km
Z.S.C. - FR 2200369 Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis)	ZSC (Directive Habitats)	7,5 km
Z.S.C. - FR 2300133 Pays de Bray cuestas nord, sud	ZSC (Directive Habitats)	10,3 km
Z.S.C. - FR 2300152 Vallée de l'Epte	ZSC (Directive Habitats)	10,8 km
Z.S.C. - FR 2200376 Cavités Larris Millet à Saint-Martin-le-Nœud	ZSC (Directive Habitats)	14,2 km

L'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 porte uniquement sur les habitats et espèces communautaires au titre des Directives « Habitats » et « Oiseaux ».

Les enjeux dans l'emprise de la prorogation d'autorisation concernent essentiellement :

- les habitats zones humides et les continuités écologiques ;
- la flore ;
- l'avifaune ;
- les chiroptères.

D'après l'analyse, trois espèces sont mentionnées dans cinq sites Natura 2000 sur un rayon de 20 km :

- **le Vespertilion à oreilles échancrées ;**
- **le Murin de Bechstein ;**
- **le Grand murin.**

Une espèce potentielle est également mentionnée dans trois sites Natura 2000 sur un rayon de 20 km : **le Lucane Cerf-volant.**

L'analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, de la carrière a été réalisée et une **approche renforcée a été menée** pour six des huit sites Natura 2000.

Les liens fonctionnels potentiels du projet avec les sites Natura 2000 sont de l'ordre des corridors écologiques avérés et le déplacement d'espèces d'intérêt communautaire entre le projet et les zones Natura 2000.

Concernant les corridors écologiques, le projet de prorogation d'autorisation n'interrompt pas de corridor établi.

En effet, les corridors écologiques figurent à l'Ouest et au Nord de l'emprise du projet.

Les enjeux environnementaux modérés à très fort relevés sur l'emprise de la zone d'étude, le fait que l'exploitation est d'ores et déjà en place et les mesures préconisées pour la prise en compte des enjeux environnementaux sont autant de points qui permettent de dire que les impacts seront limités.

D'après les éléments de caractérisation des sites Natura 2000 (habitats et espèces présentes), de l'expertise écologique, il apparaît que, compte tenu de la localisation des sites, du phasage d'exploitation de la carrière et des mesures mises en place, **il ne peut y avoir d'incidences notables induites par le projet de carrière.**

Les liens hydrauliques sont potentiels avec les sites FR 2200372 « Massif forestier du Haut Bray de l'Oise » et FR 2200373 « Landes et forêt humides du Bas Bray de l'Oise », cependant les mesures prises pour limiter les impacts permettent de conclure à l'absence d'incidence notable sur l'ensemble des espèces et/ou des habitats naturels de ces sites.

L'impact global sera faible étant donné le phasage d'exploitation choisi, les mesures d'évitement et de réduction des impacts concernant la faune et la flore de l'emprise de la prorogation d'autorisation de la carrière et la remise en état prévue. A terme, l'impact sur le milieu naturel sera positif au vu de la remise en état envisagée.

Les effets directs et indirects, temporaires et permanents, peuvent donc être qualifiés de négligeables par rapport aux enjeux de conservation des sites Natura 2000.

En conséquence, il apparaît que **le projet de prorogation de l'autorisation de la carrière de Bois des Tailles, de par sa nature et sa localisation ne générera aucune incidence indirecte notable sur l'ensemble des espèces et/ou des habitats naturels des sites Natura 2000 concerné**, comme le rappelle le tableau ci-après.

ITEMS	Sites Natura 2000							
	S.I.C. « Landes et forêts humides du Bas-Bray de l'Oise »	S.I.C. « Cuesta du Bray »	S.I.C. « Massif forestier du Haut Bray de l'Oise »	S.I.C. « Pays de Bray humide »	S.I.C. « Réseau de coteaux craeux du bassin de l'Oise aval »	S.I.C. « Pays de Bray cuest as nord et sud »	S.I.C. « Vallée de l'Epte »	S.I.C. « Cavité de Larris Millet à Saint- Martin- le- noeud »
Retard ou interruption de la progression vers l'accomplissement des objectifs de conservation de site Natura	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Dérangement des facteurs aidant à maintenir le site dans des conditions favorables	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Interférence avec l'équilibre, la description et la densité des espèces clés agissant comme indicateurs de conditions favorables pour le site	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Changement des éléments de définition vitaux, qui définissent la manière dont le site fonctionne en tant qu'habitat ou écosystème	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Changement de la dynamique des relations qui définissent la structure ou la fonction du site	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Interférence avec les changements naturels prédits ou attendus sur le site	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Réduction de la surface des habitats clés	Non A 300 m du projet	Non A 3 400 m du projet	Non A 5 700 m du projet	Non A 7 000 m du projet	Non A 7 500 m du projet	Non A 10 300 m du projet	Non A 10 800 m du projet	Non A 14 200 m du projet
Réduction de la population des espèces clés	Non A 300 m du projet	Non A 3 400 m du projet	Non A 5 700 m du projet	Non A 7 000 m du projet	Non A 7 500 m du projet	Non A 10 300 m du projet	Non A 10 800 m du projet	Non A 14 200 m du projet
Changement d'équilibre entre les espèces	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Réduction de la diversité du site	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Dérangement pouvant affecter la taille des populations, leur densité ou l'équilibre entre les espèces	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Entraînement d'une fragmentation	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Entraînement de pertes ou réduction d'éléments clés	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non

Localisation des ZNIEFF

Il existe deux types de zones institutionnalisées : les zones d'inventaire et les zones de protection du patrimoine naturel. La désignation de ces périmètres s'appuie généralement sur la présence d'espèces ou d'habitats remarquables. Ces zones représentent des outils de connaissance et de protection de l'environnement dont les périmètres réglementaires et d'inventaire sont exposés dans le Code de l'Environnement.

Plusieurs zones ont été identifiées dans un périmètre de 5 km autour du site pour les Z.N.I.E.F.F. et 20 km pour les zones Natura 2000. Elles font l'objet d'une description.

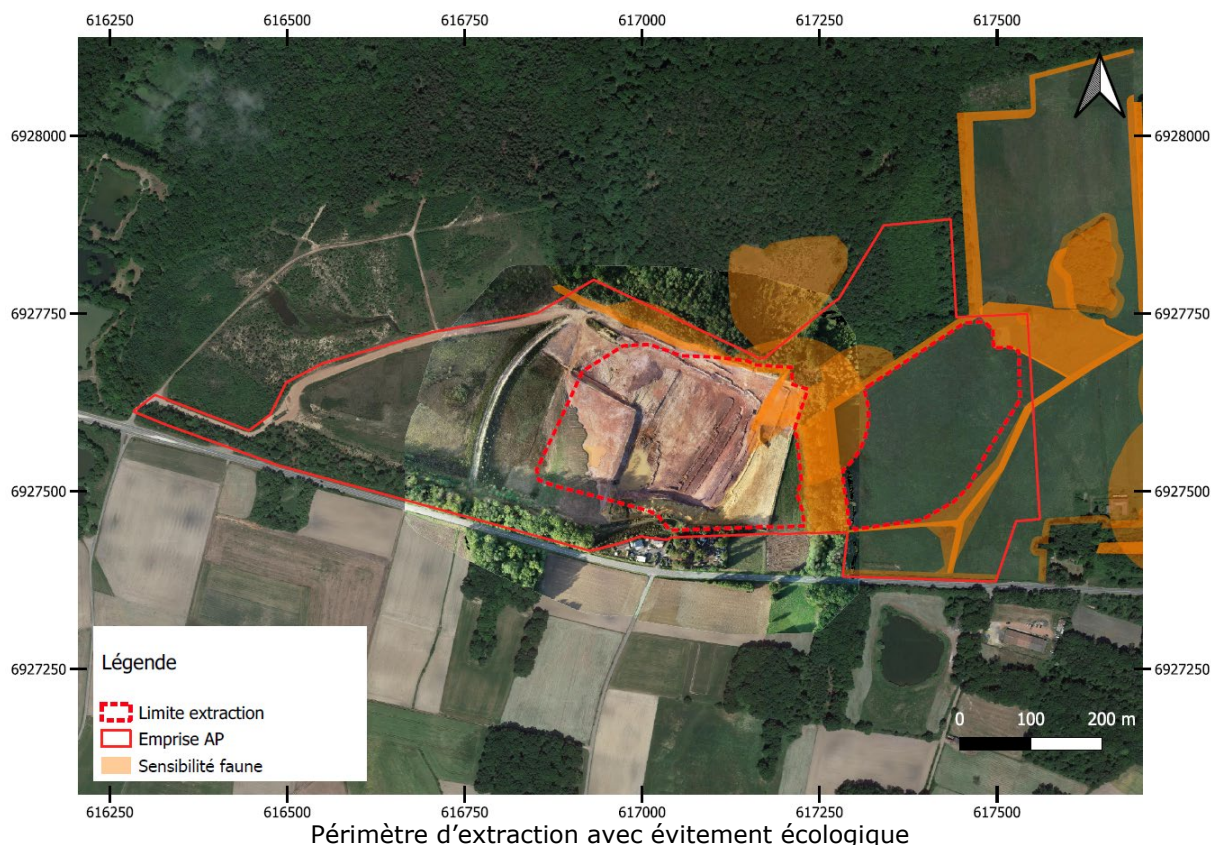
Un récapitulatif des zones institutionnalisées est donné ci-dessous. Une description plus détaillée de ces dernières est donnée en annexe.

Titre de la zone institutionnalisée	Type	Distance de la zone d'étude
Pays de Bray N° 220013786	ZNIEFF de type 2	Include
Prairies, landes et bois humides du bas-Bray de Saint-Germer de Fly à Lachapelle-aux-Pots N° 220220007	ZNIEFF de type 1	Include
Bocage brayon de Saint-Aubin-en-Bray N° 220013783	ZNIEFF de type 1	Jouxte
Bois d'Avelon et lande de Lachapelle-aux-Pots N° 220013782	ZNIEFF de type 1	1 km
Pelouses et bois de la cuesta sud du pays de Bray N° 220220024	ZNIEFF de type 1	3 km
Massif forestier du Haut-Bray de l'Oise et bois de Crêne N° 220005070	ZNIEFF de type 1	3,7 km
Massifs forestiers de Thelle, des Plards et de Serifontaine N° 220013788	ZNIEFF de type 1	3,8 km
Cours d'eau salmonicoles du pays de Bray : ru des martaudes et ru d'auneuil N° 220420021	ZNIEFF de type 1	4 km
Landes et forêts humides du Bas Bray de l'Oise FR 2200373	ZSC	0,3 km
Cuesta du Bray FR 2200371	ZSC	3,4 km
Massif forestier du Haut Bray de l'Oise FR 2200372	ZSC	5,7 km
Pays de Bray humide FR 2300131	ZSC	7 km
Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) FR 2200369	ZSC	7,5 km
Pays de Bray : Cuestas Nord et Sud FR 2300133	ZSC	10,3 km
Vallée de l'Epte FR2300152	ZSC	10,8 km
Cavités Larris Millet à Saint-Martin-le-Nœud FR 2200376	ZSC	14,2 km

11.1.2. SEQUENCE EVITER REDUIRE COMPENSER (ERC)

Evitement

Compte tenu des enjeux écologiques décrits dans les chapitres précédents, la **zone d'extraction a été réduite** afin de limiter les impacts de la carrière, notamment sur la faune. La zone d'extraction est donc passée de 17,5 ha à 12,2 ha. Il s'agit d'un évitement total de 5,3, composé **d'un évitement de 3,1 ha**, en faveur de la biodiversité, complété par le maintien du bois, de 2,2 ha, au nord.



Réduction

Plusieurs mesures seront à prévoir lors des travaux de préparations à l'exploitation avec :

- **R1 : l'adaptation de la période de travaux sur l'année en limitant les interventions pendant les périodes les plus sensibles, notamment pour la faune** (hors période de reproduction ou de léthargie pour l'avifaune, les reptiles et les amphibiens, hors période de parturition et d'hibernation pour les chiroptères). Ces travaux concernent :
 - la préparation de la piste de liaison dont les périodes d'intervention seront **effectuées entre mi-septembre et la première quinzaine d'octobre**. Cette période est considérée comme étant de moindre impact au regard des enjeux détectés au sein du projet.

Il est à noter que le projet ne fait l'objet d'un défrichement que d'environ 500 m² au sud du bois séparant les deux fosses, afin de permettre l'accès aux véhicules.

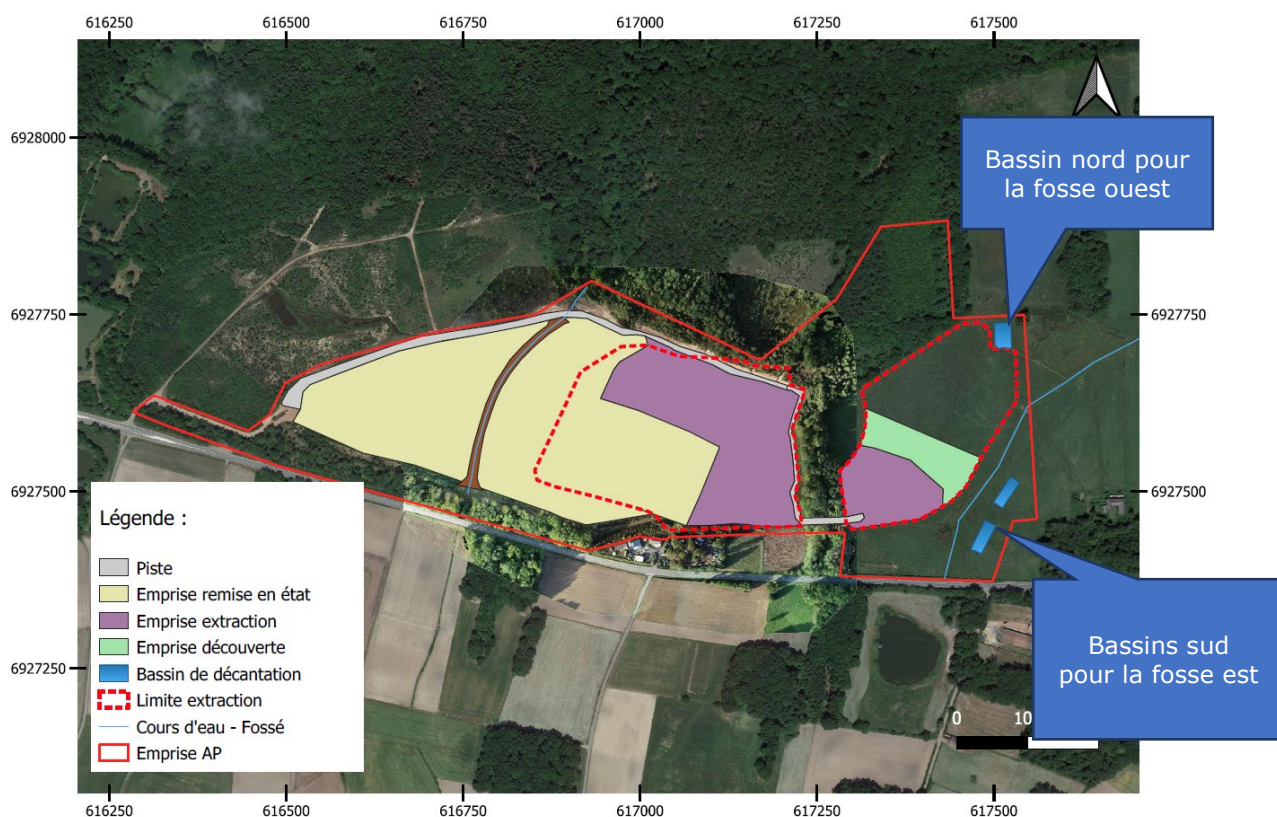


-Le décapage de la terre végétale superficielle sera programmé au début de l'été, soit de juin à début août, notamment pour les reptiles car c'est à cette période que les animaux sont les plus mobiles et ont le plus de chances de ne pas être impactés.

Les mesures de réduction en phase d'exploitation sont :

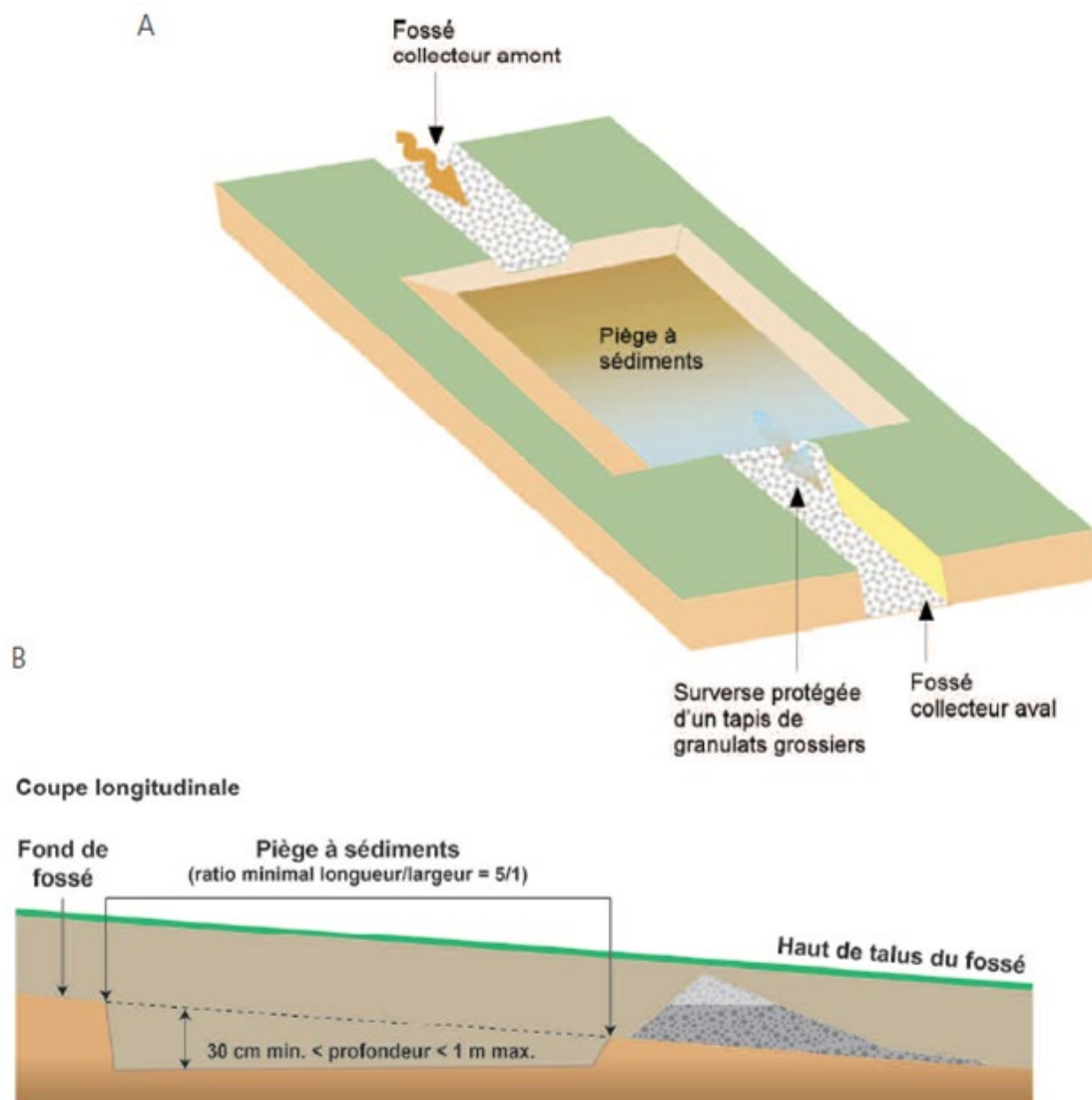
- **R2 : la préservation de la stratification initiale des horizons pédologiques lors du décapage et de la remise en état de la carrière pour assurer une meilleure réussite du réaménagement.**
- **R3 : l'adaptation du phasage de l'exploitation et du réaménagement pour minimiser l'emprise spatiale et temporelle de la carrière.** La progression de l'exploitation se fera d'Ouest en Est et une remise en état en continue et en parallèle avec l'extraction, limitant finalement les surfaces perturbées. La carrière sera ainsi entièrement réaménagée en fin d'exploitation.

- **R4 : l'amélioration de la qualité du rejet des eaux du fond de carrière dans le ru des Brays de la Haute Rue.** Dans le cadre de l'exploitation de l'argile, un pompage des eaux en fond de fouille est nécessaire afin de rendre accessible le gisement. Ces eaux seront ensuite rejetées dans le ru des Brays de la Haute Rue. Afin d'améliorer la qualité de ces eaux rejetées, il est prévu d'améliorer le dispositif actuel en 2 phases successives :
 - Doublement du bassin nord actuel pour l'exploitation de la fosse ouest (surface 880 m²);
 - Création de 2 bassins de 650 m² chacun disposés en cascades.



Ces aménagements favoriseront le dépôt des particules fines afin de réduire le débit de restitution des eaux dans le ru. Ces bassins seront en partie végétalisés et comprendront également des massifs filtrants en passe ou casse cuite ;
 Le schéma de principe d'un « piège à sédiments » est donné dans la figure ci-après.

Schéma de principe (A) et coupe longitudinale (B) d'un piège à sédiments



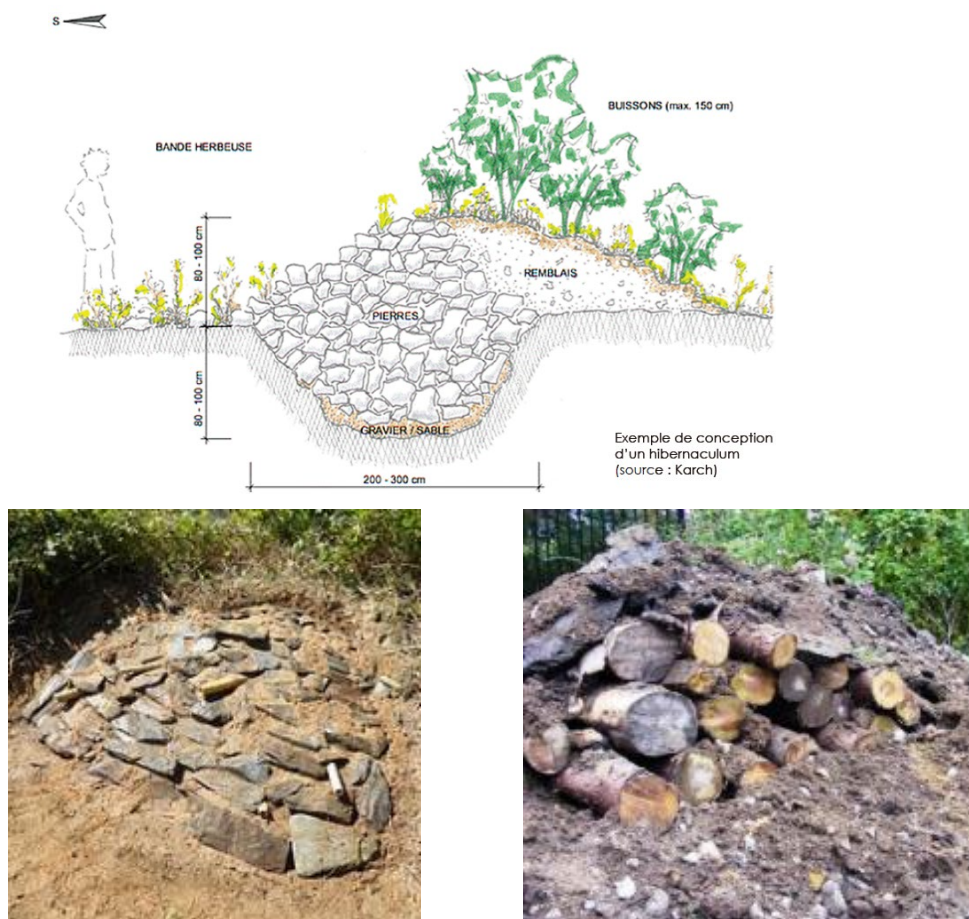
© Biotope pour AFB

Les mesures de réduction en phase post-exploitation sont :

- **R5 : la recréation d'habitats naturels de zones humides sur l'ensemble de l'emprise de la carrière après sa remise en état.** Dans le cadre de la destruction de zones humides, la société Edilians s'engage à restaurer, sur l'intégralité de ce périmètre, des habitats naturels de zones humides caractéristiques du contexte bocager du secteur et selon le schéma de réaménagement. La préparation et l'exécution de ces opérations de restauration devront impérativement être pilotées par un écologue compétent.

- **R6 : la restauration et amélioration des habitats terrestres de la Vipère péliade.** Cette espèce à fort enjeu sur le site nécessite la mise en place de mesures pendant l'exploitation et suite au réaménagement. La préparation et l'exécution de cette opération devra impérativement être pilotée par un écologue compétent.

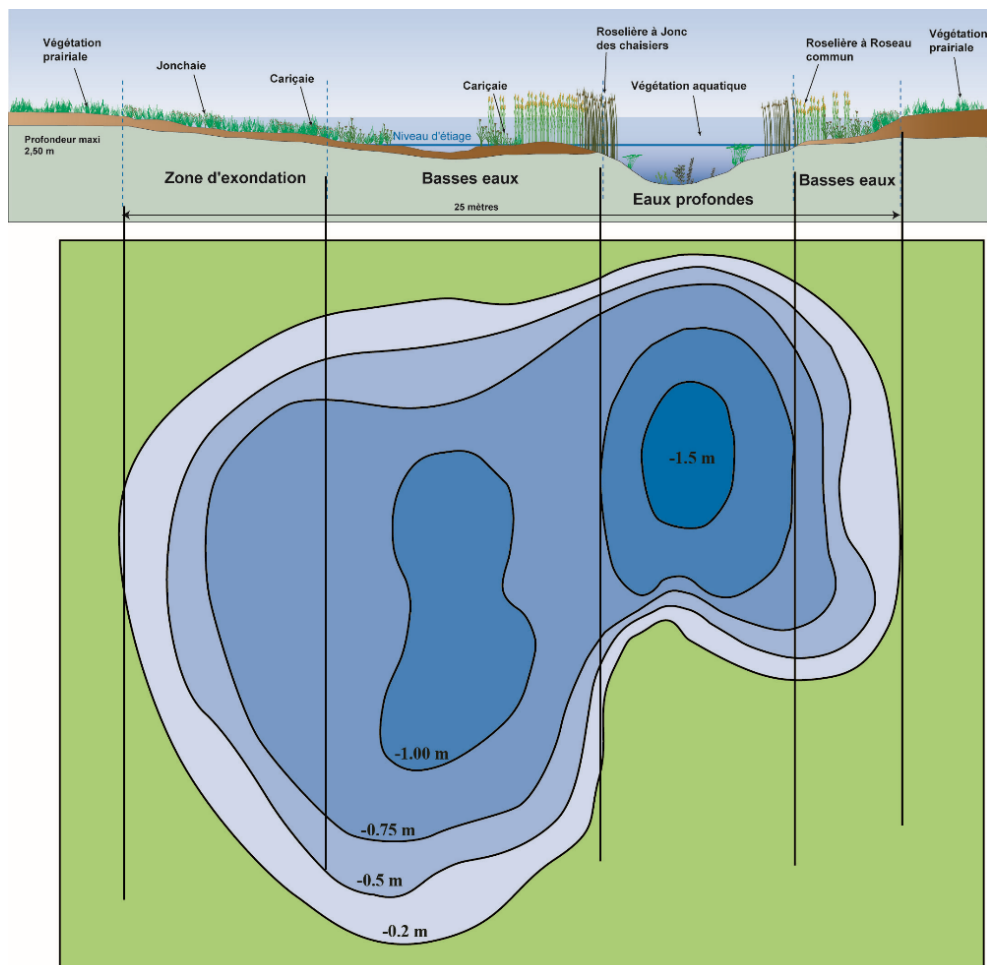
Figure 1 : Exemples de pierriers et tas de bois favorables à la Vipère péliade (hibernaculum et placette de thermorégulation)



- **R7 : la création d'habitat favorable à la reproduction des amphibiens.** Pour cela, des mares seront aménagées jusqu'à une profondeur suffisante d'environ 1,5 mètres sous le niveau topographique naturel. En ce qui concerne les rives, un optimum en pente douce (pente de 5 à 10%) est à rechercher afin qu'une ceinture de végétation structurée se développe. La libre évolution du milieu est à privilégier dans l'optique d'avoir un cortège floristique spécifique à ce milieu.

Ces mares seront réalisées au niveau des 3 bassins de décantation et de leur zone tampon.

Figure 2 : Schéma de principe de constitution d'une mare avec différents faciès de profondeurs envisagés et l'état visé



Compensation

Malgré les mesures d'évitement et de réduction, des impacts résiduels sont toutefois identifiés :

Sur la base des études antérieures, il est d'ores-et-déjà convenu que la dérogation porterait sur les 46 espèces animales listées dans le tableau suivant :

Groupes	Espèces à enjeu stationnel et protégées	Espèces protégées sans enjeu stationnel
Oiseaux	Rougequeue à front blanc	<ul style="list-style-type: none"> - Nicheurs au sein de la zone d'étude (habitats favorables au sein de la zone d'emprise) : Accenteur mouchet, Coucou gris, Fauvette à tête noire, Grimpereau des jardins, Lorient d'Europe, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Pic épeiche, Pic épeichette, Pic vert, Pinson des arbres, Pipit des arbres, Pouillot véloce, Rossignol philomèle, Rougegorge familier, Sittelle torchepot, Troglodyte mignon - Nicheurs aux abords (habitats favorables au sein de la zone d'emprise) (n=7) : Bondrée apivore, Buse variable, Chouette hulotte, Épervier d'Europe, Faucon crécerelle, Faucon hobereau - Hivernantes (habitats de nidification favorables au sein de la zone d'emprise) (n=1) : Mésange nonnette
Mammifères	-	<ul style="list-style-type: none"> - Chiroptères arboricoles : Noctule de Leisler, Noctule commune, Oreillard roux, Pipistrelle de Nathusius, Pipistrelle pygmée, Murin à moustaches, Murin de Brandt, Murin de Natterer, Murin de Bechstein, Murin de Daubenton - Mammifères terrestres : Ecureuil roux
Reptiles	Vipère péliade	Lézard vivipare, Orvet fragile, Couleuvre à collier
Amphibiens	Salamandre tachetée	Triton palmé, Crapaud commun, Grenouille agile, Grenouille rousse, Grenouille verte
Poissons	-	-
Entomofaune	-	-

Cette liste a déjà été portée à la connaissance des services de l'état.

Toutefois, le projet d'exploitation correspondant à une partie des terrains analysés pour le projet initial de renouvellement -extension, les mesures de compensation sont déjà connues mais il faut refaire les calculs avec les ratios sur les surfaces réellement impactées par ce projet réduit à son maximum.

Au regard des impacts résiduels sur le patrimoine biologique, la prorogation de l'autorisation de la carrière de Bois des Tailles ne peut se réaliser sans la mise en œuvre de mesures compensatoires adaptées aux habitats et espèces impactés. Pour rappel, ces mesures compensatoires doivent être mises en place au sein de sites périphériques de la carrière.

Les mesures compensatoires concernent :

- Les **zones humides et leurs fonctionnalités** ;
- les **habitats de la Vipère péliade**.

Deux sites de compensation sont visés pour accueillir l'ensemble de ces mesures :

- le **site des Brays de la Haute Rue** situé à environ 50 mètres à l'Est du site impacté sur les communes de Blacourt et d'Espaubourg et occupant 2,6 hectares ;
- le **site du Bois des Tailles** situé à environ 500 mètres au Nord-Ouest du site impacté sur la commune de Blacourt et occupant 17,2 hectares ;

En raison d'un impact résiduel considéré comme « moyen » sur la Vipère péliade, il apparaît pertinent de restaurer l'habitat de cette espèce avec :

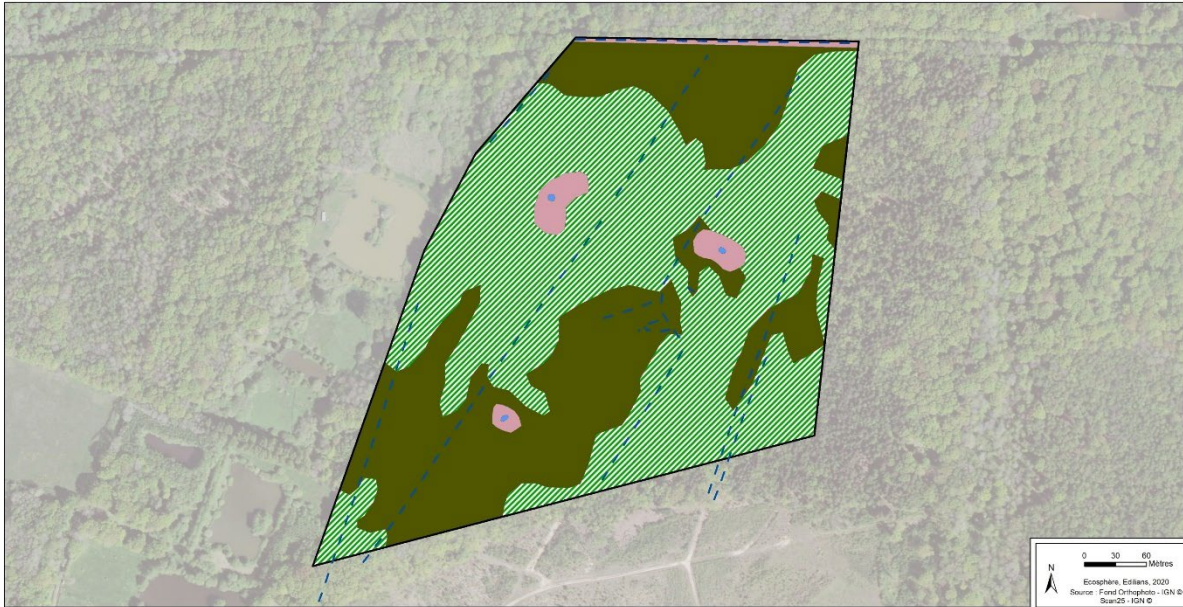
C3 : la restauration et la gestion d'habitats terrestres favorables à la Vipère péliade des sites des Brays de la Haute Rue et du Bois des Tailles dont :

- **C3.1 : la restauration et la gestion d'une mosaïque de milieux ouverts sur le site des Brays de la Haute Rue.** En effet, la Vipère péliade a été observé en 2012 sur les marges du site des Brays de la Haute Rue à l'Est du projet de carrière (secteur qui se ferme progressivement par une dynamique de recolonisation boisée naturelle). Cette dynamique naturelle tend à rendre cette surface d'habitat progressivement non favorable pour la Vipère péliade, en l'absence de gestion. L'objectif sera donc de réouvrir et gérer le milieu (parcelle cadastrale n°243) de façon à maintenir une zone ouverte (zone herbacée dense) composée de micro-habitats afin de recréer des lisières (mosaïque de fourrés/ronciers peu étendus). Cette mesure sera également favorable aux espèces floristiques de zones ouvertes hygrophiles tourbeuses notamment la Laïche blanchâtre (*Carex canescens*), espèce végétale protégée ;
- **C3.2 : la création et la gestion de clairières pour former des ourlets acidiphiles sur le site du Bois des Tailles.** Le site étant proche de l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) « Le Bois des Tailles » où l'espèce est présente, la restauration de clairières hygrophiles, de type moliniaie, permettrait à l'espèce d'étendre son aire de répartition localement ;
- **C3.3 : le creusement et la gestion de mares forestières dans les clairières créées sur le site du Bois des Tailles.** Les mares (au nombre de 3) sont des milieux complémentaires intéressants pour la Vipère péliade notamment en termes de présence de proies potentielles (amphibiens).



Mesures compensatoires sur le site du Bois des Tailles

Projet de renouvellement avec extension de la carrière d'argile sur la commune de Blacourt (60)



- Site compensatoire
- C1.1: Comblement ou neutralisation des fossés drainants
- C3.2: Création et gestion de clairières à ourlets acidiphiles
- C1.2: Maintien des boisements indigènes existants et mise en place d'îlots de vieillissement
- C3.3: Creusement et gestion de mares forestières
- C1.3: Reconversion d'un peuplement forestier allochtone en un peuplement forestier indigène



Mesures compensatoires sur le site des Brays de la Haute Rue

Projet de renouvellement avec extension de la carrière d'argile sur la commune de Blacourt (60)



- Périmètre d'exploitation de l'ancien projet
- C3.1: Restauration et gestion d'une mosaïque de milieux ouverts pour la Vipère pétaée
- Périmètre d'exploitation de la présente demande

Accompagnement :

Les mesures d'accompagnement viennent en complément des mesures ERC définies précédemment. Elles visent à favoriser l'insertion du projet dans son environnement et à prendre également en compte la nature plus ordinaire lors des différentes phases du projet.

Concernant le projet de prorogation d'autorisation de la carrière de Bois-des-Tailles, les mesures d'accompagnement proposées sont :

- **A1** : une **assistance par un écologue pour la mise en place des mesures d'évitement, de réduction et de compensation** (cf. cartes des différentes mesures précédentes). Cette assistance interviendra au niveau de l'élaboration des cahiers des charges pour les entreprises intervenantes ainsi que le suivi du chantier de mise en œuvre des différentes mesures. Elle comprendra également la sensibilisation du personnel de l'entreprise, voire les différents prestataires extérieurs, afin de respecter l'ensemble de ces mesures ;
- **A2** : la **rédaction d'un plan de gestion sur les 2 sites de compensation (Bois des Tailles, et de la Haute Rue)** afin de détailler les opérations à mettre en place sur le long terme ;

Dans le cadre de ce plan de gestion, il sera étudié la pertinence de la mise en place d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) ou d'une ORE (obligation réelle environnementale) ainsi que l'amélioration des connaissances sur la population locale de la Vipère péliade.

Suivis écologiques

Les mesures proposées ci-dessus doivent être couplées à un dispositif de suivi et d'évaluation destiné à assurer leur bonne mise en œuvre et garantir la réussite des actions prévues. La programmation de ces suivis devra être calée en fonction des phasages du projet.

La teneur de ces suivis et leur fréquence seront précisées dans le cadre du dossier de dérogation de destruction d'espèces protégées.

12.2 CONTEXTE EAU DE SURFACE

12.2.1. DIAGNOSTIC ET ENJEUX

Le bassin versant du site est essentiellement drainé par l'Avelon.

Situé à environ 1,9 km à l'est de la carrière, l'Avelon constitue un important affluent du Thérain. L'Avelon naît dans le pays de Bray où se situe l'essentiel de son bassin, entre les localités de Senantes et de Villebray, c'est-à-dire aux confins occidentaux du département de l'Oise proches de la Seine-Maritime. Il se jette dans le Thérain (rive droite) à Beauvais après un parcours de 23 km.

L'Avelon est une rivière moyennement abondante. L'Avelon présente des fluctuations saisonnières de débit modérées, avec des hautes eaux d'hiver portant le débit mensuel moyen à un niveau situé entre 1,43 et 1,85 m³.s⁻¹, de décembre à mars inclus (avec un maximum en février). Dès le mois d'avril, le débit diminue progressivement jusqu'aux basses eaux d'été qui surviennent de juillet à octobre, entraînant une baisse du débit moyen mensuel allant jusqu'à 0,466 m³/s au mois de septembre. Cependant les fluctuations peuvent être plus prononcées sur de plus courtes périodes, et les niveaux fluctuent d'après les années.

L'ensemble du **secteur** est **drainé par des ruisseaux permanents ou non** constituant le principal élément hydrographique avec, comme **affluent principal sur le secteur, le ruisseau des Raques qui prolonge le Faux ruisseau**, situé à 388 m au Nord de l'emprise autorisée. Il s'agit d'un ruisseau permanent qui prend sa source dans l'étang « Fontaine Denise ». Aucune donnée supplémentaire n'est disponible sur ce cours d'eau qui conflue avec l'Avelon au niveau du hameau de « La Boissière ».

Dans l'environnement du site, les autres principaux éléments hydrographiques sont constitués par :

- les plans d'eau des Raques à 120 mètres à l'Ouest ;
- le ruisseau de la montagnette qui aboutit à la prairie de la Boissière à 800 m à l'Est ;

L'hydrologie du site est marquée par la rivière L'Avelon.

L'Avelon est une rivière moyennement abondante. Son débit a été observé pendant 41 années (entre 1968-2008), à [Goincourt](#), tout près de son confluent avec le Thérain. Le bassin versant de la rivière y est de 171 km², c'est-à-dire sa quasi-totalité.

L'Avelon présente des fluctuations saisonnières de débit modérées, avec des hautes eaux d'hiver portant le débit mensuel moyen à un niveau situé entre 1,43 et 1,85 m³.s⁻¹, de décembre à mars inclus (avec un maximum en février). Dès le mois d'avril, le débit diminue progressivement jusqu'aux basses eaux d'été qui surviennent de juillet à octobre, entraînant une baisse du débit moyen mensuel allant jusqu'à 0,466 m³ au mois de septembre. Cependant les fluctuations peuvent être plus prononcées sur de plus courtes périodes, et les niveaux fluctuent d'après les années.

Le **régime pluvial** océanique de l'Avelon est un modèle de [régime hydrologique](#) simple (caractérisé par une seule alternance annuelle de hautes et de basses eaux). Il se retrouve dans les [bassins versants](#) principalement alimentés par des [précipitations](#) sous forme de [pluie](#). Les principales caractéristiques de ce régime sont, en [zone tempérée](#), des [crues](#) hivernales et de basses eaux en été et une variabilité interannuelle importante.

A) Données locales

Le point de mesure le plus proche du site se situe au niveau de la commune de Goincourt, en aval de la zone étudiée (code station : H7733010) à plus de 16 km à l'Est.

Les données citées ci-après concernent la période de référence 1968-2015.

Mois	Jan	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Aout	Sept	Oct	Nov	Dec	Année
Débit m ³ /s	1.710	1.890	1.700	1.250	0.967	0.710	0.562	0.497	0.428	0.614	0.947	1.490	1.060

Le **débit moyen annuel**, à ce niveau et sur la période de référence, est de **1,060 m³/s**.

B) Caractéristiques hydrologiques en basses eaux

Le débit moyen mensuel sec de fréquence quinquennale (QMNA5) est de 0,280 m³/s, le QMNA2 est de 0,370 m³/s.

Les valeurs des débits moyens les plus faibles sur 3 (VCN3) et 10 jours (VCN10) consécutifs, sont répertoriés dans le tableau suivant :

Fréquence	VCN3	VCN10
Biennale	0,280 m ³ /s	0,300 m ³ /s
Quinquennale sèche	0,210 m ³ /s	0,220 m ³ /s

C) Caractéristiques hydrologiques en période de crue

Les valeurs des débits de crue sont précisées dans le tableau ci-après :

Fréquence	QJ (m ³ /s)	QIX (m ³ /s)
Biennale	5.600	6.100
Quinquennale	7.000	7.700
Décennale	8.000	8.800
Vicennale	9.000	9.800
Cinquantennale	10.00	11.00

Le débit journalier maximal connu s'élève à 10,90 m³/s en date du 12 février 1988 avec un débit instantané maximal de 11,70 m³/s datant 13 février 1988.

D) Qualité des eaux

L'Avelon, masse d'eau référencées FRHR224 au SDAGE Seine et fleuves côtiers normands bénéficie d'une qualification de son état global et chimique (*données DREAL Picardie, octobre 2012*).

Code masse d'eau	Nom usuel masse d'eau	Nom station	Etat biologique	Etat physico-chimique	Etat chimique	Etat chimique (Hors HAP)
FRHR224	L'Avelon	L'Avelon à Lachapelle-aux-Pots	Moyen	Moyen	Mauvais	Bon
	L'Avelon	L'Avelon à Goincourt	Inconnu	Bon	Mauvais	Bon

D) le réseau hydrographique au sein du périmètre de la carrière

Deux bassins versants situés au sud de la RN31 ont leur exutoire qui aboutit à l'entrée de la zone du projet de carrière :

un fossé pluvial à l'ouest de la partie demandée en prorogation d'autorisation;

un fossé pluvial (nommé comme ruisseau temporaire sur les cartes IGN) situé à l'est de la partie demandée en prorogation d'autorisation.

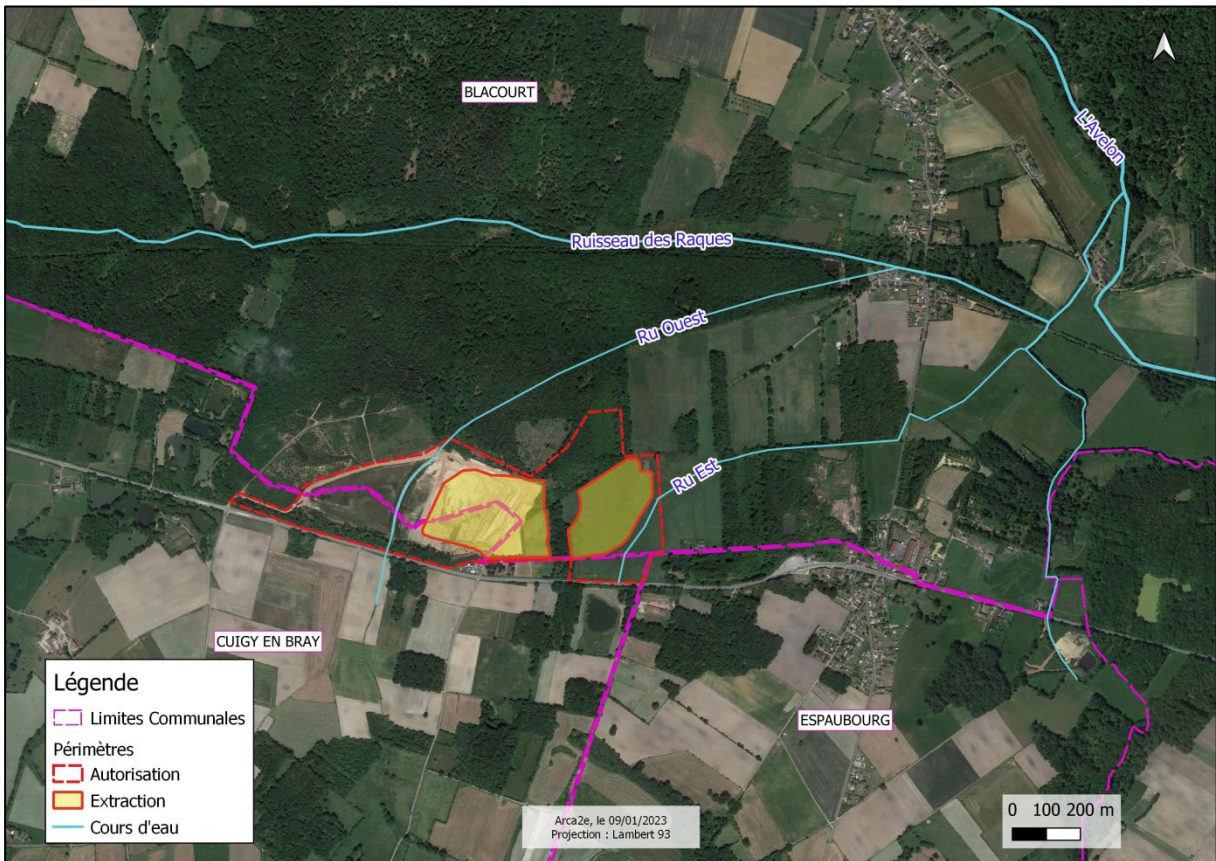
Le site du projet de carrière est donc traversé par deux petits cours d'eau non pérennes.

Le fossé pluvial ouest draine un bassin versant au sud de la RN 31 de 219 ha reprenant le flux à l'exutoire de la carrière de la Grippe ainsi que le drainage du bassin versant aval :

A l'intérieur du périmètre de la carrière, ce fossé Ouest chemine sur une digue avec une altimétrie à l'entrée de 102,8 m NGF et de 95 m NGF à la sortie. Il rejoint ensuite le Ru des Raques en traversant le Bois des Tailles.

Le fossé pluvial est draine lui aussi un bassin versant au sud de la RN 31 de 33 ha ; ce bassin versant est constitué par des zones de cultures, de boisements et de prairies au sud mais aussi par une partie de la plateforme routière de la RN 31. La collecte des eaux de ruissellement s'effectue par le fossé latéral au sud de la RN 31, un ouvrage sous chaussée de diamètre 500 mm dirige les eaux vers le nord de la RN 31.

La carte hydrographique reprend ces différentes composantes de l'environnement hydraulique :



Le ru ouest ne sera pas concerné par les 2 zones d'extraction dans le cadre de la prorogation de l'autorisation.

Les eaux de pluie qui s'accumulent dans la zone d'extraction sont pompées et dirigées vers le bassin de décantation avant d'être rejeté dans le ru est.

Le dispositif actuel n'est pas totalement satisfaisant (taux de MES étant parfois limite par rapport aux prescriptions de rejets de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994). Aussi il sera agrandi afin de doubler la surface de décantation pendant l'extraction dans la fosse ouest.

12.2.2. SEQUENCE EVITER REDUIRE COMPENSER (ERC)

Evitement

Pas d'évitement supplémentaire à l'évitement écologique. Les évitements déjà cités, ramenant la zone d'extraction de 15,7 à 12,2 ha, permettent le maintien d'une partie des écoulements actuels qui alimentent le ru.

Réduction

Les mesures de réduction d'impact résident dans la mise en œuvre d'un dispositif de relevage des eaux de fond de fouille via un système de bassin de décantation et de tranquillisation avant rejet dans le ru est. .

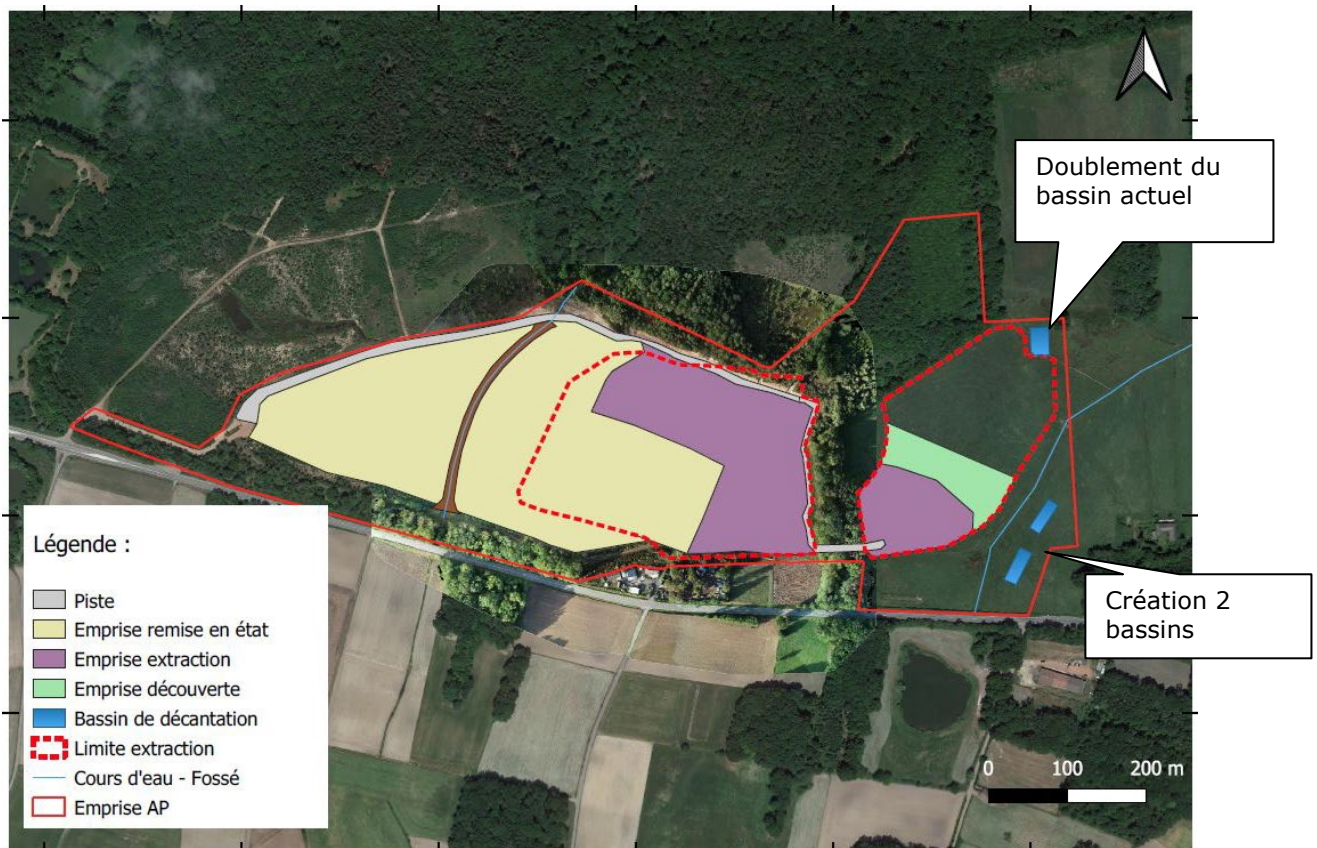
2 fonctions sont à remplir par le dispositif :

- la régulation qui assure le rejet au milieu naturel de flux d'eaux identiques à ceux d'une surface naturelle de l'emprise de la carrière avant-projet ;
- la décantation qui assure l'épuration des eaux des charges minérales.

Pendant l'exploitation de la fosse ouest, le bassin Nord sera agrandi (pour doubler la surface de décantation surface à 880 m²;

Pour l'exploitation de la fosse est, il sera créé 2 nouveaux bassins de 650 m² chacun disposés en cascades dans la partie sud de la carrière.

Ces bassins seront en partie végétalisés et comprendront également des massifs filtrants en passe ou casse cuite ;



L'augmentation de la surface de décantation permettra un meilleur dépôt des particules fines et l'augmentation du volume de stockage réduira le débit de restitution des eaux dans le ru

Compensation

Compte tenu des mesures d'évitement et de réduction mises en place , il n'y a pas d'impacts résiduels et donc pas de nécessité de mesures de compensation au titre des eaux superficielles.

12.3. CONTEXTE EAU SOUTERRAINE

12.3.1. DIAGNOSTIC ET ENJEUX

Le site de la carrière se trouve dans la **masse d'eau n°3301 « Pays de Bray »**.

Cette masse d'eau inclut tous les aquifères situés au droit de son emprise. Les âges varient de l'Albien, du Néocomien, au Jurassique (jusqu'au Trias). Il n'existe pas de masse d'eau sous-jacente.

La masse d'eau du pays de Bray est formée d'un anticlinal orienté nord-ouest -sud-est, associé à une faille qui le borde au Nord-est. Cet anticlinal dissymétrique, dont le flanc Nord a des pendages exceptionnels dans le Bassin parisien, allant jusqu'à 50°, est d'un intérêt structural remarquable. Les affleurements sont plus étendus sur le flanc sud de l'anticlinal que sur le flanc nord, souvent masqué par la tectonique. Cet accident a joué plusieurs fois : tandis que pendant le Jurassique, le Pays de Bray était une zone de dépression dans laquelle se sont accumulées des dépôts épais, le bombement du Pays de Bray s'est amorcé durant le Crétacé supérieur et s'est accentué pendant l'orogénèse alpine. Cette faille profonde, marquée jusque dans le socle hercynien, est rarement visible à l'affleurement. Au cours du soulèvement du Pays de Bray, l'érosion a décapé les couches de craie, de quelques dizaines de mètres à plus d'une centaine de mètres d'épaisseur, ainsi que les formations du Tertiaire. L'anticlinal s'est retrouvé ainsi entaillé en boutonnière. L'axe de l'anticlinal, relevé par la faille de Bray, est constitué des formations calcaires et gréso-argileuses du Malm. Les bords de cet anticlinal sont composés des argiles et sables du Barrémien, des sables verts de l'Albien inférieur, des argiles du Gault de l'Albien supérieur.

Les nappes rencontrées dans le secteur

Trois nappes aquifères souterraines sont connues sur l'étendue de la feuille de Beauvais.

La nappe de la Craie, la plus étendue, située sous les plateaux de Thelle et du Beauvaisis, dans une série allant du Sénonien au Cénomaniens. Se rattachent à elle, les nappes des alluvions quaternaires et les nappes des sables tertiaires que rien ne sépare de la nappe de la craie.

C'est une nappe libre, sauf peut-être sous le Sparnacien, en relation avec les eaux météoriques et qui circule dans les pores, fissures et diaclases de la roche.

La limite supérieure de la nappe n'est pas fixe. La limite inférieure correspond selon les endroits aux argiles du Gault ou bien à la craie argileuse de la base du Cénomaniens.

La lithologie locale détermine ainsi la position des sources ou exutoires de la nappe.

Les débits spécifiques ont des valeurs supérieures à 50 m³/h/m dans la vallée du Thérain où l'on exploite la nappe superficielle des alluvions quaternaires, des valeurs inférieures à 10 m³/h/m pour les plateaux et certaines vallées sèches.

La nappe des Sables verts de l'Albien inférieur cernant l'anticlinal du Pays de Bray a pour mur imperméable les argiles du Barrémien. Quand l'Albien inférieure affleure, c'est une nappe libre, mais plus fréquemment les argiles du Gault forment un toit imperméable à la nappe qui devient captive. Sous le synclinal du Thérain, la nappe est régulièrement artésienne, mais seul le forage de la manufacture française a une eau jaillissante.

La nappe des sables wealdiens qui occupe dans le cœur du Bray une grande surface et à laquelle il faut associer la nappe des sables du Portlandien supérieur, très localisée, et celle des calcaires du Portlandien moyen et inférieur qui affleurent dans l'angle nord-est de la feuille.

La complexité de la série stratigraphique amène à distinguer schématiquement deux parties dans le réservoir :

- un niveau inférieur constitué de calcaires ;
- un niveau supérieur formé de grès et sables.

La perméabilité de ce système diffère selon les niveaux. Les sables, grès et calcaires compacts ont une perméabilité d'interstices, les grès durs et calcaires tectonisés et soumis à l'érosion, une perméabilité de fissures et d'interstices.

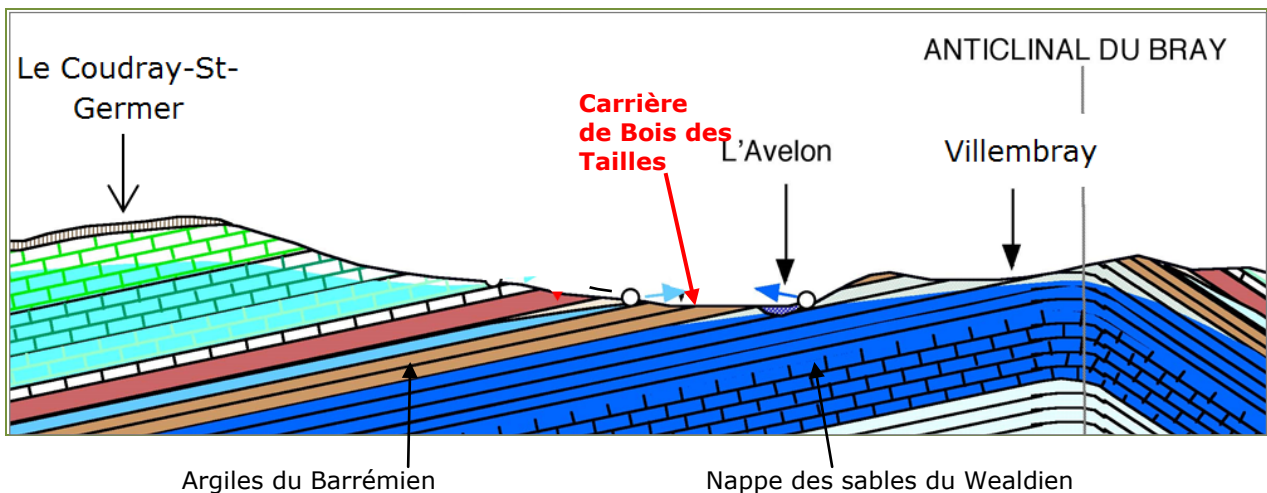
Le mur imperméable se situe au niveau des marnes. Le toit de la nappe est fluctuant dans la zone d'affleurement où les eaux sont libres ; en profondeur, les argiles du Barrémien maintiennent la nappe en régime captif. Les débits spécifiques sont faibles et la nappe est peu exploitée, excepté pour la commune de la Chapelle-aux-Pots (au total c'est environ 600 m³ qui sont prélevés chaque jour dans la nappe).

Contexte hydrogéologique du site de la carrière

La nappe des sables du Wealdien est présente au droit du site. La carrière se situe sur l'affleurement de la couche d'argiles rouges du Barrémien qui constitue le toit de la nappe des sables du Wealdien.

La coupe ci-dessous permet de localiser les horizons géologiques en présence au droit du projet de carrière ainsi que la position de la nappe des sables du Wealdien :

- . Horizon géologique inférieur : argiles marno-calcaires ;
- . Présence dans cet horizon de la nappe des sables du Wealdien ;
- . Horizon géologique supérieur : argiles rouges du Barrémien (exploitées dans la carrière) qui constituent le toit imperméable de la nappe des sables du Wealdien.



La nappe sous-jacente des sables du Wealdien se trouve contenue par l'horizon des argiles du Barrémien dont le mur en constitue le toit.

Les terrains de la carrière pourraient se trouver influencés par cette nappe et par celle, sus-jacente à l'horizon Barrémien, des sables verts de l'Albien si des sources de débordement apparaissaient lors d'épisodes pluvieux importants mais cette observation n'a jamais été faite sur l'emprise de la carrière projetée au cours des quatorze dernières années d'exploitation.

Le gisement d'argiles du Barrémien du projet de prorogation d'autorisation de la carrière a fait l'objet de nombreux sondages de caractérisation qui ont permis d'établir une homogénéité de la matrice d'argiles et l'absence d'hétérogénéités particulières comme des fracturations ou des zones sensibles aux phénomènes de dissolution.

Plusieurs sondages, jusqu'à des profondeurs de 20 m vers l'est, ont été effectués. Aucune remontée d'eau n'a été constatée.

Il est important de préciser qu'aucune sollicitation de cette nappe ne sera réalisée, **le niveau maximal envisagé du carreau à l'ouest de l'emprise sera de 90 m NGF. Une garde minimale de 13 m** sera ainsi consentie par rapport au toit de la nappe des sables du Wealdien. Aucune remontée de nappe ne pourra ainsi survenir sur le site de la carrière.

L'exploitation de la carrière n'affecte donc pas le niveau aquifère profond. Toutefois de petites remontées d'eau peuvent survenir très localement, correspondant à de petits aquicludes discontinus (zones imperméables localisées en poches) dans les formations sableuses.

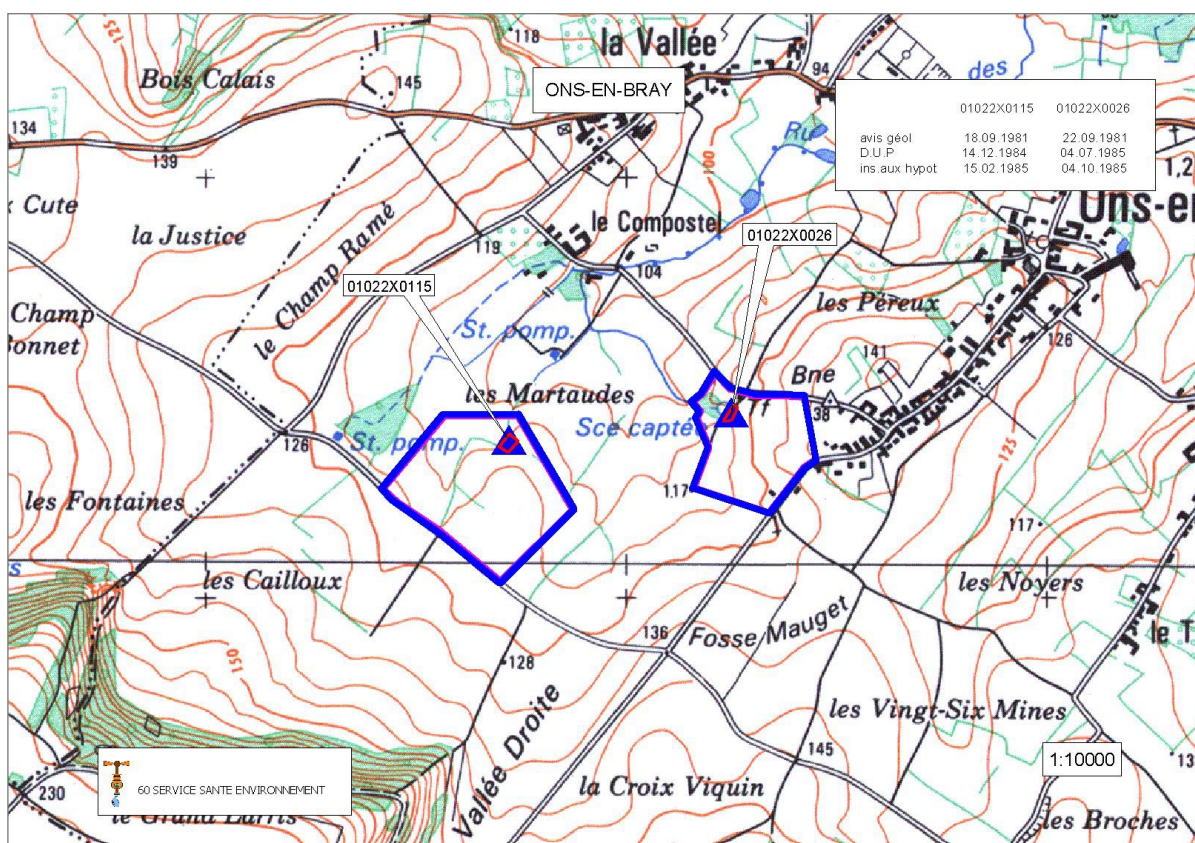
Le sens des circulations souterraines est dirigé vers le Nord en direction de l'Avelon.

Les captages AEP

D'après les données 2018 de l'ARS, antenne de l'Oise, aucun captage A.E.P. ni périmètre de protection ne se situe au niveau de l'emprise de la carrière de Bois-des-Tailles et son extension projetée.

Le captage le plus proche se situe sur la commune Ons-en-Bray à 4,5 km au Sud-est. Il s'agit du captage des Martaudes dont le périmètre de protection se trouve à 4,2 km au sud-est, au plus proche.

La carte ci-dessous fournie par l'ARS de l'Oise précise l'implantation des captages AEP au niveau d'Ons-en-Bray.



Localisation des captages AEP_ source ARS

Les captages privés

De façon complémentaire, plusieurs ouvrages BSS (banque de données du sous-sol du BRGM), recensés dans l'environnement plus ou moins proche de la carrière, sont référencés comme points d'eau.

L'interrogation de la base BSS eau du site Infoterre du BRGM permet de préciser la configuration reprise ci-après concernant les captages privés :

Aucun puits ou forage n'est recensé sur la zone du projet.

Plusieurs puits ou forages ont été recensés à proximité de la zone d'étude, à l'est au niveau du hameau des Landrons, il s'agit de forages privés, situés à 500m de la carrière en aval hydraulique donc sans risque vis-à-vis de la carrière.



Localisation au hameau des Landrons des ouvrages BSS recensés à proximité du projet

Aucune information particulière n'est communiquée sur ces forages.

12.3.2. .SEQUENCE EVITER REDUIRE COMPENSER (ERC)

Evitement

L'évitement consiste à laisser **une garde minimale de 13 m** par rapport au toit de la nappe des sables du Wealdien.

Réduction

Dans le cadre de la prévention des pollutions accidentelles, les dispositions suivantes seront mises en place :

- entretien de 1^{er} niveau des divers engins de chantier (niveaux, graissage) réalisés dans les ateliers du sous-traitant ;
- ravitaillement en carburant réalisé par un camion-citerne sur une aire étanche dédiée ;
- pas de stockage de carburant sur le site ;
- mise à demeure dans les engins de chantiers d'un kit de produits absorbants à déployer en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures.

Compensation

Compte tenu des mesures d'évitement et de réduction mises en place, il n'y a pas d'impacts résiduels et donc pas de nécessité de mesures de compensation au titre des eaux souterraines.

12.4. CONTEXTE PAYSAGER

12.4.1. DIAGNOSTIC ET ENJEUX

La carrière se trouve dans l'unité de la Bouttonnière de Bray.

Le paysage est marqué par une topographie relativement plane et des parcelles de culture de plus ou moins grande taille.

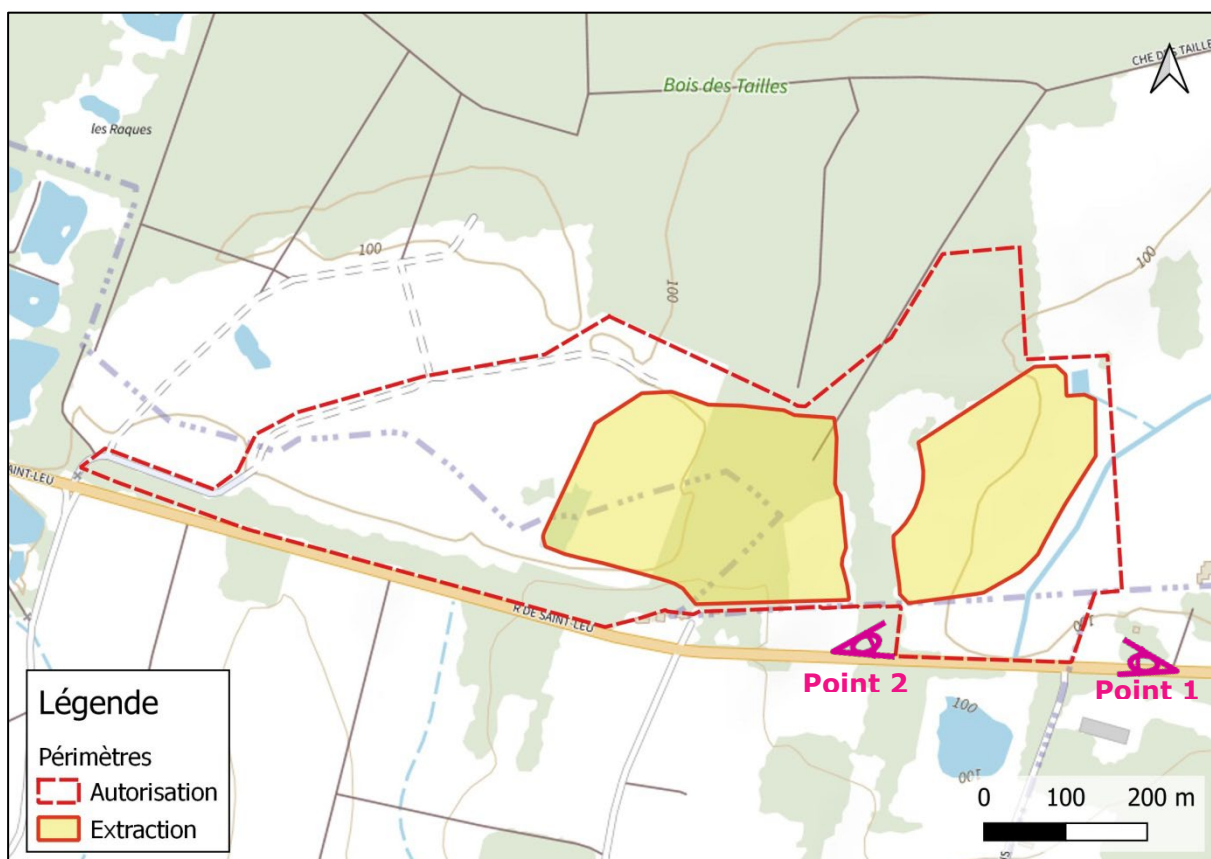
Les parcelles sont fréquemment délimitées par un maillage constitué de haies arborées. Toutefois, ces coupures ne sont pas systématiques, ce qui donne au paysage un aspect très linéaire.

Aux abords de la carrière, se trouvent plusieurs boisements dont le « Bois des Tailles » limitrophe au Nord, qui a donné son nom à la carrière, dans la continuité le Bois de Blacourt et au Sud les petits boisements « Les Têtes » et « la Tête de la Mare Jolie ».

Les hameaux les plus proches sont représentés par le hameau « les Landrons » à 1,3 km à l'Est et le hameau de « les Solons » et « Saint-Leu » à partir de 950 m à l'Ouest.

Les perceptions du site de la carrière s'apprécient presque exclusivement à partir de la RN 31, en contrehaut de 8 m environ.

Depuis cet axe de communication limitrophe de la carrière, il est possible de voir l'emprise de l'exploitation actuelle demandée en renouvellement de façon atténuée au travers des linéaires de haies et de merlons en place.



Localisation des points de vue rapprochée



Point 1 : vue sur la partie est du périmètre de la carrière en direction de Gournay-en-Bray



Point 2 : vue sur la partie est du périmètre de la carrière en direction de Beauvais

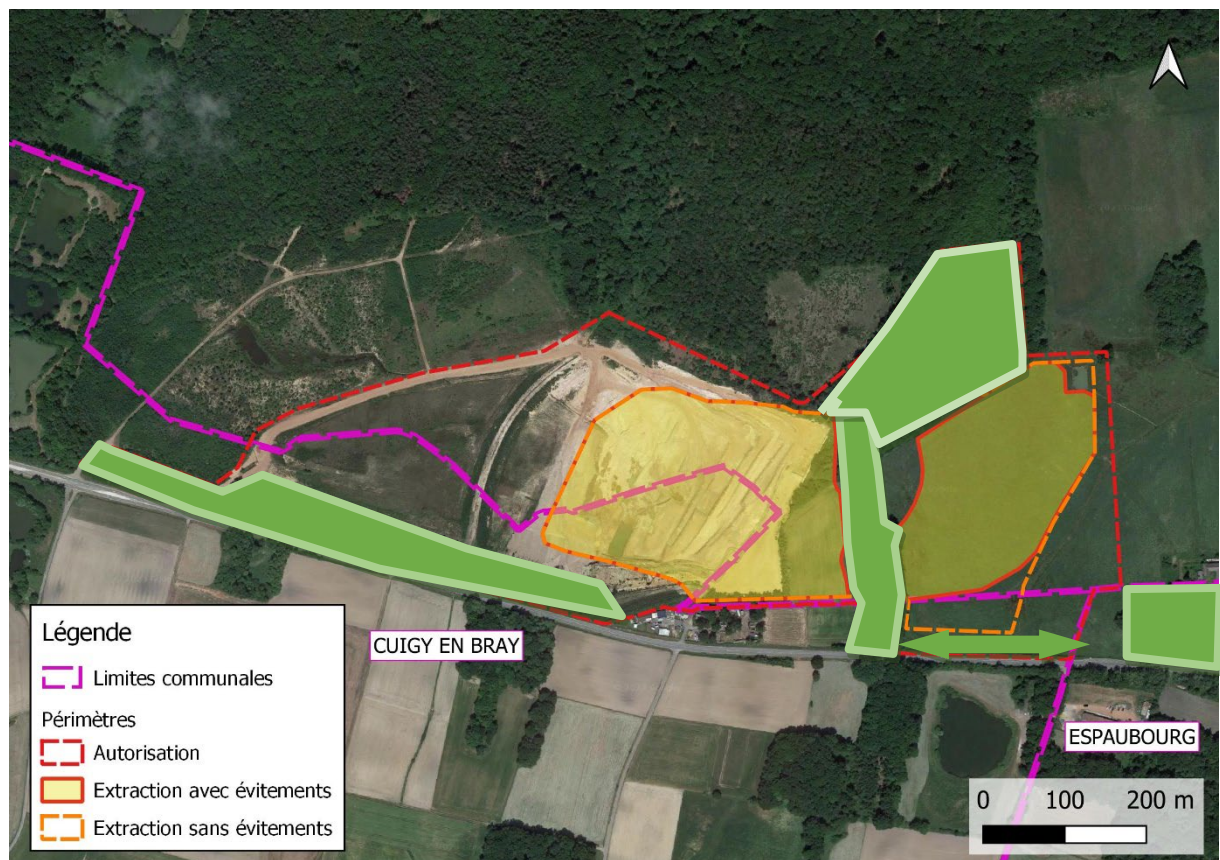
Compte tenu de l'unité paysagère dans laquelle se situe la carrière, un paysage de boisements, de cultures et de prairies bocagères s'inscrivant dans l'anticlinal du Pays de Bray, du contexte local et des modes de vue potentiels, directs et ponctuels, plutôt rasants, le potentiel de perception éloignée est très faible.

En résumé, la carrière est perceptible depuis la RN 31 de façon atténuée au travers des linéaires de haies et des merlons déjà en place.

12.4.2. .SEQUENCE EVITER REDUIRE COMPENSER (ERC)

Evitement

L'évitement consiste à laisser **le boisement au Nord, et les haies présentes au sud près de la route nationale.**



 **Boisements maintenus**

 **Haie bocagère**

Réduction

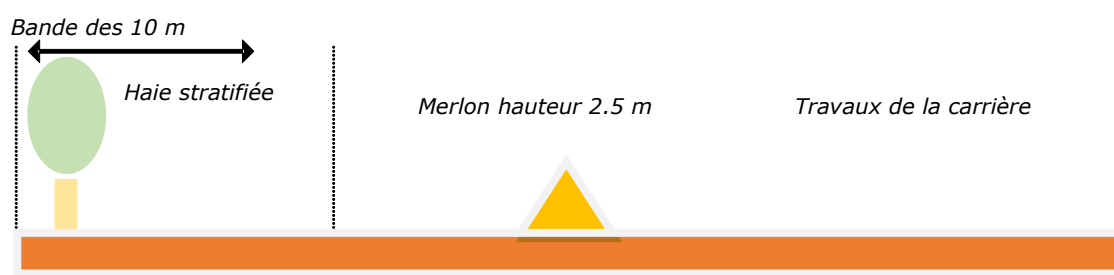
Les techniques d'exploitation

Les techniques d'exploitation mises en place garantissent l'absence d'impact potentiel sur le paysage. En effet :

- le gisement étant constitué de matériau meuble, l'extraction en fosse contribuera à diminuer la vue sur les travaux;
- le site sera exploité et remis en état à l'avancement dès la première phase, selon le schéma directeur convenu, ce qui permettra de minimiser l'emprise des perceptions visuelles immédiates et rapprochées.

Les protections visuelles

LA HAIE



Une haie arborée longitudinale à la RN 31 sera ajoutée (voir figure page précédente « haie bocagère ») durant l'exploitation de la fosse ouest. Notamment au droit de la zone en contrebas de la plateforme routière de la RN 31 facilitant les vues plongeantes (différence de 8 m en moyenne). Cette zone est la plus exposée du point de vue paysager.

Espèces végétales utilisées :

Les espèces végétales plantées doivent être indigènes et adaptées aux conditions pédoclimatiques locales. Leur choix se fera donc suivant les types de haies existantes localement.

Espèces à rechercher chez un pépiniériste producteur ;

Plants de 60 à 90 cm de hauteur.

Module de plantation :

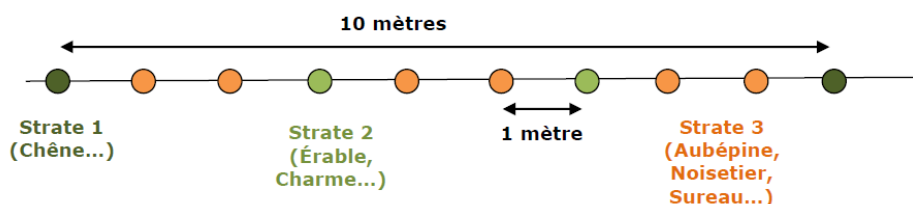
Les essences à planter sont proposées ci-dessous, toutes sont présentes dans la zone d'étude, elles sont autochtones et adaptées aux conditions climatiques et édaphiques (sol) :

- **Strate 1** (arbres de haut-jet) : Chêne pédonculé et Merisier, à planter tous les 10 mètres ;
- **Strate 2** (arbres en cépée ou arbres de taille moyenne) : Charme, voir Erable champêtre, Frênes, etc. à espacer de 3 mètres minimum (en linéaire) et jusqu'à 10 mètres en quinconce (voir schémas ci-après) ;
- **Strate 3** (arbustes) : Aubépine monogyne, Noisetier, Prunellier, Fusain d'Europe, Troène vulgaire et Cornouiller sanguin, arbustes déjà présents dans les haies existantes et qui viennent s'intercaler entre les essences proposées ci-dessus.

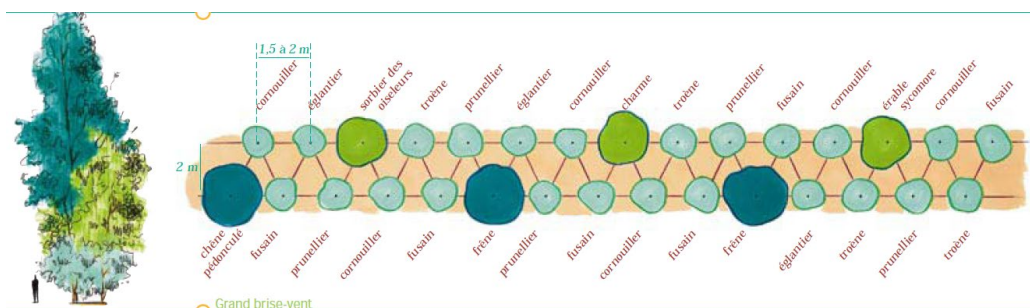
Les espèces herbacées se développeront de manière spontanée au niveau des haies.

Différents schémas de plantations sont proposés, avec des essences autochtones et adaptées aux conditions édaphiques et climatiques. De plus, des essences variées sont proposées pour être aussi accueillantes pour la faune locale.

Plantation linéaire :



Plantation en quinconce :



(Guide de plantation et d'entretien des haies champêtres, Département du Rhône)

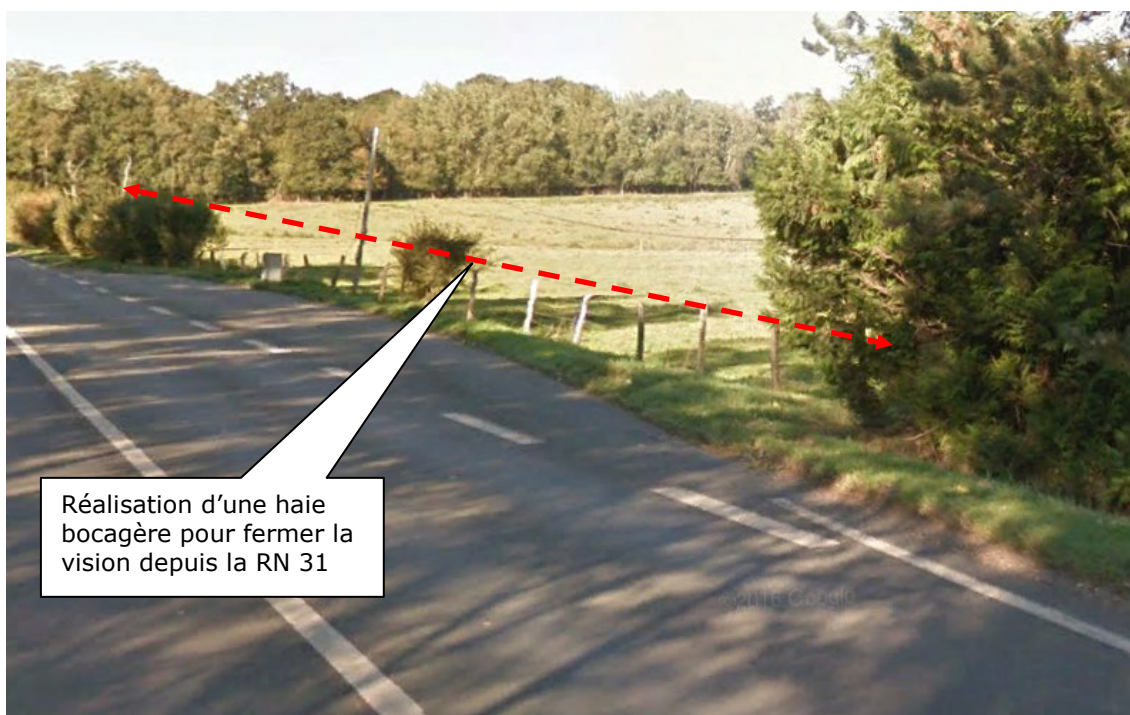
Protection des jeunes plants :

Les jeunes plants doivent être protégés au minimum pendant les 5 premières années :

- Pose d'un paillage ;
- Tube/grillage.

Préconisation d'entretien :

- Veiller à maintenir les arbres de haut jet ;
- Maintenir un ourlet herbeux au pied de la haie ;
- Utiliser un matériel de coupe bien entretenu et adapté au diamètre des branches ;
- Eventuellement renforcer les haies avec des essences fructifères ;
- Conserver les arbres morts et creux, qui constitue des habitats pour la Chevêche par exemple.



Vue depuis le point 1 : Haie N°1

Le boisement

Les boisements naturels seront maintenus autour du site afin de maintenir la barrière visuelle.

Le façonnage des talus résiduels

Afin d'éviter toute coupure spatiale brutale de l'ancienne zone de travaux, un raccordement doux avec la topographie environnante sera pratiqué. Ainsi les talus résiduels après remblayage seront atténués selon une pente intégratrice de 22 ° (35 ° en phase d'exploitation).

La remise en état du site

La **remise en état** du site, qui constitue une mesure d'ordre réglementaire, prendra la forme d'un véritable réaménagement à **usage agricole (prairie majoritairement et landes siliceuses et boisement)** mené à l'avancement. Cette opération qui s'effectuera selon le phasage d'exploitation, ne modifiera donc pas fondamentalement le caractère paysager de cette partie du Pays de Bray.

La remise en état du site prévoit la reconstitution de prairies humides. La qualité de cette remise en état dépendra, entre autres, de la reconstitution pédologique en respectant les couches présentes, soit, en moyenne, 30 cm de terre végétale surmontant 96 cm d'horizon racinaire de limons.

La remise en place de ces horizons nécessite leur stockage distinctif en attente de la remise en état. C'est ainsi qu'ils seront stockés en merlons de 2.5 m de haut et de largeur 7 m sur le pourtour de l'exploitation.

Compensation

Compte tenu des mesures d'évitement et de réduction mises en place, il n'y a pas d'impacts résiduels et donc pas de nécessité de mesures de compensation au titre du paysage.

12.5. CONTEXTE HUMAIN

12.5.1. DIAGNOSTIC ET ENJEUX

La prolongation de l'activité n'aura pas de conséquence sur les biens matériels : la méthode d'exploitation sera conservée et les camions ne rouleront pas en surcharge.

Il y a peu de risque de découverte fortuite de vestige pouvant intéresser l'art, l'histoire ou l'archéologie puisque la découverte est en grande partie déjà réalisée sur le périmètre autorisé.

Stabilité

Le profil d'exploitation est identique à celui actuellement retenu : 35° et celui-ci sera rabattu en fin d'exploitation pour respecter une pente intégratrice de 22°

Il n'y a pas de modification notable par rapport à la situation actuelle.

Clôture

La carrière est déjà clôturée.

Il n'y aura pas d'impacts nouveaux sur la sécurité des personnes.

L'entrée sur le site est rendue impossible par la présence d'un portail et de panneaux rappelant le danger. La clôture est adaptée au périmètre d'exploitation.

La société veille au maintien du bon état de ces structures. Des pancartes "Danger carrière" " prévenant des risques sont apposées en périphérie du site. Enfin, des panneaux de signalisation prévenant de la présence d'une carrière et de la sortie de camions sont positionnés sur la RD 31.

Transport

La prorogation de 10 ans de l'autorisation entraînera un changement positif relatif au trafic des camions : Cette dernière sera associée à une baisse du trafic puisque le tonnage moyen annuel extrait passera de 231 000 à 110 000 tonnes.

12.5.2. SEQUENCE EVITER REDUIRE COMPENSER (ERC)

Evitement

Il n'y a pas de mesure d'évitement à proprement parlé.

Réduction

Les diverses mesures permettant de minimiser les conséquences des potentiels d'impact sur les commodités du voisinage sont précisées et détaillées ci-après, étant rappelé que l'analyse des effets montre des potentiels d'impacts faibles à très faibles pour toutes les commodités du voisinage (bruit, poussière, vibration, odeur, émission lumineuse).

Mesures d'ordre général

Afin de limiter les gênes éventuelles, les mesures générales suivantes seront adoptées :

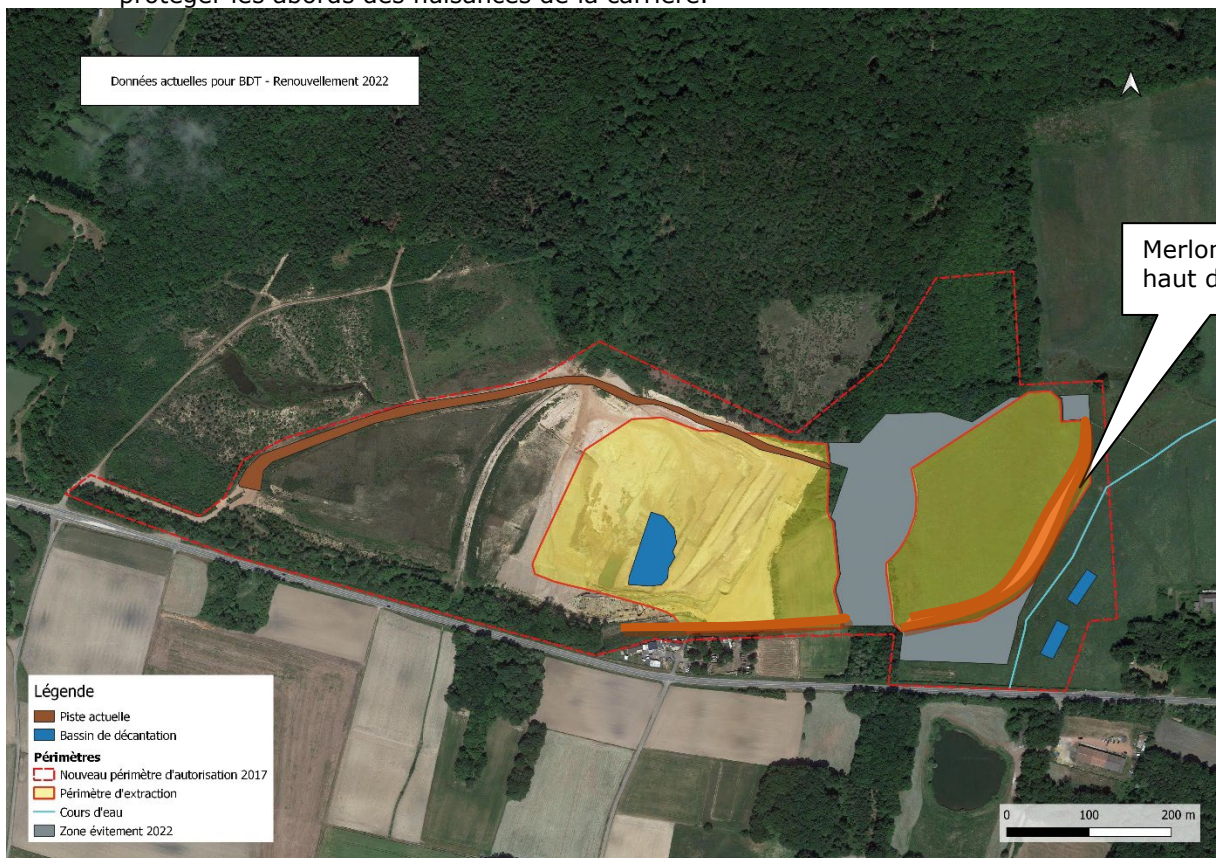
- entretien des pistes ;
- limitation des vitesses imposée à 20 km/h sur le site;
- horaires aménagés pour diminuer au minimum les nuisances sonores éventuelles et la gêne ressentie. A cet effet, les travaux d'extraction seront réalisés les jours ouvrables du lundi au vendredi, les équipes de travail fonctionnant entre 7 h et 18 h au plus tard, soit en période diurne. De plus, la période d'extraction sera réduite à quelques mois dans l'année, d'avril à octobre.
- engins de chantier et véhicules de transport conformes aux réglementations en vigueur et à un type homologué.

Bruit

- localement mise en place d'un merlon enherbé en limite sud de fosse d'extraction;
- activité de la carrière durant une faible partie de l'année ;
- respect des niveaux limites admissibles ;
- vérification par des contrôles acoustiques périodiques.

Deux merlons de hauteur 2,5 m seront érigés au Sud le long de chacune des fosses d'extraction. Il répondent à divers objectifs :

- stocker la terre végétale du site et les stériles du gisement. De façon à conserver au mieux la qualité de la terre végétale, la hauteur des merlons sera limitée à 2,5 m ;
- mettre en sécurité les abords de la carrière ;
- protéger les abords des nuisances de la carrière.



Merlon de terre de découverte



Mesures concernant la pollution atmosphérique

Elles concernent : les gaz d'échappement et les poussières.

Les **gaz d'échappement** et **gaz à effet de serre** :

Excepté la limitation de vitesse à 20 km/h, aucune mesure particulière n'a été prise étant donné le trafic modéré prévu et la période d'extraction limitée à quelques mois.

Les mesures concernant **les poussières** :

Il est rappelé que par construction, le projet d'exploitation de carrière intègre diverses mesures et technologies proposées permettant de minimiser et/ou supprimer toute émission de particules de poussière, à savoir :

- une stabilisation de la piste aménagée avec des produits de casse cuite provenant de la tuilerie. Ce revêtement permet, en dépit de son coût de mise en place de :
- conforter la conduite des chauffeurs avec une diminution de la fatigue ;
- d'augmenter la périodicité des nettoyages et des remplacements des filtres à air des moteurs et des cabines de conduite ;
- d'augmenter la durée de vie des moteurs par une moindre usure, ainsi que celle des pneumatiques ;
- de réaliser des économies de carburant, d'entretien (suspension, articulation, ...) ;
- d'améliorer la sécurité ;
- de préserver l'environnement avec une minimisation des envols de poussières et une diminution des bruits.

Ces diverses mesures seront complétées un arrosage des pistes de circulation (effectuée par une arroseuse), tout particulièrement par temps sec et venté ;

Mesures concernant les émissions lumineuses

Compte tenu qu'il n'y a et n'aura pas d'émissions lumineuses sur le site de la carrière aucune mesure particulière ne sera prise.

Mesures concernant les transports

Au niveau de la carrière, la visibilité et la sécurité sont déjà assurées par un aménagement et une signalétique.

Pour le roulage réalisé à l'intérieur de la carrière sur des pistes internes, les principales mesures concernent l'arrosage des pistes par temps sec et la limitation de la vitesse à 20 km/h.

De plus, il est rappelé que :

- la RN31 desservant le site est constitué d'un revêtement adapté à la circulation ;
- le poids total en charge des véhicules fait l'objet d'un contrôle ;
- l'insertion sur la RN31 est réalisée en bonne sécurité grâce à la portion rectiligne à cet endroit-là ;
- le trafic engendré reste faible au regard de celui de la RN31, en outre il sera plus faible (baisse du tonnage annuel extrait).

Les mesures prises concernant le transport des matériaux, outre les mesures d'ensemble précitées supra, comprennent :

- une limitation volontaire de la vitesse de circulation sur les pistes de la carrière à 20 km/h ;
- un arrosage en cas de besoin du chargement des véhicules porteurs de matériaux fins, afin d'éviter tout envol de poussières sur les voies publiques ;
- la stabilisation de la piste d'accès en casse de tuiles provenant du site de Saint-Germer-de-Fly. Cette stabilisation permet d'assurer un meilleur roulage des véhicules, un bon drainage des eaux de pluie et de minimiser les envols de poussières.
- l'existence d'un laveur de roue en sortie de site.



Mesures concernant les facteurs climatiques et les risques naturels

Concernant les facteurs climatiques, les mesures concernent essentiellement et indirectement celles prises au titre de la pollution atmosphérique et tout particulièrement l'acquisition de matériels modernes et neufs moins consommateurs de carburant que les anciens.

Concernant les risques naturels, aucune mesure spécifique n'est prise, si ce n'est les règles de conduite d'une exploitation de carrière: entretien régulier et débroussaillage des abords du site, sensibilisation du personnel aux risques d'incendie et formation à la lutte contre l'incendie, purge des fronts d'exploitation, respect des distances de sécurité et des profils de banquettes réglementaires pour garantir la tenue des terrains avoisinants, remblaiement du site selon des profils visant à garantir la stabilité des talus et des terrains réaménagés.

Mesures concernant l'énergie

Comme cela a été précisé précédemment, les mesures prises pour l'énergie concernent : l'utilisation rationnelle de l'énergie en fonction des matériels et engins utilisés, tout en retenant lorsque cela est possible, l'utilisation de technologie propre. A ce titre :

- le fonctionnement des engins en surcharge est interdit
- le gazole diesel est utilisé par les engins roulants de la carrière, ainsi que pour les véhicules de transport chargés d'acheminer les matériaux vers la tuilerie et les lieux de commercialisation ;
- un suivi des consommations débouche sur des actions qui tendent à optimiser l'efficacité énergétique
- une limitation des vitesses de transport est recommandée aux chauffeurs des véhicules routiers ;
- l'utilisation des véhicules routiers et des engins de carrière de dernière génération est recherchée autant que faire se peut.

Compensation

Compte tenu des mesures d'évitement et de réduction mises en place, il n'y a pas d'impacts résiduels et donc pas de nécessité de mesures de compensation au titre de la protection du voisinage.

13. CONCLUSION

Les modifications apportées sont à évaluer au regard de l'Article R181-46 du Code de l'Environnement :

I. – Est regardée comme substantielle, au sens de l'article L. 181-14, la modification apportée à des activités, installations, ouvrages et travaux soumis à autorisation environnementale qui :

1° En constitue une extension devant faire l'objet d'une nouvelle évaluation environnementale en application du II de l'article R. 122-2 ;

2° Ou atteint des seuils quantitatifs et des critères fixés par arrêté du ministre chargé de l'environnement ;

3° Ou est de nature à entraîner des dangers et inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3.

La délivrance d'une nouvelle autorisation environnementale est soumise aux mêmes formalités que l'autorisation initiale.

II. – Toute autre modification notable apportée aux activités, installations, ouvrages et travaux autorisés, à leurs modalités d'exploitation ou de mise en œuvre ainsi qu'aux autres équipements, installations et activités mentionnés au dernier alinéa de l'article L. 181-1 inclus dans l'autorisation doit être portée à la connaissance du préfet, avant sa réalisation, par le bénéficiaire de l'autorisation avec tous les éléments d'appréciation.

S'il y a lieu, le préfet, après avoir procédé à celles des consultations prévues par les articles R. 181-18 et R. 181-21 à R. 181-32 que la nature et l'ampleur de la modification rendent nécessaires, fixe des prescriptions complémentaires ou adapte l'autorisation environnementale dans les formes prévues à l'article R. 181-45.

Les modifications apportées par cette demande de prorogation de 10 ans de l'autorisation d'exploitation en cours:

- **on consommera moins de superficie que ce qui est actuellement autorisé.;**
- **cela permettra un réaménagement de meilleure qualité écologique.**

Le bilan environnemental nous permet de considérer cette prolongation de 10 ans comme non substantielle.

D'autre part, les activités envisagées relèvent d'une procédure d'examen au cas par cas au titre de l'article R 122-2 du Code de l'Environnement.

La catégorie (annexe de l'article R 122-2 du Code de l'Environnement) concernée est :

- 1. Installations classées pour la protection de l'environnement*
- c) Extensions inférieures à 25 ha des carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE*

Il s'agit d'une demande de prorogation dans un périmètre déjà autorisé. Il ne s'agit pas d'une extension à proprement parlé et la zone d'exploitation est réduite par rapport à celle actuellement autorisée.

La zone qui sera mise en exploitation ne nécessite pas d'autorisation de défrichement.

Enfin comme déjà précisé dans ce porter à connaissance, il serait impossible de fabriquer des tuiles répondant aux cahiers de charges Qualité du site de Saint Germer de Fly, sans intégrer cette argile de Bois des Tailles au mélange argileux de fabrication.

Il est à noter que les extractions se font par campagnes : à l'été 2022, un stock a été constitué pour alimenter la tuilerie jusqu'en juin 2023 : si une campagne d'extraction ne peut être réalisée à l'été 2023, l'activité de la tuilerie sera mise en péril. D'où la nécessité de pouvoir obtenir cette prorogation d'autorisation d'exploiter avant le terme de l'autorisation actuelle en avril 2023.

14. ANNEXES

Annexe 1 : Acte de cautionnement

Annexe 2 : Plan de Gestion des Déchets Extraits 2023

Annexe 3 : Ortho-photo du site

Annexe 4 : Plan topographique

Annexe 5 : Détails des ZNIEFF

Annexe 1 : Acte de cautionnement

**Acte de cautionnement solidaire n° 2470981
Annule et remplace l'acte n°29741-2 à la date du 22 juin 2020**

*Arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières
prévues aux articles R.516-1 et suivants du code de l'environnement*

Contrat n°A0199918-01

Euler Hermes FRANCE, située 1 place des saisons, 92048 Paris la Défense cedex, France, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le N°799 339 312 représentée par Gilles GOAOC, Directeur Caution & Garantie et Alexandra POCHOL, Responsable Gestion Caution & Garantie dûment habilitée,

APRES AVOIR RAPPELE QU'IL A ETE PORTE A SA CONNAISSANCE QUE:

La société EDILIANS au capital de 161 227 700 EUR, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 449 354 224, ci-après dénommé(e) "*le cautionné*" titulaire de l'autorisation donnée par par l'arrêté préfectoral du 28 avril 2005, du 1^{er} juillet 2015 et du 27 mars 2020, délivrés par la préfecture de l'Oise, d'exploiter une carrière d'argile sur le territoire des communes de BLACOURT aux lieux-dits "Le Bois des Tailles", "Les Brays de la Haute Rue" parcelles cadastrées section D 232p et 233p et ZC n°1 à 3, 4p, 39 à 48, 49p et les chemins ruraux n°9 et 48 et sur le territoire de la commune de CUIGY-EN-BRAY aux mêmes lieux-dits parcelles cadastrées section A 481 et 493, et pour une superficie totale de 513 000m² dont 440 000m² exploitables, a demandé à la société susmentionnée ci après dénommée "*la caution*" de lui fournir son cautionnement solidaire.

DECLARE PAR LES PRESENTES, en application de L. 516-1 et des articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement, se constituer caution solidaire en renonçant aux bénéfices de division et de discussion, d'ordre et pour le compte du cautionné dans les termes et sous les conditions ci-après :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA GARANTIE

La présente garantie constitue un engagement purement financier. Elle est exclusive de toute obligation de faire et elle est consentie dans la limite du montant maximum mentionné à l'article 2 du présent acte en vue de garantir au préfet mentionné le paiement en cas de défaillance du cautionné des dépenses liées à :

la remise en état du site après exploitation.

La présente garantie ne couvre pas les indemnités dues par l'exploitant aux tiers qui pourraient subir un préjudice par le fait de pollution ou d'accident causé par l'activité de ce dernier, ni les engagements et obligations dus par l'exploitant au titre de la responsabilité environnementale.

ARTICLE 2 - MONTANT

2.1. Exploitation autorisée avant le 1er juillet 2012 :

Le montant maximum du cautionnement est de :

481 579 € (quatre cent quatre-vingt-un mille cinq cent soixante-dix-neuf euros)

2.2. Exploitation autorisée après le 1er juillet 2012 :

Le montant maximum du cautionnement est de :

2.3. Mise en jeu partielle de la garantie :

En cas de mise en jeu partielle, le montant du présent engagement se réduira à due concurrence de telle sorte qu'il ne pourra plus être demandé à la caution qu'une somme égale à la différence entre l'encours du cautionnement à cette date et les sommes réglées au titre des mises en jeu partielles.

ARTICLE 3 - DUREE

3.1 – Durée

Le présent engagement de caution prend effet à compter du 22 juin 2020 et expire le 28 avril 2023 à 18 heures, sauf si l'exploitation ne nécessite plus une garantie financière au titre des articles L. 516-1 et L. 516-2 du code de l'environnement. Passé cette date ou après décision du préfet de lever l'exigence de garantie financière, il ne pourra plus y être fait appel.

3.2 - Renouvellement

Le cautionnement pourra être renouvelé dans les mêmes conditions que celles objets des présentes, sous réserve :

que le cautionné en fasse la demande au moins six mois avant l'échéance,

et que la caution marque expressément son accord de renouvellement au bénéficiaire. Cet accord devra intervenir, conformément à l'article R. 516-2, du Code de l'environnement, au moins 3 mois avant l'échéance du cautionnement.

3.3 – Non renouvellement

En cas de non-renouvellement du cautionnement, la caution informera le préfet par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant l'échéance du cautionnement. Cette obligation est sans effet sur la durée de l'engagement de caution. Les dispositions du présent article 3.3 s'appliquent exclusivement aux cautionnements à émettre à compter du 1er juillet 2012.

3.4 – Caducité

Le cautionnement deviendra automatiquement caduc et la caution sera libérée de toute obligation en cas de fusion-absorption du cautionné après autorisation de changement d'exploitant en faveur de l'absorbant.

ARTICLE 4 - MISE EN JEU DE LA GARANTIE

En cas de non-exécution par le cautionné d'une ou des obligations mises à sa charge et ci-dessus mentionnées, le présent cautionnement pourra être mis en jeu par le préfet susvisé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la caution à l'adresse ci-dessus indiquée, dans l'un des cas suivants :

Soit après mise en jeu de la mesure de consignation prévue à l'article L 171-8 du Code de l'environnement, c'est-à-dire lorsque l'arrêté de consignation et le titre de perception rendu exécutoire ont été adressés au cautionné, mais qu'ils sont restés partiellement ou totalement infructueux ;

Soit en cas d'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre du cautionné ;

Soit en cas de disparition du cautionné personne morale par suite de sa liquidation amiable ou judiciaire ou du décès du cautionné personne physique.

Dans tous les cas, aux fins de mettre en jeu le cautionnement, le préfet devra mentionner que les conditions précisées ci-dessus ont été remplies.

ARTICLE 5 - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

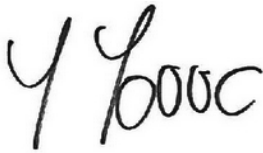
Le présent cautionnement est soumis au droit français avec compétence des tribunaux français.

Fait à Paris La Défense, le 7 juillet 2020

Pour Euler Hermes France, représentants ci-dessous, dûment autorisés à cet effet.

Gilles GOAOC

Directeur Caution et Garantie



Alexandra POCHOL

Responsable Gestion Caution et Garantie



L'authenticité de ce document signé et certifié électroniquement peut être vérifiée à l'adresse suivante: <http://verification.ehcaution.fr>. Indiquez le numéro le numéro d'identification suivant : SDAQTHD4L

Euler Hermes France

Succursale française d'Euler Hermes SA
RCS Nanterre B 799 339 312

Adresse postale

1, place des saisons 92048 Paris La Défense cedex
Tél. + 33 1 84 11 50 50
www.eulerhermes.fr

Euler Hermes SA

Entreprise d'assurance belge agréée sous le code 418
Siège social : avenue des Arts 56
1000 Bruxelles, Belgique
Immatriculée au RPM Bruxelles
sous le n° 0403 248 596

Annexe 2 : Plan de Gestion des Déchets Extraits 2023

Plan de gestion des déchets d'extraction Version C

Mise à jour le 13 janvier 2023

Site Industriel EDILIAN de SAINT-GERMER-DE-FLY

**Carrière EDILIAN
Lieu-dit Bois des Tailles à Blacourt
Arrêté préfectoral du 28/04/2005**

- 0. INTRODUCTION**
- 1. RAPPELS REGLEMENTAIRES ET DEFINITIONS**
- 2. TABLEAU DE SYNTHESE DES DECHETS**
- 3. PLAN DE GESTION DES DECHETS D'EXTRACTION**
- 4. ACCUEIL DE MATERIAUX INERTES POUR LE REMBLAIEMENT**
- 5. LES INSTALLATIONS DE STOCKAGE DE CLASSE A**
- 6. ANNEXES**

Etabli en collaboration avec

Bureau d'études ARCA2E

Sous la responsabilité du

Responsable Matière Première et Environnement EDILIAN (RMPE)

Mise en œuvre par

Responsable Environnement Site
Directeur d'Exploitation Site
Responsable Carrière Site

0. INTRODUCTION

La procédure relative au plan de gestion des déchets d'extraction a pour objectif **d'uniformiser et d'optimiser** au niveau des différents sites industriels du groupe, les **conditions de gestion des déchets d'extraction**, de **répondre** aux exigences de **la réglementation** avec en particulier la **réalisation** d'un **plan de gestion des déchets d'extraction** introduit à l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994, relatif à l'exploitation des carrières.

Il est rappelé que le **plan de gestion des déchets d'extraction** :

- est **applicable** à **toutes les carrières** des sites industriels du groupe ;
- devait être **adressé** au préfet **avant le 01 juillet 2011** pour le premier plan de gestion ;
- doit être **mis à jour tous les 5 ans** ou lorsqu'il est **révisé** pour **modification substantielle** ;

En fonction des sites, ont été intégrées les règles d'accueil des déchets inertes extérieurs accueillis pour le remblaiement de la carrière.

Les règles applicables aux installations de stockage de classe A sont rappelées (*cf. Arrêté du 19 avril 2010 relatif à la gestion des déchets des industries extractives*), même si à ce jour aucune carrière EDILIAN n'est concernée.

La présente procédure concerne :

- **en premier lieu**, les déchets d'extraction provenant de l'exploitation de la carrière, à l'exception des affouillements du sol ;
- **en deuxième lieu**, les déchets inertes externes à l'exploitation de carrière utilisés pour le remblayage et la remise en état de la carrière, comme par exemple :
 - . les déchets inertes du B.T.P. ;
 - . les déchets inertes de casse cuite des installations de cuisson des tuiles et accessoires ;
- **en troisième lieu** : les installations de gestion de déchets qui relèveraient de la classe A, telle que définie à l'annexe VII de l'arrêté du 19 avril 2010, c'est-à-dire : pouvant entraîner des conséquences graves sur les personnes physiques et/ou des dommages graves sur la santé humaine et l'environnement.

1. RAPPELS REGLEMENTAIRES ET DEFINITIONS

La **transposition de la directive européenne** n° 2006/21/CE du **15 mars 2006**, relative à la gestion des déchets de l'industrie extractive se traduit en droit français par :

- **l'arrêté** ministériel du **22 septembre 1994** , relatif aux exploitations de carrières, arrêté modifié en dernier lieu par l'arrêté du 22 octobre 2018 pour ce qui est de la gestion des déchets de l'industrie extractive et notamment les **Déchets Inertes** (D.I.) , ainsi que pour les conditions de gestion des déchets inertes autres que ceux issus de la carrière et les conditions d'acceptation des différents types de déchets.
- la création de la **rubrique n° 2720** de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, **applicable** aux **installations de stockage de Déchets Dangereux** (D.D.) et de **Déchets Non Dangereux** (D.N.D.) résultant de la prospection, de l'extraction, du traitement et du stockage de ressources minérales ainsi que de l'exploitation de carrières, dont **l'arrêté** ministériel du **19 avril 2010** fixe les règles de gestion. En parallèle la rubrique n°2760 concerne les installations de stockage de déchets autres que celles mentionnées à la rubrique n°2720 (notamment concernant les déchets inertes) et c'est l'arrêté du 12 décembre 2014 NOR/DEVP1412526A qui définit les règles.

L'arrêté ministériel du **22 septembre 1994** fixe les prescriptions applicables :

- aux exploitations de carrières qui relèvent du régime d'autorisation (rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées), à l'exception des affouillements du sol ;
- aux zones de stockage des déchets d'extraction inertes issus de l'exploitation de la carrière et des installations de traitement.

On entend par **zone de stockage** :

- lorsque les déchets d'extraction à stocker sont non dangereux non inertes ou dangereux, les installations relevant de la rubrique 2720 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- lorsque les déchets d'extraction sont inertes un endroit choisi pour y déposer des déchets d'extraction solides ou liquides, en solution ou en suspension, pendant une période supérieure à trois ans, à la condition que cet endroit soit équipé d'une digue, d'une structure de retenue, de confinement ou de toute autre structure utile ; ces installations comprennent également les terrils, les verses et les bassins.

Les déchets d'extraction inertes, lorsqu'ils sont replacés dans les trous d'excavation à des fins de remise en état ou à des fins de construction liées au processus d'extraction des minéraux (pistes, voies de circulation, merlons...), ne sont pas visés par les dispositions applicables aux zones de stockage des déchets d'extraction inertes du présent arrêté.

On entend par **déchets d'extraction** les déchets provenant des industries extractives, tels que les résidus (c'est-à-dire les déchets solides ou boueux subsistant après le traitement des minéraux par divers procédés), les stériles et les morts-terrains (c'est-à-dire les roches déplacées pour atteindre le gisement de minerai ou de minéraux, y compris au stade de la préproduction) et la couche arable (c'est-à-dire la couche supérieure du sol).

Ces déchets sont considérés comme des déchets d'extraction inertes, au sens du présent arrêté, s'ils satisfont aux critères fixés à l'annexe I du présent arrêté.

L'arrêté d'autorisation peut fixer, en tant que de besoin, des dispositions plus contraignantes que celles prescrites ci-après.

Sauf mention expresse, sont soumises aux dispositions qui suivent, en ce qui concerne les carrières, les exploitations à ciel ouvert et les exploitations souterraines.

Les zones de stockage des déchets d'extraction inertes sont réalisées et exploitées en se fondant sur les performances des meilleures techniques disponibles économiquement acceptables (MTD) et en tenant compte de la vocation et de l'utilisation des milieux environnants ainsi que la gestion équilibrée de la ressource en eau.

1.1 REMBLAYAGE DE CARRIERE : ARTICLE 12.3 DE L'ARRETE MINISTERIEL DU 22 SEPTEMBRE 1994

I. - Le remblayage des carrières est géré de manière à assurer la stabilité physique des terrains remblayés. Il ne nuit pas à la qualité du sol ainsi qu'à la qualité et au bon écoulement des eaux.

II. - Les déchets utilisables pour le remblayage sont :

- les déchets d'extraction inertes, qu'ils soient internes ou externes, sous réserve qu'ils soient compatibles avec le fond géochimique local ;
- les déchets inertes externes à l'exploitation de la carrière s'ils respectent les conditions d'admission définies par l'arrêté du 12 décembre 2014 susvisé, y compris le cas échéant son article 6.

III. - Les apports extérieurs de déchets sont accompagnés d'un bordereau de suivi qui indique leur provenance, leur destination, leurs quantités, leurs caractéristiques et les moyens de transport utilisés et qui atteste la conformité des déchets à leur destination.

L'exploitant tient à jour un registre sur lequel sont répertoriés la provenance, les quantités, les caractéristiques des déchets ainsi que les moyens de transport utilisés. Il tient à jour également un plan topographique permettant de localiser les zones de remblais correspondant aux données figurant sur le registre précité.

L'exploitant s'assure, au cours de l'exploitation de la carrière, que les déchets inertes utilisés pour le remblayage et la remise en état de la carrière ou pour la réalisation et l'entretien des pistes de circulation ne sont pas en mesure de dégrader les eaux superficielles et les eaux souterraines et les sols. L'exploitant étudie et veille au maintien de la stabilité de ces dépôts.

L'arrêté d'autorisation fixe la nature, les modalités de tri et les conditions d'utilisation des déchets extérieurs admis sur le site. Il prévoit, le cas échéant, la mise en place d'un réseau de surveillance de la qualité des eaux souterraines et la fréquence des mesures à réaliser.

**1.2 LE PLAN DE GESTION DES DECHETS D'EXTRACTION : ARTICLE 16 BIS MODIFIE
PAR ARRETE DU 24 AVRIL 2017**

L'exploitant doit établir un plan de gestion des déchets d'extraction résultant du fonctionnement de la carrière. Ce plan est établi avant le début de l'exploitation, et a pour objectif de réduire la quantité de déchets en favorisant la valorisation matière, et de minimiser les effets nocifs en tenant compte de la gestion des déchets dès la phase de conception et lors du choix de la méthode d'extraction et de traitement des minéraux.

Le plan de gestion contient au moins les éléments suivants :

- la caractérisation des déchets et une estimation des quantités totales de déchets d'extraction qui seront stockés durant la période d'exploitation ;
- le lieu d'implantation envisagé pour l'installation de gestion des déchets et les autres lieux possibles ;
- la description de l'exploitation générant ces déchets et des traitements ultérieurs auxquels ils sont soumis ;
- en tant que de besoin, la description de la manière dont le dépôt des déchets peut affecter l'environnement et la santé humaine, ainsi que les mesures préventives qu'il convient de prendre pour réduire au minimum les incidences sur l'environnement ;
- la description des modalités d'élimination ou de valorisation de ces déchets ;
- le plan proposé en ce qui concerne la remise en état de la zone de stockage de déchets ;
- les procédures de contrôle et de surveillance proposées ;
- en tant que de besoin, les mesures de prévention de la détérioration de la qualité de l'eau et en vue de prévenir ou de réduire au minimum la pollution de l'air et du sol ;
- une étude de l'état du terrain de la zone de stockage susceptible de subir des dommages dus à la zone de stockage de déchets ;
- les éléments issus de l'étude de danger propres à prévenir les risques d'accident majeur en conformité avec les dispositions prévues par l'arrêté du 19 avril 2010 relatif à la gestion des déchets des industries extractives et applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation et aux zones de stockage de déchets d'extraction.

Le plan de gestion est révisé par l'exploitant tous les cinq ans et dans le cas d'une modification apportée aux installations, à leur mode d'utilisation ou d'exploitation et de nature à entraîner une modification substantielle des éléments du plan. Il est transmis au préfet.

NOTA : Conformément à l'article 9 de l'arrêté du 24 avril 2017 pour les installations autorisées antérieurement à la date de publication dudit arrêté, ces dispositions entrent en vigueur au 1er juillet 2018.

**1.3 DEFINITION D'UNE INSTALLATION DE GESTION DE DECHETS DE CATEGORIE A-
ANNEXE VII-**

Une installation de gestion de déchets est classée dans la catégorie A, si les effets, à court ou à long terme, d'une défaillance due à une perte d'intégrité structurelle ou des défaillances de fonctionnement ou d'exploitation d'une installation de gestion de déchets peuvent entraîner :

- a) des conséquences graves sur les personnes physiques ;
- b) des dommages graves sur la santé humaine et l'environnement.

Le classement en catégorie A s'apprécie au regard de trois critères :

- le niveau de risque de perte d'intégrité des installations de stockage ;
- la quantité de déchets dangereux présente dans les stockages ;
- la quantité de substances et préparations dangereuses présente dans les bassins de résidus.

1.4 DEFINITION D'UNE TERRE NON POLLUEE :

Une terre est considérée comme non polluée dès lors que ses caractéristiques sont cohérentes avec le fond géochimique naturel local.

Le tableau ci-dessous précise quelques informations concernant les fonds géochimiques rencontrés en France (données élaborées par l'ADEME et l'INRA dans le cadre du programme INRA-ASPINET).

ETM en mg/kg		Cd	Cr	Cu	Ni	Pb	Zn	Hg
Sols cultivés (1100 horizons)	min	0,02	6,6	2,8	2,7	7,5	6,0	
	moy	0,41	58,8	19,1	30,4	41,3	103	-
	max	8,10	1007,0	420,0	292,0	1560,0	2276	
Sols français (815 horizons)	min	< 0,02	< 2	< 2	< 2	2,2	< 5	
	moy	0,42	75,0	14,9	41,3	64,8	14,9	-
	max	6,99	691,0	107	478,0	3088	3820	
Sols labourés	min	0,01	0,40	0,20	0,10	0,60	0,40	0,01
	moy	0,39	41,62	17,37	24,06	30,35	68,02	0,08
	max	17,10	2262,0	663,0	1333,4	156,00	2707,0	11,6

Par ailleurs, le site internet du BRGM peut être utilisé pour récupérer les fiches d'inventaires concernant les fonds géochimiques connus (<http://sigminesfrance.brgm.fr>).

Sur les fiches d'inventaires, sont collationnés :

- la région, le département, la commune ;
- le n° carte BRGM, le N° carte IGN et les coordonnées X, Y ;
- les informations concernant les échantillons, avec :
 - n°, type d'analyse, n° et date du rapport ;
 - les résultats analytiques connus (teneurs en oxydes et E.T.M.).

1.5 DEFINITION DES DECHETS INERTES (D.I.) :

Les déchets sont considérés comme inertes s'ils répondent aux dispositions :

- de l'arrêté du 22 septembre 1994, en ce qui concerne les déchets inertes résultant du fonctionnement de la carrière;
- de l'arrêté du 12 décembre 2014 NOR/DEVP1412526A, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des ICPE ;
- de la liste de déchets inertes dispensés de caractérisation, liste qui est publiée par le Ministère de l'Ecologie, du développement durable, des transports et du logement.

1.5.1 LES DECHETS INERTES AU SENS DE L'ARRETE DU 22 SEPTEMBRE 1994 -ANNEXE I MODIFIE PAR ARRETE DU 30 SEPTEMBRE 2016 - ART. 12

1. Sont considérés comme déchets d'extraction inertes, au sens de cet arrêté, les déchets répondant, à court terme comme à long terme, à l'ensemble des critères suivants :

- les déchets ne sont susceptibles de subir aucune désintégration ou dissolution significative, ni aucune autre modification significative, de nature à produire des effets néfastes sur l'environnement ou la santé humaine ;
- les déchets présentent une teneur maximale en soufre sous forme de sulfure de 0,1 %, ou les déchets présentent une teneur maximale en soufre sous forme de sulfure de 1 % et le ratio de neutralisation, défini comme le rapport du potentiel de neutralisation au potentiel de génération d'acide et déterminé au moyen d'un essai statique prEN 15875, est supérieur à 3;
- les déchets ne présentent aucun risque d'auto combustion et ne sont pas inflammables ;
- la teneur des déchets, y compris celle des particules fines isolées, en substances potentiellement dangereuses pour l'environnement ou la santé humaine, et particulièrement en certains composés de As, Cd, Co, Cr, Cu, Hg, Mo, Ni, Pb, V et Zn, est suffisamment faible pour que le risque soit négligeable pour la santé humaine et pour l'environnement, tant à court terme qu'à long terme. Sont considérées à cet égard comme suffisamment faibles pour que le risque soit négligeable pour la santé humaine et pour l'environnement les teneurs ne dépassant pas les seuils fixés au niveau national pour les sites considérés comme non pollués, ou les niveaux de fond naturels nationaux pertinents ;
- les déchets sont pratiquement exempts de produits, utilisés pour l'extraction ou pour le traitement, qui sont susceptibles de nuire à l'environnement ou à la santé humaine.

2. Des déchets peuvent être considérés comme inertes sans qu'il soit procédé à des essais spécifiques dès lors qu'il peut être démontré à l'autorité compétente, sur la base des informations existantes ou de procédures ou schémas validés, que les critères définis au paragraphe 1 ont été pris en compte de façon satisfaisante et qu'ils sont respectés.

1.5.2 LES DECHETS INERTES ISSUS DE LA LISTE DES DECHETS INERTES DISPENSES DE CARACTERISATION ISSUS DE LA CARRIERE

Une liste de déchets dispensés de caractérisation, en concertation avec l'UNICEM, est publiée par le Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

De la liste concernée, les déchets ci-après pouvant être considérés comme inertes sont précisés au tableau ci-dessous, extrait de l'**Annexe II de l'article R. 541-8 du Code de l'Environnement**.

L'**annexe 1** précise la liste des **déchets inertes** et des **terres non polluées** concernées.

LISTE DES DECHETS DISPENSES DE CARACTERISATION		
Provenance	Code	Nature du déchet
Déchets provenant de l'extraction des minéraux (Code : 01 01)	Tous les déchets provenant de l' extraction des gisements de toute nature remis in situ dans le même contexte géologique et géochimique.	
	01 01 02	Déchets provenant de l'extraction des minéraux non métalliques
Déchets provenant de la transformation physique et chimique des minéraux non métalliques (Code : 01 04)	Tous les déchets solides provenant du traitement des gisements de toute nature remis dans le même contexte géologique et géochimique	
	01 04 08	Déchets de graves et débris de pierres, autres que ceux visés à la rubrique 01 04 07
	01 04 09	Déchets de sables et d'argiles
	01 04 10	Déchets de poussières et de poudres, autres que ceux visés à la rubrique 01 04 07
	01 04 13	Déchets provenant de la taille et du sciage des pierres, autres que ceux visés à la rubrique 01 04 07
	Tous les déchets liquides ou boueux (y compris boues floculées) provenant du traitement des gisements de toute nature non exposés au drainage acide remis dans le même contexte géologique et géochimique	
01 04 12	Stériles et autres déchets provenant du lavage et du nettoyage des minéraux, autres que ceux visés aux rubriques 01 04 07 et 01 04 11.	

N.B. : Les rubriques 01 04 07 et 01 04 11 concernent des déchets, qui contiennent des matières dangereuses pour la première et des déchets issus de la transformation de la potasse et des sels minéraux autres que ceux de la rubrique 01 04 07 pour la deuxième.

**1.5.3 LES DECHETS INERTES AU SENS DE L'ARRETE DU 12 DECEMBRE 2014 NOR/DEVP1412523A
ISSUS DU B.T.P. OU DES USINES DU GROUPE**

Sont considérés comme déchets inertes sans réalisation de la procédure d'acceptation préalable prévue à l'article 3 de l'arrêté précité, les déchets repris de la liste jointe à l'annexe I dudit arrêté, tels que repris au tableau ci-après.

L'annexe 2 précise la **liste** et les **restrictions éventuelles**.

N.B. : l'ensemble des déchets de la liste n'est pas repris dans le tableau ci-dessous, seuls les déchets pouvant concerner la carrière sont repris.

**LISTE DES DECHETS ADMISSIBLES DANS LES INSTALLATIONS DE STOCKAGE SANS REALISATION
DE LA PROCEDURE D'ACCEPTATION PREALABLE PREVUE A L'ARTICLE 3 DE L'ARRETE DU 12/12/2014**

CODE DÉCHET (*)	DESCRIPTION (*)	RESTRICTIONS
17 01 01	Béton	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 02	Briques	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 03	Tuiles et céramiques	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 07	Mélanges de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substances dangereuses	A l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés
20 02 02	Terres et pierres	Provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe

(*) Annexe II à l'article R. 541-8 du code de l'environnement.

2. TABLEAU DE SYNTHESE DES DECHETS

Le **tableau** ci-après précise les **diverses catégories de déchets inertes et les actions** à mettre en œuvre concernant leur gestion : .

PROVENANCE DES DECHETS			ELEMENT DE CLASSEMENT			TYPE DE GESTION	
Intitulé	Type	Carrière concernée Oui / Non	Code déchet	Intitulé	Annexe associée	Intitulé	Annexe associée
Carrière	- Matériaux de découverte	- Oui	- 01 01 02	Critères de définition Cf. 1.5.2	Annexe 1	Qualification et quantification des déchets	Annexe 4
	- Stériles	- Oui	- 01 04 09			Mode de valorisation	Annexe 5
	- Poussières	- Non	- 01 04 10			Plan de remise en état	
	- Boues de décantation	- Oui	- 01 04 12				
Usine	- Casse cuite	- Oui	- 10 12 08	Critères de définition Cf. 1.5.2	Annexe 1	Plan topographique à jour, côté en coordonnées alphanumériques	Annexe 7
	- Casse sèche	- Oui	- 10 12 01			Document préalable au remblayage	
	- Réfractaires	- Non	- 10 12 99				
	- Poussières de dépolissage et rectification	- Non	- 10 12 03				
B.T.P. ou déchet extérieur à l'usine	Béton, briques, tuiles, terres, cailloux, ...	Non	17 01 02, 17 01 03, 17 01 07, 17 05 04, 20 02 02	Critères de définition Cf. 1.5.3 Critères d'admission	Annexe 2 Annexe 3	Qualification et quantification des déchets	Annexe 6
						Plan topographique à jour, côté en coordonnées alphanumériques	Annexe 5
						Mode de valorisation	Annexe 7
						Document préalable au remblayage	
Installation de classe A	-	Non	-	Critères de classement Cf. 1.3	Annexe 8	Tableau des Critères de classement	Annexe 8

A ce jour, aucune carrière EDILIANS n'est concernée par une installation de classe A.

3 LE PLAN DE GESTION DES DECHETS D'EXTRACTION

3.0 LE CONTENU DU PLAN DE GESTION DES DECHETS D'EXTRACTION

Le plan de gestion est élaboré avant tout début d'exploitation, et révisé tous les cinq ans ou dans le cas d'une modification apportée aux installations, à leur mode d'utilisation ou d'exploitation de nature à entraîner une modification substantielle des éléments dudit plan. Il doit comprendre, conformément à l'article 16 bis de l'arrêté du 22 septembre 1994 :

- la **caractérisation des déchets** et une **estimation des quantités totales** de déchets d'extraction qui seront stockés durant la période d'exploitation ;
- le **lieu d'implantation** envisagé pour l'installation de gestion des déchets et les autres lieux possibles ;
- la **description de l'exploitation** générant ces **déchets** et des traitements ultérieurs auxquels ils sont soumis ;
- en tant que de besoin, la **description** de la manière dont le **dépôt des déchets** peut affecter l'environnement et la santé humaine, ainsi que les **mesures préventives** qu'il convient de prendre pour réduire au minimum les incidences sur l'environnement ;
- la **description** des modalités **d'élimination** ou **de valorisation** de ces déchets ;
- le **plan** proposé en ce qui concerne la **remise en état** de l'installation de stockage de déchets ;
- les **procédures de contrôle** et de **surveillance** proposées ;
- en tant que de besoin, les **mesures de prévention** de la détérioration de la qualité **de l'eau** et en vue de prévenir ou de réduire au minimum la pollution **de l'air** et **du sol** ;
- une **étude de l'état du terrain** de la zone de stockage susceptible de subir des dommages dus à l'installation de stockage de déchets, si elle existe ;
- les **éléments** issus de **l'étude de dangers** propres à prévenir les risques d'accident majeur en conformité avec les dispositions prévues par l'arrêté du 19 avril 2010 relatif à la gestion des déchets des industries extractives et applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation et aux installations de gestion de déchets provenant des mines ou carrières, s'il existe une installation de stockage.

3.1 LA CARACTERISATION DES DECHETS D'EXTRACTION ET L'ESTIMATION DES QUANTITES TOTALES STOCKEES DURANT LA PERIODE D'EXPLOITATION

Compte tenu des éléments précisés au dossier de la demande et de l'étude d'impact, les **déchets d'extraction** et leurs **quantifications** sont repris au tableau de **l'annexe 4** qui précise en outre leurs provenances.

Seules les lignes surlignées concernent les déchets d'extraction, les autres déchets sont mentionnés dans un souci de cohérence mais ne sont pas des déchets issus de l'activité d'extraction mise en œuvre sur la carrière.

3.2 LE LIEU D'IMPLANTATION ENVISAGE POUR L'INSTALLATION DE GESTION DES DECHETS ET LES AUTRES LIEUX POSSIBLES

Le lieu retenu pour l'installation de gestion des déchets est l'excavation générée par l'exploitation de carrière au fur et à mesure de la mise à disposition des terrains.

3.3 LA DESCRIPTION DE L'EXPLOITATION GENERANT LES DECHETS ET LES TRAITEMENTS

Sur les sites EDILIANS, deux types de déchets sont générés par l'exploitation et la fabrication :

- les déchets issus directement du fonctionnement de la carrière ;
- les déchets issus des installations de fabrication de tuiles et accessoires en terre cuite.

A ces déchets, s'ajoutent ceux issus du B.T.P. pour les sites qui reçoivent ce type de déchet.

A) Les déchets potentiels issus de la carrière

- Les **matériaux dits de découverte**, c'est-à-dire impropres à l'exploitation du gisement de minéraux sous-jacents, sont extraits au moyen d'engins mécaniques spécialisés, tels que chargeuse sur pneus ou bouteur après décapage sélectif de la terre végétale sous-jacente, qui est récupérée, stockée et réutilisée pour les opérations ultérieures de remise en état ;
- les **stériles de scalpage**, qui sont des matériaux impropres à la fabrication et proviennent des matériaux du gisement. Ils sont soit scalpés directement in situ au moyen des engins d'extraction, soit scalpés par pré-criblage dans l'installation de premier traitement, si elle existe ;
- les **boues de décantation** sont constituées par les matières en suspension récupérées dans les décanteurs des eaux de ruissellement rejetées au milieu naturel ;
- les **déchets de dépolluage** sont constitués par la récupération des fines de dépolluage issues des cyclones ou des filtres à manches lors des opérations de filtration des effluents gazeux provenant de l'atelier de traitement des terres, ou des opérations de nettoyage des installations au sol.

B) Les déchets potentiels issus des installations de fabrication des tuiles et accessoires en terre cuite

- des **déchets de dépolluage** sont constitués par la récupération des fines de dépolluage issues des cyclones ou des filtres à manches lors des opérations de filtration des effluents gazeux provenant de l'atelier de traitement des terres, ou des opérations de nettoyage des installations au sol ou des opérations de rectification ;
- les **déchets de préparation avant cuisson** sont constitués par les déchets dits de « casse sèche », issus des séchoirs. Ces déchets, hors nécessité, sont systématiquement recyclés en fabrication. Ils peuvent, dans des cas très particuliers, être valorisés pour le remblayage des excavations de la carrière ;
- les **déchets de cuisson** sont constitués par les produits fabriqués issus des fours de cuisson et impropres à une commercialisation. Ces déchets, dits « **casse cuite** », sont, si possible, recyclés en partie en fabrication, valorisés en tant que matériaux de drainage des pistes de circulation des véhicules et engins en carrière ou utilisés en tant que remblais pour la remise en état ;
- les **déchets de supports réfractaires** utilisés pour le supportage des produits dans les fours de cuisson (déchets non spécifiés par ailleurs sous la rubrique 10.12.99).

C) Les déchets issus du B.T.P. pour les sites concernés qui reçoivent ce type de déchet

Les déchets issus du B.T.P. sont constitués de déchets de démolition de béton, de briques, de tuiles et céramiques, de terres, cailloux et pierres sans substances dangereuses et considérés comme inertes au sens de l'arrêté du 12 décembre 2014 NOR/DEVP1412526A, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des ICPE (installations de stockage de déchets inertes). Ces déchets sont utilisés en tant que matériaux de remblayage des excavations, au titre de la remise en état de la carrière.

3.4 LA DESCRIPTION DES EFFETS POUVANT AFFECTER L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE, AINSI QUE LES MESURES PREVENTIVES

Cette description résulte de l'étude d'impact du dossier de la carrière.

La carrière exploitée étant constituée de matériaux argileux sans aquifère sous-jacent, et n'étant pas traversée par un cours d'eau impactant les eaux superficielles, les déchets inertes rapportés ne peuvent porter atteinte à la qualité des eaux, tant souterraines, que superficielles, notamment en ce qui concerne :

- les déchets inertes replacés dans les trous d'excavation à des fins de remblayage dans le cadre des opérations de remise en état ;
- les déchets inertes replacés sur les banquettes des gradins à des fins de remise en état, et tout particulièrement les stériles d'exploitation ;
- les déchets inertes utilisés à des fins de construction et tout particulièrement la casse cuite utilisée pour les pistes de la carrière, casse cuite qui permet, outre d'éviter l'envol des poussières fines, de réaliser un drainage efficace des eaux pluviales transitant sur les pistes.

N.B. : il est rappelé que :

- * les déchets inertes provenant de l'extraction du gisement sont remis in situ dans le même contexte géologique et géochimique ;
- * les déchets inertes autres, quant à eux, respectent les valeurs limites à ne pas dépasser pour être classés comme inertes ou sont dispensés de procédure d'acceptation préalable.

3.5 LA DESCRIPTION DES MODES DE VALORISATION DES DECHETS

Les **modes de valorisation** des déchets produits ou réceptionnés sont précisées en **annexe 5**.

3.6 LE PLAN DE LA REMISE EN ETAT

Le **plan de la remise en état** est joint au dossier d'autorisation au titre des ICPE. Ce plan est joint en annexe n°9.

3.7 LA PROCEDURE DE CONTROLE ET DE SURVEILLANCE

Un **plan d'exploitation** des **zones de remblayage** est **tenu à jour** annuellement. Ce plan coté en plan et altitude permet d'identifier, en coordonnées alphanumériques, les parcelles où sont entreposés les différents matériaux et de localiser les zones de remblais correspondant aux données figurant au registre d'admission (cf. §4 ci-dessous).

Ce **plan**, en coordonnées numériques, est disponible à l'usine référente des carrières.

3.8 MESURES DE PREVENTION DE LA DETERIORATION DE LA QUALITE DE L'EAU ET EN VUE DE PREVENIR OU DE REDUIRE AU MINIMUM LA POLLUTION DE L'AIR ET DU SOL

Cette description résulte notamment de l'étude d'impact du dossier de la carrière.

Les mesures de prévention consistent :

- à être très vigilant sur la manière de replacer les matériaux dans l'excavation pour éviter le colmatage des matériaux remis en place ;
- à éviter le tassement du sol par un roulement excessif des engins sur les zones remblayées ;
- à réaliser les travaux en dehors des périodes de grande sécheresse pour limiter les envols de poussières vers la végétation adjacente ;
- à effectuer l'entretien des engins de terrassement en dehors de la carrière pour éviter toute pollution du sol.

3.9 L'ETAT DU TERRAIN CONCERNANT L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES

Les excavations de la carrière, remblayées grâce aux déchets inertes provenant, soit de la carrière, soit de l'usine de fabrication, soit du B.T.P., ne constituent pas une installation de stockage de déchets inertes.

A titre indicatif toutefois, il est rappelé que les terrains des excavations sont constitués de matériaux argileux.

3.10 LES ELEMENTS PROPRES A PREVENIR LES RISQUES D'ACCIDENTS MAJEURS EN CONFORMITE AVEC LES DISPOSITIONS PREVUES PAR L'ARRETE DU 19 AVRIL 2010

Par définition, le remblayage des excavations de la carrière par des déchets inertes ou leur utilisation à des fins de construction des pistes de la carrière, sont exclus des dispositions visées à l'arrêté du 19 avril 2010 concernant la gestion des déchets des industries extractives.

Toutefois, dans le cas où il serait réalisé une installation de stockage de déchets relevant de la catégorie A au sens de l'arrêté précité, les dispositions applicables aux articles 7 à 9 seraient respectées.

4. ACCUEIL DE MATERIAUX INERTES EXTERIEUR POUR LE REMBLAIEMENT

Ce paragraphe est donné à titre indicatif car la carrière de Bois des Tailles n'est pas concernée.

Cf § 1.1 pour les rappels réglementaires.

4.1 INFORMATION

Un panneau sera mis en place à l'entrée de la carrière précisant **les types de déchets inertes admissibles sur le site.**

4.2 CONDITIONS D'ADMISSION

Les seuls **produits admis** sont ceux définis par l'Arrêté d'Autorisation de la carrière et sont des déchets inertes issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics, ainsi que ceux des installations de l'usine assimilables aux déchets précités (déchets de fabrication, déchets de construction et de démolition). Après une éventuelle procédure d'acceptation et admission sur la carrière, ils deviennent des matériaux de remblayage.

Les **seuls déchets admissibles** seront les déchets inertes énumérés dans l'**annexe 2** jointe ci-après.

Il est notamment **interdit** de recevoir sur le site des **déchets d'amiante** liés à des matériaux inertes, quelle que soit leur provenance.

Le **producteur du déchet** à savoir la société chargée de son élimination directe, ou toute société chargée de leur regroupement avant mise en dépôt, fournira, si nécessaire, avec toute livraison, un document préalable.

Avant la livraison ou avant la première d'une série de livraisons d'un même déchet inerte, le producteur des déchets devra remettre à l'exploitant de la carrière un document préalable indiquant l'origine, les quantités et le type des déchets. Ce document doit être signé par le producteur des déchets et les différents intermédiaires le cas échéant (dont les transporteurs).

Toutefois, si les déchets sont apportés en faibles quantités ou de façon occasionnelle, le document précité pourra être rempli avant enfouissement par l'exploitant de la carrière d'accueil sous la responsabilité du producteur de déchets ou de son représentant lors de la livraison des déchets.

Un modèle de document préalable est joint en **annexe 7**.

En cas de **présomption de contamination** des déchets et avant leur arrivée dans la carrière, le producteur des déchets devra effectuer une procédure d'acceptation préalable afin de disposer de tous les éléments d'appréciation nécessaires sur la possibilité de stocker ces déchets dans la carrière.

Cette acceptation préalable contient à minima une évaluation du potentiel polluant des déchets par un essai de lixiviation pour les paramètres définis à l'**annexe 3** et une analyse du contenu total pour les paramètres définis dans la même annexe. Le test de lixiviation à appliquer est le test normalisé NF EN 12457-2. Seuls les déchets respectant les critères définis en **annexe 3** seront admis.

Si la présomption de contamination de déchets est confirmée (site reconnu contaminé, ou dès lors que ces déchets ont été au contact de sources potentiellement polluantes (citernes d'hydrocarbures, activités passées en surface à caractère polluant...), ils seront refusés à leur réception et ne seront pas déchargés sur le site.

Les déchets d'enrobés bitumineux ne sont pas admis sur la carrière.

Tout déchet admis fera l'objet d'une **vérification des éventuels documents d'accompagnement**.

Un **contrôle visuel et olfactif** des déchets sera réalisé lors du déchargement du camion et lors du régalaage des déchets afin de vérifier l'absence de déchets non autorisés. **Le déversement direct de la benne du camion de livraison est interdit** sans vérification préalable du contenu de la benne et en l'absence de l'exploitant ou de son représentant.

Pour le cas de déchets interdits qui pourraient être présents en faibles quantités et aisément séparables, des bennes intermédiaires accueilleront ce type de déchets dans la limite de 50 m³. Les déchets recueillis (bois, plastiques, emballages...) seront ensuite dirigés vers des installations d'élimination adaptées dûment autorisées.

En cas d'acceptation des déchets, un accusé de réception sera délivré à l'expéditeur des déchets.

Le bordereau de suivi dont un modèle type est joint en **annexe 7** peut utilement être utilisé à cet effet.

En cas de refus, les informations sur les caractéristiques (expéditeur, origine, nature et volume des déchets,...) du lot refusé seront reportées sur un registre maintenu à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

4.3 REGISTRE D'ADMISSION

Un **registre d'admission** sera **tenu à jour** (éventuellement sous format électronique), dans lequel seront consignés pour chaque chargement de déchets présenté :

- la date de réception, la date de délivrance de l'accusé de réception des déchets délivré au producteur et, si elle est différente, la date de leur stockage ;
- l'origine et la nature des déchets ;
- la référence du document préalable ;
- le moyen de transport utilisé et son immatriculation ;
- la quantification des déchets ;
- la référence permettant de localiser la zone où les déchets ont été mis en remblais sur la carrière ;
- le résultat du contrôle visuel et, le cas échéant, de la vérification des documents d'accompagnement ;
- le cas échéant, le motif de refus d'admission.

Ce registre, ainsi que l'ensemble des documents concernant l'acceptation préalable et la réception ou le refus du déchet, seront conservés pendant toute la durée d'autorisation de la carrière et à minima jusqu'à la survenance du procès-verbal de récolement du site, lors de la cessation d'activité.

4.4 LE SUIVI DE LA QUANTIFICATION DES APPORTS

Un suivi des volumes ou des tonnages livrés sera réalisé par origine au regard des volumes ou tonnages précisés dans les documents préalables.

Un estimatif des besoins en matériaux inertes externes est joint en **annexe 6**.

4.5 COUVERTURE FINALE

Lorsque la cote maximale autorisée pour le dépôt de déchets sera atteinte, la couverture finale sera mise en place avec des matériaux naturels et/ou de la terre végétale issus de la découverte du site en une couche dont l'épaisseur sera au minimum de 20 cm.

La couverture finale sera mise en place au plus tard six mois après avoir atteint la cote maximale. La couverture finale sera conçue de manière à prévenir les risques d'érosion et à permettre un aménagement conforme à l'usage futur du site.

Son modelé devra permettre la résorption et l'évacuation des eaux pluviales compatibles avec les obligations édictées dans le cadre de l'autorisation de la carrière. (La géométrie, l'épaisseur et la nature de cette couverture de terre végétale sont précisées dans les conditions de remise en état du site).

4.6 PIEZOMETRES DE CONTROLE

Le gisement étant constitué d'argiles sans aquifère sous-jacent, la mise en place de piézomètres de contrôle ne s'avère nullement nécessaire, sauf prescriptions édictées à l'arrêté d'autorisation, et cela d'autant plus que les matériaux de remblais sont issus, soit du site même avec les stériles de carrières et les retours de casse cuite, soit du B.T.P. en tant que matériaux inertes.

4.7 ASSURANCE QUALITE

La carrière sera en assurance qualité au regard des divers paramètres relevant de la procédure et notamment en ce qui concerne :

- les conditions d'admission ;
- les déchets admissibles ;
- le document préalable ;
- la procédure d'acceptation préalable en cas de suspicion et tout particulièrement en ce qui concerne des matériaux inertes provenant de sites présumés contaminés ;
- le registre d'admission ;
- le suivi de la quantification des apports (volumes ou tonnages) ;
- les analyses éventuelles effectuées, les contrôles annuels et le plan de remblayage mis à jour annuellement.

4.8 DECLARATION ANNUELLE A L'ADMINISTRATION

Concernant l'obligation de déclaration annuelle pour les installations de stockage de déchets inertes : la **remise en état d'une carrière** réalisée grâce à des déchets inertes du **BTP constitue une opération de valorisation de déchets inertes**. L'**exploitant** de la carrière déclare toutefois, dans les conditions définies par l'Article 4 Alinéa V de l'Arrêté Ministériel du 31 janvier 2008 les informations mentionnées dans le point 9 de son annexe III, et en particulier les apports de déchets inertes externes, via la déclaration d'activité réalisée sur le support dit GEREP.

Les registres d'admission seront conservés et tenus à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

5 LES INSTALLATIONS DE STOCKAGE DE CLASSE A

5.1 LE CLASSEMENT EN CLASSE A OU NON

Une installation de gestion de déchets est classée dans la catégorie A, si les effets, à court ou à long terme, d'une défaillance due à une perte d'intégrité structurelle ou des défaillances de fonctionnement ou d'exploitation d'une installation de gestion de déchets peuvent entraîner :

- a) des conséquences graves sur les personnes physiques ;
- b) des dommages graves sur la santé humaine et l'environnement.

Ce classement en catégorie A s'apprécie au regard de trois critères qui sont précisés à l'annexe VII de l'arrêté du 19 avril 2010, à savoir :

- le niveau de risque de perte d'intégrité de l'installation de stockage ;
- la quantité de déchets dangereux présente dans l'installation de stockage ;
- la quantité de substances et préparations dangereuses présentes dans les bassins de résidus.

Sur la carrière concernée, l'installation de stockage ne pourrait concerner que des versos de déchets inertes, implantées à l'extérieur des excavations avant remblayage dans l'attente des remblayages des excavations.

A ce titre, cette installation de stockage serait considérée comme une installation de stockage que si le stockage excédait 3 ans et ne pourrait être classé en catégorie A que sur le seul critère de perte d'intégrité, l'installation de stockage ne contenant, par définition, aucun déchet dangereux ou aucune substance et préparation dangereuse dans des bassins de résidus.

Par intégrité structurelle, il est entendu : capacité de l'installation à contenir les déchets à l'intérieur de ses limites suivant les modalités prévues lors de sa conception. La perte d'intégrité structurelle couvre tous les mécanismes de défaillance susceptibles de toucher la structure de l'installation de gestion de déchets concernée. L'évaluation des conséquences de la perte d'intégrité structurelle comprend l'incidence immédiate de tout transport de matériau hors de l'installation du fait de la défaillance et les effets qui en résultent à court et long terme.

A ce jour, ce type d'installation de stockage n'existe pas sur la carrière.

Toutefois, le **tableau de l'annexe 8** récapitule les **fonctions et paramètres pris en compte** en vue de qualifier ou non la verse à matériaux en catégorie A sur la base des conséquences d'une perte d'intégrité structurelle ou d'une défaillance de fonctionnement qui doit s'analyser en retenant : les modes d'exploitation ou de fonctionnement susceptibles de donner lieu à un accident majeur, y compris le mauvais fonctionnement des mesures de prévention ou de protection de l'environnement et une conception défectueuse ou insuffisante de l'installation.

5.2 LES PRESCRIPTIONS A METTRE EN ŒUVRE DANS LE CAS D'UNE CLASSE A

Les **prescriptions** à mettre en place, lorsqu'une installation de stockage de déchets relève de la classe A, doivent comprendre, en application de l'article 11.5, dernier alinéa de l'arrêté du 22 septembre 1994 :

- une **politique de prévention** des accidents majeurs ;
- un **système de gestion de la sécurité** ;
- une **cohérence du plan de gestion** avec la politique de prévention des accidents majeurs et du système de gestion de la sécurité ;
- un **plan d'opération interne** pour la gestion des situations.

N.B. : En cas de plan particulier d'intervention (P.P.I.), il convient d'appliquer les dispositions du décret n° 2011-220 du 25 février 2011.

ANNEXE 1

Liste des déchets dispensés de caractérisation et provenant du fonctionnement de la carrière et des installations

LISTE DES DECHETS DISPENSES DE CARACTERISATION EN PROVENANCE DE LA CARRIERE ET DES INSTALLATIONS		
CODE DÉCHET (*)	DESCRIPTION (*)	RESTRICTIONS
01 01 02	Matériaux de découverte	Aucune
01 04 09	Stériles de scalpage	Aucune
01 04 10	Poussières de dépoussiérage des dépoussiéreurs de la cave à terre	Aucune
01 04 12	Boues de décantation des bassins de décantation de la carrière	Aucune
10 12 01	Déchets de préparation avant cuisson – Casse sèche	Recyclage prioritaire
10 12 03	Poussières de dépoussiérage des dépoussiéreurs, du nettoyage des sols ou de rectification	Aucune
10 12 08	Déchets de produits après cuisson – Casse cuite	Aucune
10 12 99	Déchets non spécifiés par ailleurs	Concerne les supports réfractaires – Pas de restriction

- N.B. :
- . par découverte, il est entendu les matériaux situés au-dessus du gisement d'argiles ;
 - . par stériles de scalpage, il est entendu les stériles provenant des intercalaires impropres à la fabrication des produits céramiques ;
 - . par définition, les poussières issues des dépoussiéreurs de la cave à terre sont des déchets inertes, étant de même composition que les argiles exploitées ;
 - . les poussières de terre cuite issues de la rectification des produits sont considérées comme déchets inertes par analogie à la décision européenne du 10.12.2002, qui précise que les déchets de terre cuite peuvent être admissibles sans essai en tant que déchets inertes.

ANNEXE 2

Les déchets susceptibles d'être admis, dans une installation de stockage de déchets inertes (y compris déchets issus du BTP), sans réalisation de la procédure d'acceptation préalable sont listés dans le tableau ci-dessous (cf Annexe I de l'arrêté du 12 décembre 2014 NOR/DEVP1412523A) :

CHAPITRE DE LA LISTE DES DECHETS (*)	CODE (*)	DESCRIPTION (*)	RESTRICTIONS
15. Emballages et déchets d'emballages	15 01 07	Emballage en verre	Triés
17. Déchets de construction et de démolition	17 01 01	Béton	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17. Déchets de construction et de démolition	17 01 02	Briques	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17. Déchets de construction et de démolition	17 01 03	Tuiles et céramiques	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17. Déchets de construction et de démolition	17 01 07	Mélange de béton, briques, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17. Déchets de construction et de démolition	17 02 02	Verre	Sans cadre ou montant de fenêtre
17. Déchets de construction et de démolition	17 03 02	Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17. Déchets de construction et de démolition	17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substances dangereuses	A l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés. Toutefois, la réception de terre végétale est admise, non pour le remblaiement du site, mais pour la constitution de l'horizon supérieur lors des opérations de réaménagement.
19. Déchets provenant des installations de gestion des déchets	19 12 05	Verre	Triés
20. Déchets municipaux	20 02 02	Terres et pierres	Provenant uniquement de jardins et de parcs, à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe

(*) Annexe II de l'Article R541-8 du Code de l'Environnement.

ANNEXE 3

CRITÈRES À RESPECTER POUR L'ADMISSION DE DÉCHETS INERTES SOUMIS À LA PROCÉDURE D'ACCEPTATION PRÉALABLE PRÉVUE À L'ARTICLE 3 DE L'ARRÊTE DU 12 DECEMBRE 2014

Le test de potentiel polluant est basé sur la réalisation d'un essai de lixiviation et la mesure du contenu total. Le test de lixiviation à appliquer est le test de lixiviation normalisé NF EN 12457-2. Le test de lixiviation, quel que soit le choix de la méthode normalisée, comporte une seule lixiviation de 24 heures. L'éluat est analysé et le résultat est exprimé en fonction des modalités de calcul proposées dans les annexes des normes précitées.

Paramètres à analyser lors du test de lixiviation et valeurs limites à respecter
 (annexe II de l'arrêté du 12 décembre 2014 NOR/DEVP1412523A)

PARAMÈTRES	Valeur limite à respecter en mg/kg de matière sèche
As	0,5
Ba	20
Cd	0,04
Cr total	0,5
Cu	2
Hg	0,01
Mo	0,5
Ni	0,4
Pb	0,5
Sb	0,06
Se	0,1
Zn	4
Chlorures (1)	800
Fluorures	10
Sulfates (1)	1 000 (2)
Indice Phénols	1
COT (Carbone Organique Total) sur éluat (3)	500
FS (fraction soluble) (1)	4 000

(1) Si le déchet ne respecte pas au moins une des valeurs fixées pour le chlorure, le sulfate ou la fraction soluble, le déchet peut être encore jugé conforme aux critères d'admission s'il respecte soit les valeurs associées au chlorure et au sulfate, soit celle associée à la fraction soluble.

(2) Si le déchet ne respecte pas cette valeur pour le sulfate, il peut être encore jugé conforme aux critères d'admission si la lixiviation ne dépasse pas les valeurs suivantes : 1 500 mg/l à un ratio L/S = 0,1 l/kg et 6 000 mg/kg de matière sèche à un ratio L/S = 10 l/kg. Il est nécessaire d'utiliser l'essai de percolation NF CEN/TS 14405 pour déterminer la valeur lorsque L/S = 0,1 l/kg dans les conditions d'équilibre initial ; la valeur correspondant à L/S = 10 l/kg peut être déterminée par un essai de lixiviation NF EN 12457-2 ou par un essai de percolation NF CEN/TS 14405 dans des conditions approchant l'équilibre local

(3) Si le déchet ne satisfait pas à la valeur limite indiquée pour le carbone organique total sur éluat à sa propre valeur de pH, il peut aussi faire l'objet d'un essai de lixiviation NF EN 12457-2 avec un pH compris entre 7,5 et 8,0. Le déchet peut être jugé conforme aux critères d'admission pour le carbone organique total sur éluat si le résultat de cette détermination ne dépasse pas 500 mg/kg de matière sèche.

Paramètres à analyser en contenu total et valeurs limites à respecter

PARAMÈTRES	Valeur limite à respecter en mg/kg de matière sèche
COT (Carbone Organique Total)	30 000 (1)
BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène et xylènes)	6
PCB (biphényles polychlorés 7 congénères)	1
Hydrocarbures (C 10 à C 40)	500
HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques)	50

(1) Pour les sols, une valeur limite plus élevée peut être admise, à condition que la valeur limite de 500 mg/kg de matière sèche soit respectée pour le carbone organique total sur éluat, soit au pH du sol, soit pour un pH situé entre 7,5 et 8,0.

ANNEXE 4

TABLEAU DE QUALIFICATION ET DE QUANTIFICATION DES DECHETS INERTES

Intitulé du déchet	Code déchet	Provenance du déchet et quantification en t				B.T.P.	Caractérisation à réaliser	Utilisation
		Extraction des matériaux	Transformation chimique et physique					
			Installation de premier traitement	Installation de cuisson des argiles				
Matériaux de découverte	01 01 02	100 000 t	-	-	-	Dispensé (liste)	Remblayage et remise en état	
Steriles de scalpage	01 04 09	160 000 t	Déchets de sables et d'argiles 0 t	-	-	Dispensé (liste)	Remblayage et remise en état	
Déchets de poussières et de poudre, autres ainsi que ceux visés à la rubrique 01 04 07	01 04 10	-	Fines de dépoussiérage 0 t		-	Dispensé (liste)	Remblayage et remise en état	
Déchets liquides ou boueux	01 04 12	Boues de décantation 50 t	-	-	-	Dispensé (liste)	Remblayage et remise en état	
Déchets de préparation avant cuisson	10 12 01	-	-	Casse sèche 1000 t	-	Considéré comme inerte	<ul style="list-style-type: none"> • Recyclage • Remblayage • Remise en état 	
Déchets de poussières, et de poudre, autres que ceux visés à la rubrique 01 04 07	10 12 03	-	-	Fines de dépoussiérage Fines de rectification 0 t	-		Remblayage et remise en état	
Déchets de produits en céramique après cuisson	10 12 08	-	-	Casse cuite 2000 t	-		Piste et remblayage	
Déchets non spécifiés par ailleurs	10 12 99	-	-	Réfractaires 20 t	-		Remblayage et remise en état	
Quantité totale		260 050 t	0 t	3 020 t	-	-	-	

Les volumes ci-dessus sont les volumes cumulés estimés, jusqu'au terme de la période d'autorisation de la carrière soit le 28 avril 2023.

NB : déchets d'extraction

ANNEXE 5

TABLEAU DES MODES DE VALORISATION

PROVENANCE		INTITULE DU DECHET	CODE DECHET	VALORISATION
INTITULE	OUI/NON			
Carrière	Oui	Matériaux de découverte	01 01 02	<ul style="list-style-type: none"> • Remblayage des excavations ; • support terreux de remise en état
	Oui	Stériles de scalpage	01 04 09	<ul style="list-style-type: none"> • Remblayage des excavations ; • support terreux de remise en état
	Non	Fines de dépoussiérage et de nettoyage des installations et des sols	01 04 10	<ul style="list-style-type: none"> • Remblayage des excavations ; • support terreux de remise en état
	Oui	Boues de décantation	01 04 12	<ul style="list-style-type: none"> • Remblayage des excavations ; • support terreux de remise en état
Usine	Non	Fines de dépoussiérage et de nettoyage des installations et des sols et de rectification	10 12 03	<ul style="list-style-type: none"> • Remblayage des excavations ; • Remise en état
	Oui	Déchets de préparation avant cuisson	10 12 01	Recyclage en fabrication prioritaire, sinon remise en état
	Oui	Déchets de produit après cuisson, casse cuite	10 12 08	<ul style="list-style-type: none"> • Remblayage des excavations ; • matériaux de construction des pistes
	Oui	Déchets non spécifiés par ailleurs (réfractaires notamment)	10 12 99	Remblayage des excavations
B.T.P.	Non	Béton, briques, tuiles et céramique, terres, cailloux, ...	17 01 02 17 01 03 17 01 07 17 05 04 20 02 02	Remblayage des excavations

ANNEXE 6

**ESTIMATIF DES BESOINS EN DECHETS INERTES ISSUS DU B.T.P
TABLEAU DE QUALIFICATION ET DE QUANTIFICATION**

Sans objet pour la carrière de Bois des tailles

TABLEAU DE QUALIFICATION ET DE QUANTIFICATION DES DECHETS INERTES ET DES TERRES NON POLLUEES								
Intitulé du déchet	Code déchet	Provenance du déchet et quantification en t				B.T.P.	Caractérisation à réaliser	Utilisation
		Extraction des matériaux	Transformation chimique et physique					
			Installation de premier traitement	Installation de cuisson des argiles				
Béton	17 01 02	-	-	-	0 t	Considéré comme inerte (cf. N.B.)	Remblayage et remise en état	
Briques	17 01 02	-	-	-	0 t			
Tuiles et céramique	17 01 03	-	-	-	0 t			
Mélanges de béton, tuiles et céramiques sans substances dangereuses	17 01 07	-	-	-	0 t			
Terres et cailloux sans substances dangereuses (hors terre végétale, tourbe)	17 05 04	-	-	-	0 t			
Terres et pierres de jardins et parcs hors terre végétale et tourbe	20 02 02	-	-	-	0 t			
Quantité totale		-	-	-	0 t	-	-	

N.B. : Concernant les déchets du B.T.P. : ils sont considérés comme inertes sans réalisation de la procédure d'acceptation préalable (cf. arrêté du 12 décembre 2014).

Sans objet pour la carrière de Bois des tailles

**ANNEXE 7
DOCUMENT D'APPORT DE MATERIAUX INERTES DANS LA CARRIERE DE**

SITE PRODUCTEUR DU DECHET

Adresse : _____

Téléphone : _____

Fax : _____

Mel : _____

TYPE DE MATERIAUX

Déchets inertes habituelsAutres déchets inertesCasse verte Gravats Casse sèche Terres et pierres Casse cuite Support réfractaire

TRANSPORTEUR

Entreprise : _____

Téléphone : _____

Fax : _____

Mel : _____

Date des transports : de _____ à _____

Nb de véhicules : _____

CARRIERE D'ACCUEIL

Nom de la carrière : _____

Commune : _____

Arrêté d'autorisation : _____

CONTROLE DE CONFORMITE ET INSPECTION VISUELLE

. Type de matériaux conforme Oui Non . Chargement accepté Oui Non

. Motif de refus éventuel : _____

Date _____

Nom du responsable carrière : _____

Signature :

Document à établir pour une journée de transport

Date :

Nom :

Signature

ANNEXE 8

**CARACTERISATION DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE
EN CLASSE A**

PARAMETRES	FACTEURS	COMMENTAIRES
Caractéristiques et nature de la verse	Installation de stockage	OUI
	Durée (an)	
	Taille et forme	
	Nature des déchets	Déchets inertes et terres non polluées
	Angle d'inclinaison ou pente intégratrice	
	Quantité de déchets	
	Capacité d'accumulation des eaux à l'intérieur de la verse	
	Stabilité du sous-sol	
	Topographie	
	Proximité du cours d'eau, de constructions, de bâtiments	
Autres facteurs		
Risques pour la vie humaine	Risque de perte de vie humaine	
	Risque de dangers pour la santé	Non – Déchets inertes
Dangers potentiels pour l'environnement	Contamination	Non – Déchets inertes
	Défaillance	Non – Ne peut concerner que la conception de la verse au regard de sa pente intégratrice
	Possibilité de remise en état en cas de dégradation	Oui
Gravité des conséquences	S'il n'y a pas de voie de transfert entre la source et le milieu réception, l'installation n'est pas classée en catégorie A ; Dans le cas contraire, les articles 7 à 9 de l'arrêté du 19 avril 2010 doivent être respectés	
Classe A	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input checked="" type="checkbox"/>

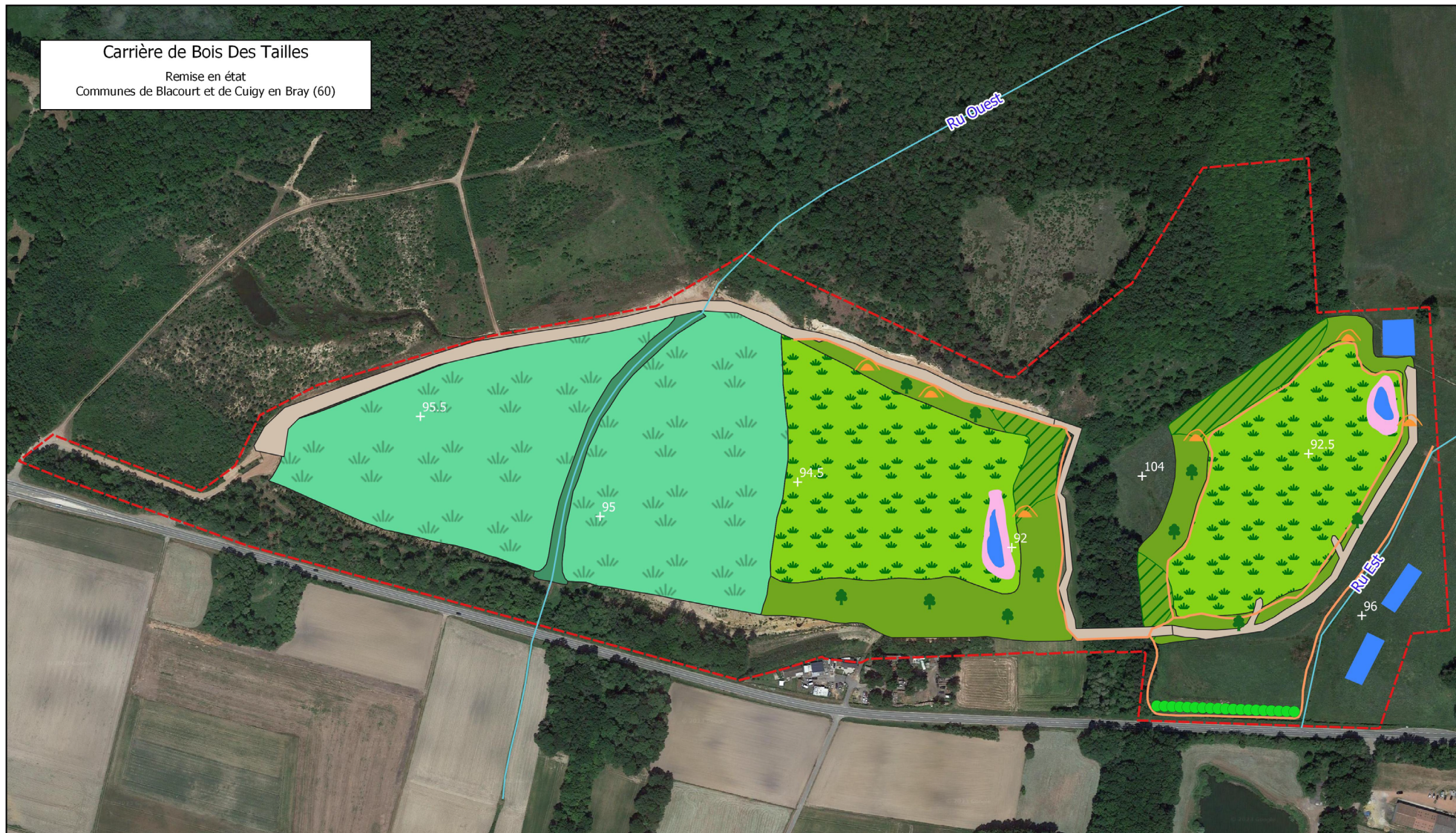
ANNEXE 9

PLAN DE REMISE EN ETAT

Autorisation actuelle

Demande de prorogation de 10 ans

Carrière de Bois Des Tailles
Remise en état
Communes de Blacourt et de Cuigy en Bray (60)



Légende

Périmètre

Autorisation

milieux

Landes

Monticule

Prairie de fauche humide

Gradins

Boisements

Dépression héliphytique et jonchaie

Mare

Chemins

Zones ouvertes

Bosquets arbustifs sur banquette

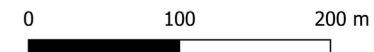
Hibernacula

Cours d'eau


haie




Arca2e, le 16/01/2023
Projection : Lambert 93



Annexe 3 : Ortho-photo du site



Annexe 4 : Plan topographique

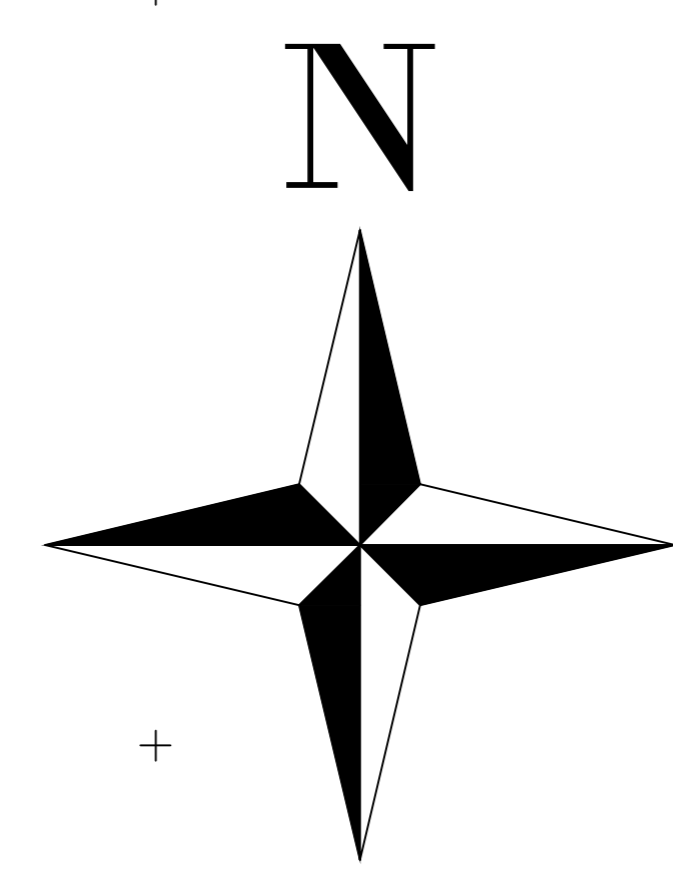


EDILIANS
 9 rue des usines
 60660 Saint Germer de Fly
<http://www.edilians.com/>

Plan Topographique
 Echelle : 1/1500ème
Carrière de Bois des Tailles
 Levé en date du 29 septembre 2022
 Système de projection planimétrique : Lambert 93 RGF Système altimétrique : RAF 18

LEGENDE :

- Périmètre autorisé
- Limite de 50m
- Limite d'extraction
- Limite cadastrale
- Limite bâti cadastrale
- Courbes de niveaux (1m)
- Courbes de niveaux (2m)
- Talus
- Point topographique
- Volume de remblai en 2022
- Volume extrait en 2022
- Zone découpée en 2022
- Zone d'exploitation
- Zone réaménagée
- Zone restante à extraire
- Zone d'eau
- Digue
- Piste
- Végétation



Type	Date	Modification
Levé Topo	24/11/2017	Mise à jour
Levé Topo	06/11/2018	Mise à jour
Levé Topo	21/10/2019	Mise à jour
Levé Topo	12/11/2020	Mise à jour
Levé Topo	16/11/2021	Mise à jour
Levé Topo	29/09/2022	Mise à jour

0 25 50 Mètres

GeoFalcot
 Plan dressé par GEDFALCO n° 13110/2022
 253 rue de Fabbyaye
 83000 MONTAUBAN
www.geofalcot.fr
 Téléphone : 07 81 920 800

Sources de données :
 Acquisition imagery : Arscammar
 Données topographiques : GeoFalcot
 Données cadastrales : www.cadastre.gouv.fr

Annexe 5 : Détails des ZNIEFF

Type et Identifiant du site	Distance de la zone d'étude	Superficie et caractéristiques géologiques	Habitats et espèces déterminants du site	Intérêt écologique
<p>ZNIEFF type 2 220013786</p> <p>Pays de Bray</p>	Incluse	<p><u>Surface</u> : 34 589 hectares</p> <p><u>Caractéristiques</u> : ensemble de l'anticlinal du Bray avec la présence de milieux marqués par les activités humaines (notamment l'élevage), la diversité des substrats géologiques entre le fond et les côtes (cuestas), l'influence climatique atlantique bien marquée et la diversité des conditions stationnelles (submontagnardes et subméditerranéennes).</p>	<p><u>5 habitats déterminants</u> : Bocages (84.4) ; Pelouses pérennes denses et steppes médio-européennes (34.3) ; Landes humides (31.1) ; Chênaies acidiphiles (41.5) ; Eaux douces stagnantes (22).</p> <p><u>Flore déterminante</u> : 20 espèces : Anacamptis pyramidal, Orchis militaire, Nard raide...</p> <p><u>Faune déterminante</u> : 41 espèces : Grand Murin, Cordulegastre annelé, Chouette chevêche, Râle des genêts...</p>	<p><u>Intérêt des milieux</u> : Les landes humides à Bruyère à quatre angles et à Ajonc nain ; les prairies oligotrophes sèches ou humides ; les boisements acides ; les mares et les aulnaies tourbeuses acides et les prairies de fauche sont des milieux rares et menacés en Europe et sont inscrits à la directive "Habitats" de l'Union Européenne. Ils abritent de très nombreuses espèces végétales et animales rares et menacées.</p> <p>Les abords de l'Avelon et des autres ruisseaux comportent également des milieux humides intéressants, refuges pour des espèces rares.</p> <p>La structure bocagère est particulièrement favorable notamment à l'avifaune et à la batrachofaune. Les populations d'amphibiens comptent parmi les plus importantes de Picardie, favorisées par le réseau de mares, sans équivalent en Picardie en dehors de la Thiérache.</p> <p>Globalement, cette juxtaposition de milieux, présentant divers degrés d'acidité et d'humidité, utilisés soit à des fins sylvicoles, soit à des fins d'élevage, permet l'expression d'une biodiversité exceptionnelle en Picardie.</p> <p><u>Intérêt des espèces</u> : De nombreuses espèces floristiques et faunistiques assez rares à exceptionnelles sont présentes dans cet ensemble.</p>
<p>ZNIEFF type 1 220220007</p> <p>Prairies, landes et bois humides du Bas-Bray de Saint-Germer-de-Fly à Lachapelle-aux-pots</p>	Incluse	<p><u>Surface</u> : 1647 hectares</p> <p><u>Caractéristiques</u> : la zone du Bas-Bray se singularise par l'importance des milieux acides et humides, exploités par la sylviculture et par l'élevage. Les affleurements importants d'argiles kimméridgiennes et de sables wealdiens, au sein de la boutonnière (anticlinal évidé) du Bray, permettent en effet la présence de sols acides souvent imperméables. Cette acidité est renforcée par les conditions climatiques atlantiques.</p>	<p><u>5 habitats déterminants</u> : Forêts marécageuses de Bouleaux et e Conifères (44.A) ; Prairies humides oligotrophes (37.3) ; Pelouses atlantiques à Nard raide et groupements apparentés (35.1) ; Landes humides atlantiques septentrionales (31.11) ; Chênaies acidiphiles (41.5).</p> <p><u>Flore déterminante</u> : 52 espèces : Jonc squarreau, Linaigrette à feuilles étroites, Scutellaire naine...</p> <p><u>Faune déterminante</u> : 17 espèces : Damier de la Succise, Vipère péliade, Grenouille agile, Bondrée apivore...</p>	<p><u>Intérêt des milieux</u> : Les landes humides à Bruyère à quatre angles et à Ajonc nain ; les prairies oligotrophes sèches ou humides ; les boisements acides ; les mares et les aulnaies tourbeuses acides et les prairies de fauche sont des milieux rares et menacés en Europe. Ils sont, de ce fait, inscrits à la directive "Habitats" de l'Union Européenne. Ils abritent de nombreuses espèces végétales et animales rares et menacées.</p> <p>Les abords de l'Avelon ou des ruisseaux comme celui de Goulancourt comportent également des milieux intéressants, refuges pour des espèces rares. La structure bocagère est notamment favorable à l'avifaune.</p> <p>Globalement, cette juxtaposition de milieux, présentant divers degrés d'acidité et d'humidité, utilisés soit à des fins sylvicoles, soit à des fins d'élevage, permet l'expression d'une biodiversité exceptionnelle et unique en Picardie.</p> <p><u>Intérêt des espèces</u> : De nombreuses espèces floristiques et faunistiques assez rares à exceptionnelles sont présentes dans cet ensemble.</p>

<p>ZNIEFF type 1 220013783</p> <p>Bocage brayon de Saint-Aubin-en-Bray</p>	<p>Jouxte</p>	<p><u>Superficie</u> : 794 hectares</p> <p><u>Caractéristiques</u> : Ce bocage est caractérisé par l'importance des milieux acides et humides, exploités par la sylviculture et par l'élevage. Les affleurements de sables au cœur de la boutonnière (anticlinal évidé) brayonne, permettent en effet la présence de sols acides, localement imperméables, au niveau des argiles, lesquelles sous-tendent une nappe. Cette acidité et cette humidité sont encore renforcées par les conditions climatiques atlantiques (flux d'ouest dominants).</p>	<p><u>5 habitats déterminants</u> : Prairies humides et mégaphorbiaies (37) ; Bocages (84.4) ; Landes humides (31.1) ; Eaux douces stagnantes (22) ; Pelouses atlantiques à Nard raide et groupements apparentés (35.1).</p> <p><u>Flore déterminante</u> : 12 espèces : Callitriche pédonculé, Ajonc nain, Véronique à feuilles trilobées...</p> <p><u>Faune déterminante</u> : 5 espèces : Triton alpestre, Triton crêté, Triton ponctué, Chevêche d'Athéna, Faucon hobereau.</p>	<p><u>Intérêt des milieux</u> : Les fragments de landes humides à Ajonc nain ; les prairies oligotrophes sèches ; les prairies oligotrophes humides ; les boisements acides ; les aulnaies tourbeuses acides et les prairies de fauche sont des milieux rares et menacés en Europe, qui relèvent de la directive "Habitats" de l'Union Européenne. Ils abritent de nombreuses espèces végétales et animales, rares et menacées. La structure bocagère est favorable à l'avifaune, ainsi qu'à la batrachofaune, grâce au réseau important de mares et d'ornières.</p> <p><u>Intérêt des espèces</u> : Plusieurs espèces floristiques peu communes à rares (et souvent menacées) sont présentes dans cet ensemble. La présence de sphaignes (dont Sphagnum fimbriatum), au minimum assez rares et qui sont menacées en Picardie, est également remarquable. Parmi les oiseaux d'un grand intérêt figurent le Faucon hobereau, rare dans l'Oise et considéré comme une espèce à surveiller en Picardie dans la liste des oiseaux nicheurs menacés ; le Tarier pâtre, dont le statut est également à surveiller en Picardie, et la Chouette chevêche, considérée comme vulnérable. Les batraciens sont particulièrement bien représentés dans les mares où ils se reproduisent ainsi que dans le bocage où ils vivent, en dehors de la saison de reproduction.</p>
<p>ZNIEFF type 1 220013782</p> <p>Bois d'Avelon et lande de Lachapelle-aux-Pots</p>	<p>1 km</p>	<p><u>Surface</u> : 562 hectares</p> <p><u>Caractéristiques</u> : Le Bois d'Avelon et les landes de La chapelle-aux-Pots, assez semblables au massif forestier du Haut-Bray tout proche, se singularisent par l'importance des milieux acides et humides, développés sur le relief tourmenté de la "Petite Suisse Beauvaisienne". En effet, les étendues importantes de sables et de grès wealdiens, au sein de la boutonnière brayonne (anticlinal évidé), permettent la présence de sols acides, localement imperméables au niveau des affleurements d'argiles réfractaires.</p>	<p><u>5 habitats déterminants</u> : Eaux douces stagnantes (22) ; Landes humides (31.1) ; Chênaies acidiphiles (41.5) ; Bocages (84.4) ; Chênaies-charmaies (41.2).</p> <p><u>Flore déterminante</u> : 3 espèces : Ajonc nain, Fragon petit-Houx, Myrtille.</p> <p><u>Faune déterminante</u> : 4 espèces : Triton alpestre, Triton crêté, Triton ponctué, Bondrée apivore.</p>	<p><u>Intérêt des milieux</u> : Parmi les milieux les plus remarquables, on soulignera les landes humides à Ajonc nain ; les reliques de prairies oligotrophes sèches ; les boisements acides. Ces milieux sont rares et menacés en Europe et relèvent de la directive "Habitats" de l'Union Européenne. Ils abritent de nombreuses espèces végétales et animales rares et menacées. La structure bocagère est favorable à l'avifaune. Par ailleurs, d'importantes populations de batraciens se reproduisent dans les mares. Globalement, cette juxtaposition de milieux forestiers, bordés de prairies présentant divers degrés d'acidité et d'humidité, permet l'expression d'une biodiversité remarquable en Picardie.</p> <p><u>Intérêt des espèces</u> : Espèces végétales assez rares à exceptionnelles et menacées, pour la plupart, en Picardie : l'Ajonc nain, le Fragon petit-Houx, la Myrtille. Avifaune remarquable : la Bondrée apivore. Batrachofaune remarquable : la Grenouille agile, le Triton crêté, le Triton alpestre.</p>
<p>ZNIEFF type 1 220220024</p> <p>Pelouses et bois de la cuesta sud du pays de Bray</p>	<p>3 km</p>	<p><u>Surface</u> : 1 711 hectares</p> <p><u>Caractéristiques</u> : La cuesta sud du Bray constitue à la fois la limite géomorphologique méridionale de la boutonnière (anticlinal évidé) du Pays de Bray, et la bordure septentrionale du plateau crayeux du Pays de Thelle. Elle s'étire sur des pentes crayeuses,</p>	<p><u>5 habitats déterminants</u> : Pelouses sèches calcoles et steppes (34) ; Hêtraies atlantiques acidiphiles (41.12) ; Forêts mixtes de pentes et ravins (41.4) ; Hêtraies sur calcaire (41.16) ; Mines et passages souterrains (88).</p> <p><u>Flore déterminante</u> : 34</p>	<p><u>Intérêt des milieux</u> : Le caractère psychrophile de ces milieux favorise la présence de nombreuses espèces végétales très rares à assez rares en Picardie et dans le nord de la France, dont bon nombre d'entre elles sont ici en limite d'aire. La cuesta du Bray joue en effet le rôle d'un corridor biologique est-ouest, où des espèces, d'affinités continentales et d'autres d'affinités atlantiques ayant "longé" la cuesta, trouvent leur limite de répartition. Les pelouses à orchidées connaissent une raréfaction considérable dans le nord de l'Europe. Elles sont, à ce titre, inscrites à la directive "Habitats" de l'Union Européenne. Il reste aujourd'hui moins de 5 % des pelouses sèches de Picardie du début du siècle. Les forêts de pente sont également des milieux d'intérêt international, inscrits à la</p>

		<p>particulièrement raides en maints endroits, et sur les limons à silex acides sur le rebord du plateau. Sa caractéristique principale est liée à son orientation générale, axée nord-est, qui lui confère une psychrophilie (particularité mésoclimatique froide) marquée, renforcée par l'affleurement de la craie marneuse turonienne. Cette caractéristique psychrophile induit la présence d'une végétation aux caractéristiques submontagnardes et médio-européennes marquées.</p>	<p>espèces : Genévrier commun, Céphalanthère à grandes fleurs, Orchis mâle... <u>Faune déterminante</u> : 19 espèces : Vespertilion à oreilles échancrées, Petite Violette, Damier de la Succise, Vipère péliade...</p>	<p>directive "Habitats" de l'Union Européenne. Ces habitats abritent de très nombreuses espèces végétales et animales remarquables aux échelles européenne, nationale et régionale.</p> <p><u>Intérêt des espèces :</u> La flore comprend un grand nombre de taxons remarquables (assez rares à très rares et/ou en régression en Picardie). Quelques oiseaux remarquables ont été observés, tels la Bondrée apivore, le Pic noir qui fréquente les grandes hêtraies, et le Pic mar, noté dans le Bois près de Noailles, et sont inscrits à la directive "Oiseaux" de l'Union Européenne. Les pelouses et les lisières thermocalcicoles abritent des populations conséquentes de lépidoptères rares et menacées. La rare Vipère péliade est présente, bien que particulièrement discrète. Concernant les mammifères, la cuesta est utilisée comme massif-relais et comme axe de déplacement occasionnel par les Cerfs, notamment en provenance du massif de Thelle. Un ancien tunnel S.N.C.F. désaffecté et relativement tranquille, est utilisé par plusieurs dizaines de chauves-souris en hibernation.</p>
<p>ZNIEFF type 1 220005070</p> <p>Massif forestier du haut Bray de l'Oise et bois de Crêne</p>	<p>3,7 km</p>	<p><u>Surface</u> : 253 hectares</p> <p><u>Caractéristiques</u> : Le massif forestier du Haut-Bray se singularise par l'importance des milieux acides et humides développés sur un relief tourmenté, la "Petite Suisse Beauvaisienne". Les affleurements importants de sables et de grès wealdiens, au sein de l'anticlinal évidé (ou boutonnière brayonne), induisent en effet la présence de sols acides et imperméables, au niveau des argiles réfractaires qui sous-tendent une nappe.</p>	<p><u>5 habitats déterminants</u> : Landes sèches (31.2) ; Bocages (84.4) ; Hêtraies atlantiques acidiphiles (41.12) ; Forêts marécageuses de Bouleaux et de Conifères (44.A) ; Chênaies acidiphiles (41.5). <u>Flore déterminante</u> : 25 espèces : Ajonc nain, Polygala à feuilles de Serpolet, Osmonde royale... <u>Faune déterminante</u> : 13 espèces : Martin-pêcheur, Grenouille agile, Caloptéryx vierge...</p>	<p><u>Intérêt des milieux :</u> Parmi les milieux les plus remarquables, on soulignera : les landes humides à Bruyère à quatre angles et à Ajonc nain ; les prairies oligotrophes sèches ; les boisements acides en futaies ; les mares et les aulnaies tourbeuses acides. Ces milieux sont des milieux rares et menacés en Europe, inscrits à la directive "Habitats" de l'Union Européenne. Ils abritent de nombreuses espèces végétales et animales rares et menacées. Les abords de l'Avelon ou des ruisseaux comme celui des Bonshommes, comportent également des milieux intéressants, refuges pour des espèces rares. La structure bocagère est notamment favorable à l'avifaune. Les nombreuses mares permettent la présence de remarquables populations de batraciens, quasiment sans équivalent dans la région. Globalement, ces milieux forestiers bordés de prairies, présentant divers degrés d'acidité et d'humidité, permettent l'expression d'une biodiversité exceptionnelle en Picardie.</p> <p><u>Intérêt des espèces :</u> De nombreuses espèces végétales assez rares à exceptionnelles (et très menacées) en Picardie. Une vingtaine d'autres espèces remarquables ont également été recensées, parmi lesquelles : la Saxifrage granulée, la Pédiculaire des bois... Parmi les bryophytes, plusieurs espèces sont assez rares à exceptionnelles avec notamment : Sphagnum fimbriatum, Sphagnum palustre,...</p> <p>Parmi les oiseaux nicheurs remarquables figurent trois espèces inscrites en annexe I de la directive "Oiseaux" de l'Union Européenne : le Pic noir ; le Martin-pêcheur, sur l'Avelon ; la Bondrée apivore. Plusieurs autres espèces sont également remarquables : l'Autour des palombes, le Rougequeue à front blanc...</p> <p>Les batraciens sont également bien représentés : la Grenouille agile, le Triton crêté, la Rainette verte, le Triton alpestre. Plusieurs espèces d'insectes remarquables ont pu être identifiées, dont le Criquet ensanglanté, dans les prairies humides, et deux odonates :</p>

				le Caloptéryx vierge, assez rare en Picardie, et le Cordulegastre annelé, inscrit sur la liste rouge nationale des odonates, rare en Picardie. S'agissant des mammifères, on note la présence de la rare Martre des pins.
<p>ZNIEFF type 1 220013788</p> <p>Massifs forestiers de Thelle, des Plards et de Serifontaine</p>	3,8 km	<p><u>Surface</u> : 2833 hectares</p> <p><u>Caractéristiques</u> : Localisés sur l'extrémité occidentale du plateau crayeux du Pays de Thelle, cet ensemble forestier repose sur des limons acides ou sur des pentes crayeuses plutôt sèches. L'altitude importante augmente l'importance des précipitations des flux d'ouest dominants d'où la présence de milieux frais opposés aux versants secs.</p>	<p><u>5 habitats déterminants</u> : Chênaies-charmaies (41.2) ; Hêtraies (41.1) ; Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles (34.4) ; Pelouses pérennes denses et steppes médio-européennes (34.3) ; Hêtraies sur calcaire (41.16).</p> <p><u>Flore déterminante</u> : 21 espèces : Ophrys mouche, Benoîte des ruisseaux, Digitale jaune...</p> <p><u>Faune déterminante</u> : 15 espèces : Rougequeue à front blanc, Busard Saint-Martin, Triton alpestre...</p>	<p><u>Intérêt des milieux</u> : Ces massifs forestiers connaissent des influences biogéographiques à la fois atlantiques, continentales, submontagnardes et méridionales, permettant l'expression d'une grande biodiversité. Les hêtraies atlantiques neutro-acidoclines à Jacinthe et acidoclines à Surelle, les hêtraies thermocalcicoles ainsi que les pelouses calcicoles sont d'intérêt international et inscrites, à ce titre, à la directive "Habitats" de l'Union Européenne. Les réseaux de mares intraforestières ou prairiales sont des milieux devenus rares dans le nord de la France.</p> <p><u>Intérêt des espèces</u> : La flore comprend bon nombre de taxons remarquables (assez rares à exceptionnels en Picardie).</p> <p>Ces massifs sont fréquentés par les Cerfs élaphe, qui circulent entre les différentes unités forestières, en continuité avec celles de la Forêt de Lyons.</p> <p>De nombreux oiseaux assez rares à très rares ont été observés, notamment le Rougequeue à front blanc, le Pouillot de Bonelli, ici en limite nord de son aire, le Faucon hobereau, la Bondrée apivore, le Pic noir et le Busard Saint-Martin. Ces trois dernières espèces sont inscrites à la directive "Oiseaux" de l'Union Européenne.</p> <p>Six espèces de batraciens se reproduisent dans les mares intraforestières ou prairiales, dont le Triton alpestre, menacé dans le sud de la France, et la Grenouille agile. La pelouse de la Côte des Plards abrite des populations conséquentes de lépidoptères menacés.</p>
<p>ZNIEFF type 1 220420021</p> <p>Cours d'eau salmonicoles du pays de Bray : ru des martaudes et ru d'auneuil</p>	4 km	<p><u>Surface</u> : 10 hectares</p> <p><u>Caractéristiques</u> : La forte pente et la fraîcheur des eaux prédisposent les rus d'Auneuil et des Martaudes à une vocation salmonicole. La diversité des substrats et des courants détermine des zones de production (bonne alternance des zones de radiers et de plats) favorables au grossissement des juvéniles. Le tri granulométrique ménage des zones de frayères pour la Truite fario.</p>	<p><u>1 habitat déterminant</u> : Zone à Truites (24.12)</p> <p><u>Flore déterminante</u> : 0</p> <p><u>Faune déterminante</u> : 3 espèces : Truite fario, Chabot et Lamproie de Planer.</p>	<p><u>Intérêt des milieux</u> : La végétation aquatique est diversifiée. Elle offre des habitats supplémentaires colonisables par la faune invertébrée et piscicole. Le tronçon du Ru d'Auneuil est potentiellement favorable pour la reproduction et le grossissement des Truites fario. Le Ru d'Ons-en-Bray est considéré comme le meilleur affluent de l'Avelon, et comme l'un des meilleurs cours d'eau salmonicole de l'Oise.</p> <p><u>Intérêt des espèces</u> : Le Ru d'Ons-en-Bray abrite deux espèces piscicoles remarquables : la Truite fario, assez abondante et issue d'une reproduction naturelle et le Chabot, très abondant. Les peuplements de macro-invertébrés benthiques sont bien diversifiés et traduisent la qualité de l'habitat. La présence de Glossosomatidae détermine un degré de polluosensibilité correct.</p>